

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

Séance du Vendredi 16 Octobre 1970.

SOMMAIRE

1. — Mise au point au sujet de votes (p. 4370).
MM. Charbonnel ; le président.
2. — Nominations à un organisme extraparlémentaire (p. 4370).
3. — Questions d'actualité (p. 4370).

CAMPAGNE VITICOLE 1970-1971

(Question de M. Poudevigne.)
MM. Duhamel, ministre de l'agriculture ; Poudevigne.

CENTRE D'AFFAIRES DE MASSY

(Question de M. Boscher.)
MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Boscher.

OPÉRATIONS MILITAIRES AU TCHAD

(Question de M. Mitterrand.)
MM. Hamon, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre ;
Mitterrand.

BLOCAGE DES PRIMES A LA CONSTRUCTION

(Question de M. Durieux.)
MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Durieux.

MISSION MÉDICALE EN JORDANIE

(Question de M. Murette.)
MM. de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des
affaires étrangères ; Murette.

TRANSPORTS EN COMMUN DANS LA RÉGION PARISIENNE

(Question de M. Nilès.)
MM. Vivien, secrétaire d'Etat au logement ; Nilès.

MAIN-D'ŒUVRE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

(Question de M. Carpentier.)
MM. Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la popula-
tion ; Carpentier.

PAIEMENTS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

(Question de M. Fortuit.)
MM. Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité
sociale ; Fortuit.

4. — Question orale sans débat (p. 4377).

POLITIQUE EN FAVEUR DES « PAYSANS-OUVRIERS »

(Question de M. Lainé.)

M.M. Lainé, Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

5. — Questions orales avec débat (p. 4378).

PROTECTION DE LA NATURE

(Questions jointes de MM. Péronnet, Bertrand Denis, de Montesquiou.)

M.M. Péronnet, Boscary-Monsservin, suppléant M. Bertrand Denis ; de Montesquiou.

M. Duhamel, ministre de l'agriculture.

M.M. de Montesquiou, Emile Roger, Glon.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

(Questions jointes de MM. Cointat, Boscary-Monsservin.)

M.M. Cointat, Boscary-Monsservin.

M. Duhamel, ministre de l'agriculture.

M.M. Bayou, Leroy-Beaulieu, du Halgouët.

REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT ET DE VIANDE ET REVENDEMENT DES PETITS ET MOYENS AGRICULTEURS

(Questions jointes de MM. Chambon, Villon, Ansquer.)

M.M. Chambon, Villon, Ansquer.

M. Duhamel, ministre de l'agriculture.

M.M. Bonhomme, du Halgouët.

ABATTOIRS DE LA VILLETTE

(Question de M. Brugnon.)

M. Brugnon.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Odru.

6. — Ordre du jour (p. 4401).

PRESIDENCE DE M. RENE LA COMBE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET DE VOTES

M. le président. La parole est à M. Charbonnel.

M. Jean Charbonnel. Monsieur le président, deux de mes collègues, MM. Bernasconi et René Ribière, et moi-même, nous avons été empêchés, pour des raisons matérielles, de prendre part au scrutin de confiance d'hier soir.

Je tiens à préciser que notre intention à tous trois avait été de voter la confiance au Gouvernement.

M. le président. Monsieur Charbonnel, aucune rectification de vote n'étant admise après la clôture du scrutin, aux termes de l'article 68 du règlement, je ne puis que vous donner acte de votre déclaration.

— 2 —

NOMINATIONS A UN ORGANISME
EXTRAPARLEMENTAIRE

M. le président. En application de l'article 25 du règlement, j'informe l'Assemblée que MM. Jalu et Leroy-Beaulieu ont été nommés membres du comité national des vins de France dès la publication au *Journal officiel* du vendredi 16 octobre 1970 de leur candidature à cet organisme.

— 3 —

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus. Je les invite à respecter strictement ce temps de parole.

CAMPAGNE VITICOLE 1970-1971

M. le président. M. Poudevigne expose à M. le Premier ministre les conditions difficiles dans lesquelles la campagne viticole 1970-1971 semble s'engager. Dans l'ignorance des intentions du Gouvernement concernant l'organisation de cette campagne, un malaise se développe dans les milieux viticoles. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de l'apaiser en éclairant la viticulture sur les conditions dans lesquelles devrait se dérouler la prochaine campagne.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. La récolte qui se fait actuellement est caractérisée par deux aspects nouveaux par rapport à la campagne précédente, un aspect juridique et un aspect physique.

Un aspect juridique d'abord. Pour la première fois la réglementation — car il y a plusieurs règlements viti-viticoles communautaires et non plus nationaux — s'applique désormais à l'ensemble de la production non seulement de la France, mais de nos partenaires, et vous savez que le Gouvernement français, s'il entend, bien entendu, respecter les règlements communautaires, entend aussi les faire respecter, dans tous leurs éléments, par tous les partenaires.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Un aspect physique ensuite. Après une récolte qui avait été, pour l'année qui s'écoule, médiocre en quantité, nous avons maintenant l'assurance d'avoir une récolte très belle en quantité et en qualité. Les quantités prévues sont de l'ordre de 67 millions d'hectolitres et le tirage serait de un degré supérieur à la moyenne, ce qui contribuera à revaloriser le produit.

Sur de telles bases, le monde viticole devrait être tout à fait apaisé, dans la mesure où il éprouvait quelque inquiétude au moment où la question d'actualité a été posée par M. Poudevigne.

Mais l'apaisement procède déjà de l'action du Gouvernement, qui a pris des mesures immédiates de trois ordres pour que le déroulement de la campagne commence dans des conditions satisfaisantes.

La première concerne les importations, ou plutôt l'absence d'importations. J'avais dit — mais on n'est pas toujours entendu — qu'il n'y aurait pas d'importations parce que le besoin ne s'en faisait pas sentir, et j'avais précisé qu'aucune licence d'importations ne serait délivrée après le 31 août. Il n'y en a eu aucune. Les faits ont donc confirmé mon affirmation.

Mais en plus, le Gouvernement, constatant la situation, a estimé qu'il n'était pas en effet nécessaire d'envisager des importations de pays tiers avant la fin de l'année, c'est-à-dire avant que le moment soit venu de dresser un bilan professionnel exact au vu des résultats chiffrés de la récolte. A cet égard, il est donc clair qu'il n'y aura pas d'importations et que les bruits qui avaient circulé, comme souvent dans ces régions, sont sans fondement.

La deuxième mesure concerne les possibilités de stockage et de warrantage. Du fait que nous passions de la législation nationale à la législation communautaire, certains s'étaient inquiétés de savoir si les mêmes garanties de financement, de « bonne fin », comme on dit, seraient données par le F.O.R.M.A. aux établissements financiers, en fait aux caisses de crédit agricole, pour le warrantage des vins.

Nous avons à cet égard reconduit, dans un cadre qui est aujourd'hui communautaire — mais la mesure serait admissible et admise dans le cadre national — les dispositions antérieures, c'est-à-dire l'article 4 devenu l'article 5, qui permettent au F.O.R.M.A. d'apporter cette garantie. Rien ne s'oppose donc à ce que les organismes de financement, c'est-à-dire les caisses de crédit agricole, puissent assurer elles-mêmes le warrantage dans les mêmes conditions que par le passé, dans le cadre national, sur la base du prix de déclenchement des mécanismes d'intervention qui était, je le rappelle, pour la campagne dernière et sur le plan communautaire, de 7 francs 10 le degré-hectolitre.

A ce sujet, je peux affirmer à l'Assemblée nationale que si l'un de nos partenaires ou la commission européenne envisageait de diminuer, pour la campagne prochaine, ce prix à partir duquel se déclenchent les mécanismes d'intervention, le Gouvernement français s'y opposerait. Voilà donc un deuxième motif de confiance.

En troisième lieu, nous avons décidé que le service des alcools pourrait acheter les prestations d'alcool vinique à un prix très majoré. Déjà, les primes de stockage, sur le plan

communautaire, ont été portées de 0,425 à 0,66. Dans le même temps, le prix des prestations d'alcool vinique a été plus que doublé.

En effet, le service des alcools a été autorisé à acheter l'alcool fourni au titre de ces prestations sur la base de 3 francs 25 le degré-hectolitre, contre 1 franc 55 l'an dernier.

Voilà qui apportera, d'une manière massive que je n'ai pas évaluée mais qui se chiffre par plusieurs milliards de francs, au revenu agricole, et spécialement viticole, un supplément très justifié et qui, je l'espère, sera très apprécié.

En outre, le Gouvernement français a demandé à la commission européenne et demandera au conseil des ministres de la Communauté d'accorder une compensation du fait que les viticulteurs français continuent d'être soumis au régime des prestations d'alcool vinique, ce qui représente, à nos yeux et aux leurs, un élément fondamental de qualité, tandis qu'une dérogation a été accordée, sur le plan communautaire, pour d'autres producteurs de la Communauté. Par conséquent, en l'absence de contrepartie, les viticulteurs français risqueraient, de ce point de vue, d'être moins bien ou plus mal traités que leurs voisins et concurrents.

J'ai déjà déposé à Bruxelles une demande pour que, en vertu de l'article 24 du règlement vini-viticole, une indemnisation intervienne, soit que le prix communautaire des prestations d'alcool vinique ait été établi, soit, s'il n'a pas besoin de l'être pour la récolte dernière, pour tenir compte d'un préjudice réel.

Voilà qui ajoutera encore aux garanties que nous donnons au début de cette campagne. J'espère qu'ainsi les légères baisses de cours qui ont pu se dessiner au tout début de la récolte — parce que celle-ci est abondante et qu'il y avait, ici et là, des problèmes réels et potentiels de stockage — disparaîtront et que la récolte se déroulera dans de bonnes conditions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Poudevigne.

M. Jean Poudevigne. Il est rare de voir un parlementaire d'une région viticole satisfait d'un ministre de l'agriculture. C'est pourtant aujourd'hui le cas.

Comment, en effet, monsieur le ministre, ne pas vous remercier de ce que vous avez obtenu lors du dernier conseil inter-ministériel et dont vous venez de donner le détail ?

Lorsque j'ai posé ma question, j'ai fait état d'un malaise certain. Je vous sais gré de l'avoir apaisé et je vous remercie encore de la déclaration capitale que vous venez de faire.

En effet, lorsque le Gouvernement avait décidé d'accepter, dans le cadre communautaire, le stockage des vins, ce stockage avait été limité à une période de trois mois, et naturellement les viticulteurs se demandaient ce qu'il adviendrait ensuite. J'avais donc l'intention de vous questionner pour savoir si vous vous apprêtiez soit à obtenir la garantie de bonne fin, soit à proroger le contrat. Vous venez d'affirmer sans ambages que la garantie de bonne fin était accordée par le F. O. R. M. A. ; c'est là une décision capitale, de nature à confirmer la bonne impression dont je viens de faire état.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Assurément.

M. Jean Poudevigne. Mais pour que ces mesures soient vraiment efficaces, il est indispensable que vous obteniez du F. E. O. G. A., c'est-à-dire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles, une aide complémentaire quant au paiement des alcools viniques. Les Italiens n'étant pas assujettis à cette législation, on a calculé que cela représente pour les viticulteurs français une perte d'environ 4,60 francs par degré-hecto. Dans la mesure où vous avez obtenu 3,25 francs comme prix de reprise de la part de la régie des alcools, il importe que vous obteniez du F. E. O. G. A. la différence.

Autres remerciements...

M. le président. Monsieur Poudevigne, vous avez dépassé votre temps de parole, je regrette de devoir vous interrompre.

Je rappelle que les questions d'actualité doivent se traduire par un bref dialogue.

M. le ministre de l'agriculture. Pour observer ce rappel, je remercie M. Poudevigne des remerciements complémentaires qu'il allait m'adresser ! (*Sourires.*)

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Je m'associe aux remerciements de M. Poudevigne.

CENTRE D'AFFAIRES DE MASSY

M. le président. M. Michel Boscher demande à M. le Premier ministre si les projets dont la presse vient de faire état concernant la création à Massy (Essonne) d'un centre d'affaires de quelque 100.000 mètres carrés, peu cohérent avec le schéma directeur de la région parisienne et incompatible avec les efforts consentis par le Gouvernement pour la promotion et le succès de la ville nouvelle d'Evry, sont susceptibles de recevoir son agrément.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Monsieur le président, anticipant sur votre souci de voir un bref dialogue s'instaurer, nous avons, M. Boscher et moi, étudié la carte avant l'appel de cette question, ce qui me permettra de limiter mes explications.

J'indique à M. Boscher qu'aucun dossier concernant l'opération qu'il a évoquée n'a été présenté. Il n'est donc pas possible aujourd'hui de se faire une opinion définitive en l'absence de projet précis.

A priori, l'implantation proposée n'est pas, à la lettre, incompatible avec le schéma directeur de la région parisienne qui place Massy dans une zone qui, par sa coloration, est de moyenne densité mais qui, dans l'esprit des services, est quelquefois d'urbanisation dense.

De fait, de très nombreux ensembles de logements s'édifient dans ce secteur Sud-Sud-Ouest de Paris. Il est donc souhaitable que des emplois y soient créés pour réduire le flux des migrations alternantes sur le réseau routier et sur la ligne de Sceaux, tous deux très surchargés aux heures de pointe. Mais la compatibilité du projet de Massy avec la réalisation de la ville nouvelle d'Evry doit être étudiée très attentivement.

Je saisis l'occasion qui m'est donnée pour rappeler que le Gouvernement n'entend absolument pas faire des villes nouvelles de nouvelles villes-dortoirs. Je peux donc indiquer à M. Boscher qu'aucune décision ne sera prise sans qu'aient été soigneusement pesées les conséquences que l'implantation d'un centre tertiaire pourra avoir sur l'avenir de la ville nouvelle.

Il y a quelque temps, nous avons eu l'occasion de nous pencher sur ce problème particulier à votre circonscription, monsieur Boscher. En effet, le développement des villes nouvelles de la région parisienne est l'un des objectifs essentiels de la politique d'urbanisme du Gouvernement. Il exige au premier chef que des emplois nouveaux y soient implantés.

Très souvent, en compagnie de M. Jacques Mercier, vous êtes venu m'entretenir de vos préoccupations. C'est dans cet esprit — j'y insiste — que sera examiné le dossier s'il venait à être officiellement soumis aux instances compétentes et, en premier lieu, à l'avis du comité de décentralisation.

Toutefois, dans la mesure où ce projet serait susceptible d'être pris en considération, on pourrait envisager — j'anticipe très largement sur l'état actuel du dossier — d'en réduire les dimensions, telles que celles-ci sont annoncées par ses promoteurs et comme la presse les a indiquées.

M. le président. La parole est à M. Boscher.

M. Michel Boscher. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez apportées. Elles me rassurent un peu, dans la mesure où les promoteurs donnaient l'impression, en l'occurrence, qu'ils se considéraient comme en pays conquis, allant même jusqu'à faire savoir aux élus locaux qu'ils bénéficiaient d'importants appuis et que l'affaire ne faisait à leurs yeux aucun doute.

Quelle différence — soit dit en passant — avec les difficultés rencontrées par la société d'économie mixte de Massy-Antony pour construire 7.000 malheureux mètres carrés, bien loin des 110.000 mètres carrés en question !

Je reconnais que cette région, comme tout le sud de la région parisienne, en particulier le département de l'Essonne, souffre d'un manque d'emplois. J'interviens dans le but non pas d'empêcher ces créations d'emplois, mais de réaffirmer après vous, monsieur le secrétaire d'Etat, la nécessité absolue d'étudier ce projet avec attention, afin de ne pas gêner et retarder l'essor de la ville nouvelle d'Evry et aussi de celle de Trappes, qui se trouvent toutes deux concernées par le voisinage d'une opération d'une telle envergure.

L'équilibre emploi-habitat est indispensable dans les villes nouvelles, vous l'avez répété, et cet équilibre est fonction, non seulement des emplois industriels, mais aussi des emplois tertiaires.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, comme vous l'avez d'ailleurs vous-même affirmé, de veiller à ce que des projets aussi importants ne voient pas le jour sans une étude préalable très sérieuse.

M. le président. Je remercie M. Boscher d'avoir respecté son temps de parole.

OPÉRATIONS MILITAIRES AU TCHAD

M. le président. M. Mitterrand, après les nouvelles et douloureuses pertes subies par le corps expéditionnaire français, demande à M. le Premier ministre s'il peut fournir à l'Assemblée nationale les informations qui s'imposent sur les opérations militaires au Tchad.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Léo Hamon, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Le 11 octobre dernier, un détachement de la compagnie parachutiste d'infanterie de marine, cantonné à Largeau, dans la région nord du Tchad, courageusement dénommée Betsi, est tombé dans une embuscade après une sortie effectuée à 70 kilomètres au nord-ouest de Largeau.

Trois camions ont été pris sous le feu des rebelles dont le tir a fait 11 tués et 13 blessés. La riposte de nos soldats a eu pour conséquence l'abandon par les rebelles de 25 morts sur le terrain lors de leur décrochage.

Les forces françaises actuellement stationnées au Tchad sont ainsi réparties : la base aérienne et le groupement du 6^e régiment interarmes d'outre-mer, actuellement cantonné à Fort-Lamy, soit 940 hommes ; en second lieu, des éléments chargés de la lutte contre la rébellion et constitués par deux compagnies de la légion étrangère et deux compagnies parachutistes d'infanterie de marine, soit au total 600 hommes de renfort, ainsi que des renforcements aériens pour avions de transport et hélicoptères, au total 385 hommes.

Il existe, en outre, une mission d'assistance technique aux forces tchadiennes, mission affectée aux formations de l'armée, de la gendarmerie et de la garde qui s'élève, en officiers et sous-officiers, à 529 hommes.

Assistance et forces en opération se trouvent au Tchad en vertu de notre accord d'assistance militaire approuvé par le Parlement suivant la loi du 28 juillet 1960, votée à l'Assemblée nationale par 384 voix contre 62. Cet accord s'insère lui-même dans le cadre de notre politique générale d'aide et de coopération de la France avec le tiers monde, politique qui prend une importance toute particulière dans les pays de l'Afrique sud-saharienne, qui sont des pays d'expression française.

Cet accord comporte un ensemble d'obligations qui font que la base de Fort-Lamy est mise à la disposition des forces françaises, cependant que nous assumons des engagements d'assistance et de formation pour les forces tchadiennes.

Les problèmes qu'a eu à affronter la République du Tchad ont été particulièrement difficiles. M. Mitterrand les connaît fort bien car je n'oublie pas que c'est lui qui a noué, avec les hommes des formations aujourd'hui encore au pouvoir dans la plupart de ces Républiques, de bons rapports. Il est donc en mesure de connaître la légitimité de ces hommes.

La République du Tchad a dû affronter des difficultés dues essentiellement à l'immensité du pays, à la diversité de ses espaces comme de ses populations et, enfin, au fait que le rassemblement de ses territoires ne date que de 1920, 40 ans seulement avant l'indépendance.

Faut-il s'étonner si, dans ces conditions, le Gouvernement de Fort-Lamy, en présence de ces difficultés et ayant essayé, mais en vain, d'y faire face par ses propres moyens, s'est tourné vers nous en vertu des accords de coopération ?

Il n'appartient pas à la France, lorsqu'elle a conclu de tels accords, de choisir ce qu'il lui est agréable d'exécuter et ce qui l'est moins. Elle a dû honorer sa parole et le conseil des ministres, le 12 mars 1969, décidait d'accéder à la demande qui lui était faite. Mais, dès le premier moment, il a bien été précisé qu'il s'agirait d'une aide limitée dans son objet, dans ses moyens et dans sa durée.

Limitée dans son objet, car l'aide proprement militaire, en opérations, s'accompagne d'un effort pour permettre à l'administration tchadienne de résoudre ses problèmes d'une manière plus satisfaisante.

Limitée dans le temps : c'est ce qui a permis de déclarer et ce qui me permet de confirmer aujourd'hui que l'intégralité des forces ainsi engagées sera ramenée en France en 1971.

Notre intervention a eu des résultats positifs : les forces armées du Tchad sont réorganisées, réinstruites et renforcées ; la population, rassemblée dans des milices villageoises, soutient les forces armées.

A la suite de cette réorganisation, il a été possible de ramener, dès le 4 juillet dernier, un premier contingent en France. Mais si les résultats sont satisfaisants et si la tranquillité est revenue dans le centre du pays, il en a été autrement dans le nord, dans ce territoire courageusement dénommé B. E. T., Borkou, Ennedi, Tibesti, territoire quasi désertique, peuplé d'un cinquantaine de milliers de nomades, groupés en ethnies bien différenciées, diversifiées en fractions indépendantes et souvent rivales, aux confins du Tchad et de la Libye, territoire sur lequel l'autorité du gouvernement de Fort-Lamy a toujours été précaire et où la dissidence prolonge les actes traditionnels des hors-la-loi, revendiqués après coup par des mouvements à prétention politique.

Le Gouvernement a été ainsi conduit à maintenir un effort particulier dans cette région dont la spécificité géographique n'empêche que, faisant partie juridiquement de la République du Tchad, elle bénéficie de nos accords conclus avec cette République.

C'est dans ces conditions que sont intervenus les événements qui ont motivé la question de M. Mitterrand. Ces événements ne changent rien à l'engagement, que je réaffirme, du retour intégral, en 1971, de nos forces en France.

Le Gouvernement tient à rendre aujourd'hui encore un hommage public et solennel à ces hommes qui sont tombés pour le service du pays. Nous nous souvenons tous, en ce jour, qu'aux heures les plus sombres de notre histoire nationale, c'est du Tchad qu'est partie la première réponse d'un territoire français à l'appel du général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Nous nous souvenons que ce sont les forces du Tchad qui ont valu à la France libre l'un de ses premiers succès, Koufra. Nous nous souvenons — et comment, nous, parisiens, pourrions-nous l'oublier ? — que le deuxième régiment de marche du Tchad, aux côtés de la deuxième division blindée, est entré à Paris à sa libération, et que c'est lui encore qui était à Strasbourg aux heures de la libération de la dernière grande ville nationale captive.

Ces souvenirs font que tout ce qui se passe au Tchad nous est particulièrement sensible et que nous ne saurions y demeurer indifférents. Voilà pourquoi les forces engagées et ceux qui y ont fait le sacrifice de leur vie honorent à la fois l'engagement de la France et l'amitié franco-africaine.

Tombés pour l'amitié de la France et de l'Afrique, ces soldats sont tombés aussi pour le retour de la paix au Tchad et, par le rétablissement de la paix au Tchad, pour le maintien de la paix dans l'ensemble de cette partie du monde. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. J'ai trois questions à poser au Gouvernement.

La première est celle-ci : qui la France combat-elle au Tchad ? Lutte-t-elle contre une agression ou une subversion extérieure ? Dans ce cas, laquelle ?

Trois sont possibles. L'une venant du Soudan, lui-même troublé par une guerre civile. Il n'y paraît pas et personne ne l'en accuse. Au demeurant, le général Minery a expulsé du Soudan les dirigeants du F.R.O.L.I.N.A., mouvement hostile au président Tombalbaye.

L'autre viendrait de Libye ; on le sous-entend parfois, mais si le Gouvernement le pensait, comment justifierait-il ses ventes d'armes à ce pays ?

La troisième, indéfinie, diffuse, pourrait être d'inspiration arabe : la France aurait-elle alors pour objectif de contenir la présence arabe en Afrique noire ?

Mais après le drame de la semaine dernière, le président Tombalbaye a dénoncé « l'ingérence plus active de l'étranger dans les affaires tchadiennes ».

J'en reviens à la Libye. Vous savez fort bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que le président Tombalbaye a tenté de négocier récemment avec le Derdé de Zorar, chef des dissidents du Tibesti, réfugié actuellement en Libye. La Libye n'a pas répondu. Du moment qu'elle ne l'a pas fait, comment pouvez-vous harmoniser votre politique de défense militaire du Tchad avec votre politique de soutien militaire à l'armement de la Libye ?

S'il ne s'agit pas de cela, c'est une affaire purement intérieure, thèse soutenue par le Gouvernement au Sénat en novembre dernier. Mais alors, l'accord de 1960 ne s'applique pas, puisqu'il se limite à un soutien logistique et non pas à des opérations sur le terrain.

Ma deuxième question est celle-ci : pourquoi ?

Pour l'uranium du Niger ? Pour l'uranium du Centre-Afrique ? Pour des intérêts stratégiques ? Par solidarité à l'égard des gouvernements africains ?

Vous avez répondu pour partie. C'est un débat qui ne fait que commencer.

Ma troisième question concerne la durée de l'aide limitée. Je résume vos calculs : en gros 1.500 hommes sont au Tchad. Tels sont les moyens.

M. le président. Monsieur Mitterrand, veuillez conclure. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. François Mitterrand. Je termine, monsieur le président ; le sujet est d'importance.

Quant à l'objet : que voulez-vous faire dans les mois qui viennent ? Ce qui nous ramène à la notion de temps.

L'aide dans le temps : vous aviez dit « 1^{er} avril 1971 » ; vous venez de dire « 1971 ». Le terme recule déjà. Nous avons besoin d'autres explications. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. M. Mitterrand m'a posé trois questions : je vais y répondre.

En premier lieu, la France exécute une obligation contractée au titre de la coopération avec le gouvernement de la République du Tchad. Son action est, par conséquent, dirigée contre certains actes qui relèvent davantage de la razzia et d'un banditisme parfois traditionnel que de la lutte politique.

Il s'agit d'une intervention intérieure et ce n'est que dans la mesure où des hommes viendraient de l'extérieur à l'intérieur qu'ils s'associeraient à nos adversaires.

Nous sommes au Tchad pour aider le gouvernement de ce pays dans une opération de rétablissement de l'ordre intérieur. C'est au Gouvernement français seul, et permettez-moi d'ajouter à l'exclusion de tout autre gouvernement, fût-il ami, qu'il appartient de désigner ceux qu'il croit être animés d'intentions hostiles à son égard.

En second lieu, M. Mitterrand a demandé : « Pourquoi ? » Il me semblait avoir répondu. Pourquoi ? Pour honorer une parole donnée.

J'ai recherché, vous l'avouerais-je, monsieur Mitterrand, quel avait été votre vote. Vous apparteniez à l'époque à une autre assemblée, dont nous sommes ici au moins deux à partager l'excellent souvenir. Je doute que vous y ayez pris position contre des accords dont, je le répète, les gouvernements et les hommes avaient été reconnus par vous-même.

Par conséquent, la France est là-bas pour honorer sa parole. Mais elle y est aussi parce que l'article 6 de la Constitution, que vous avez évoqué, lui fait une obligation de porter assistance aux forces nationales des différentes Républiques intéressées, dont la République du Tchad. Cette assistance va cette fois cruellement loin, mais elle répond à la notion même de l'article 6.

M. François Mitterrand. C'est ce que je ne crois pas. C'est une interprétation abusive de l'article 6.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Enfin, vous avez parlé du délai de retour. J'ai dit 1971. Il ne serait pas convenable, s'agissant d'opérations en cours, sur le terrain, et d'hommes actuellement exposés, que je donne des précisions de détail sur la date, le jour, l'heure du départ de ces hommes. Vous en seriez vous-même étonné. Ne me le demandez pas. En 1971, de toute manière, je le répète, pour ce qui nous concerne, ces opérations auront pris fin.

M. François Mitterrand. Mais c'est le Gouvernement lui-même qui avait annoncé la date du 1^{er} avril 1971 !

BLOCAGE DES PRIMES A LA CONSTRUCTION

M. le président. M. Durieux attire l'attention de M. le Premier ministre sur les graves difficultés entraînées par le blocage des primes à la construction et il lui demande s'il n'estime pas

indispensable que des mesures soient prises tant pour éviter le ralentissement de la construction de logements sociaux que pour maintenir la pleine activité de l'industrie du bâtiment.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. On ne peut véritablement pas parler de blocage des primes à la construction, puisque, actuellement, sur un total de 195.000 logements, les crédits correspondant à 184.225 logements ont déjà été répartis.

Demeurent au fonds d'action conjoncturelle — le F. A. C. — 4.675 primes avec prêts immédiats et 6.100 primes sans prêts, soit 5,5 p. 100 de la dotation.

Il est exact toutefois qu'il y a eu, en 1970, une régulation des dépenses budgétaires. Celle-ci a eu pour objet de répartir les crédits sur les quatre trimestres de l'année, ce qui, pour les primes à la construction, n'avait pas été le cas en 1969 où, au contraire, nous avons fait une attribution très tôt au début de l'année.

Cette régulation n'a pas eu de conséquences sérieuses pour l'industrie du bâtiment, compte tenu du nombre important des mises en chantier en 1969. 31 p. 100 des crédits hors F. A. C. ont été répartis au premier trimestre, 50 p. 100 au deuxième trimestre, 75 p. 100 au troisième et 100 p. 100 au quatrième.

De plus, le déblocage du F. A. C. 1970, en juillet, a porté sur 9.025 primes.

La demande de primes à la construction demeure très forte et s'est encore accrue depuis l'année dernière.

Je saisis l'occasion de la question d'actualité de M. Durieux pour rappeler à l'Assemblée nationale que cette demande atteint à la fin du premier semestre 1970 : 121.000 pour les primes avec prêt immédiat, 65.000 pour les primes avec prêt différé, et 140.000 pour les primes sans prêt.

Cette pression de la demande s'explique par la cherté du crédit qui fait que les promoteurs s'orientent de plus en plus vers le secteur aidé pour bénéficier de ses taux privilégiés.

L'Etat, qui supporte toute la charge des bonifications d'intérêt, ne peut envisager d'accroître, dans la conjoncture actuelle, les dotations de primes à la construction. Toutefois, le Gouvernement est conscient de l'importance du problème que représente l'accroissement des charges financières pour tous ceux qui veulent accéder à la propriété, et il étudie actuellement la possibilité de mettre en place un système de financement intermédiaire dont les taux seraient situés entre ceux des prêts du Crédit foncier et ceux des prêts privés.

Ces mesures s'inscrivent bien dans la politique sociale du logement que mène le Gouvernement de M. Jacques Chaban-Delmas et qui tend à permettre à chaque Français de trouver un logement décent, correspondant non seulement à ses besoins, mais aussi à ses possibilités financières.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse. Je crois néanmoins nécessaire d'insister sur les conséquences pratiques de la situation actuelle.

Je prends l'exemple du département du Nord qui semble peu favorisé. Nous y constatons une diminution générale et importante des primes et crédits à la construction pour 1970.

C'est ainsi que les crédits pour l'accession à la propriété qui portaient sur 2.900 logements en 1969 en concernent 2.600 en 1970. Encore faut-il noter que, sur ce total de 2.600, 1.400 ont été réservés pour les programmes réalisés dans le cadre du concours des maisons individuelles lancé par M. Chalandon.

La situation est plus préoccupante encore pour ce qui est des primes convertibles en bonification d'intérêts, qui ouvrent droit aux prêts du Crédit foncier : elles passent de 2.300, en 1969, à 1.350 seulement pour 1970, total qui est intégralement affecté comme suit : 550 pour des foyers de travailleurs étrangers, ce qui est louable ; 200 pour des affectations spéciales et 600 pour le concours des maisons individuelles, dit concours Chalandon.

Or les logements édifiés au titre du concours des maisons individuelles sont construits dans le cadre de programmes implantés aux abords d'agglomérations importantes et sont réalisés par de grosses entreprises du bâtiment.

Cela veut dire que, dans le Nord, aujourd'hui, les particuliers ne peuvent construire un logement social en milieu rural en dehors des programmes de maisons individuelles. En effet, ils ne peuvent obtenir ni les primes convertibles ni, par voie de conséquence, les prêts du Crédit foncier auxquels elles donnent droit.

De ce fait, bon nombre de petites entreprises du bâtiment qui, précisément, réalisent ces constructions pour des particuliers en milieu rural, connaissent actuellement une situation très difficile, car, d'une part, les travaux ne peuvent commencer sans l'accord de principe sur la prime et, d'autre part, les dossiers de prêts ne peuvent être déposés.

Cette situation paralyse complètement la construction. D'un côté, des entreprises vont se trouver contraintes de licencier leurs ouvriers — certaines ont déjà déposé leur bilan et je pourrai vous le montrer, monsieur le secrétaire d'Etat. De l'autre côté, les postulants à la construction ne peuvent compter sur un prêt du Crédit foncier.

M. le président. Monsieur Durieux, vous avez dépassé votre temps de parole. Je vous demande de conclure.

M. Jean Durieux. Je termine, monsieur le président.

Ces dispositions touchent donc l'ensemble des catégories sociales.

Il me paraît urgent de remédier le plus rapidement possible à cet état de choses pour que, dans les meilleurs délais, des primes soient débloquées ou que, à tout le moins, des promesses d'octroi de primes soient données, permettant ainsi de commencer les travaux.

MISSION MEDICALE EN JORDANIE

M. le président. M. Marette demande à M. le Premier ministre s'il peut lui faire connaître la consistance de la mission médicale française envoyée en Jordanie, à la suite des événements qui viennent de s'y dérouler et les conditions dans lesquelles cette mission a pu être mise sur pied. Il lui demande si la décision d'envoyer une mission médicale revêt un caractère exceptionnel et, dans l'affirmative, s'il ne lui semblerait pas opportun de mettre sur pied un système susceptible d'être automatiquement mis en place lorsque surviennent des cataclysmes naturels ou des drames mettant en péril des vies humaines, ce qui permettrait ainsi au Gouvernement de répondre aux besoins qui peuvent alors se manifester dans le monde dans les délais les plus rapides.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Jean de Lipkowski, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères. Je dirai d'une manière liminaire à M. Marette que le dispositif que nous avons mis en place répond à ses préoccupations fort légitimes et très généreuses, en permettant à la France d'accomplir sa mission humanitaire traditionnelle.

La mission médicale française en Jordanie se compose de deux équipes médicales comprenant trente médecins et infirmières, d'une antenne chirurgicale et d'un élément chirurgical d'intervention urgente de onze personnes chacun et d'un élément d'hospitalisation de cinquante lits. Elle dispose de matériel, de médicaments et de vivres assurant son autonomie, ainsi que d'une jeep et de deux camionnettes destinées au ramassage des blessés. Son transport a été effectué par trois appareils Transall de l'armée de l'air.

Sa mise sur pied a été décidée par le Gouvernement à la suite de l'appel lancé par les autorités jordaniennes le samedi 19 septembre. Elle a été précédée par la mise à la disposition du comité international de la Croix-Rouge, par les soins de la Croix-Rouge française, dès le mardi 22 septembre, de mille flacons de plasma sanguin. Elle a été réalisée par le service de santé des armées en faisant appel à son « élément militaire d'intervention rapide », communément appelé E. M. I. R.

L'envoi de cet élément nécessite habituellement un préavis de douze heures. En l'occurrence, il a été subordonné à l'accord du comité international de la Croix-Rouge, qui avait assumé la coordination de l'assistance humanitaire aux victimes du conflit. Notre formation a pris l'air aussitôt que cette condition a été remplie et que ses possibilités d'atterrissage à Amman ont été assurées.

Autrement dit, nous étions prêt à partir dès qu'on nous a signalé que cette mission était nécessaire. Encore fallait-il que les combats qui se déroulaient dans la région d'Amman permettent l'atterrissage de nos appareils qui sont arrivés sur place dans l'après-midi du samedi 26 septembre.

Le recours à l'élément d'intervention rapide du service de santé des armées n'a lieu que dans la mesure où une intervention humanitaire revêt une telle ampleur. Lorsque ce n'est pas le cas, c'est évidemment à la Croix-Rouge d'agir.

Toutefois, une décision analogue à celle qui concerne la Jordanie a été prise dans le cas récent du séisme tragique au Pérou. Nos mécanismes d'intervention ont été précisément mis sur pied pour pouvoir répondre à des demandes de secours qui présentent un caractère à la fois exceptionnel et urgent et nécessitent des moyens en personnel et en matériel importants, sans pour autant immobiliser ces effectifs dans l'intervalle.

Le service de santé des armées dispose dans ses établissements hospitaliers d'un personnel hautement qualifié, auquel je tiens à rendre hommage et qui lui permet de rassembler dans un délai réduit de quelques heures les équipes médicales ou chirurgicales dont les circonstances nécessitent l'intervention. Des stocks de médicaments constitués sur une base aérienne choisie à cet effet peuvent être embarqués sans délai et sont d'ailleurs reconstitués dès qu'ils ont été utilisés quelque part. Le recours aux moyens de l'armée de l'air assure enfin des possibilités de transport prioritaires.

Naturellement, comme je l'ai dit, l'existence de cet élément militaire d'intervention rapide n'exclut pas des initiatives comme celle de notre société de Croix-Rouge dont l'Assemblée nationale connaît l'inlassable activité et qui, dans le cas du conflit jordanois, a mis à la disposition du comité international de la Croix-Rouge une équipe de quatre médecins et infirmiers connus pour leur dévouement et leur compétence.

Il est inutile de rappeler que chaque fois qu'un sinistre à l'étranger lui a été signalé par le ministère des affaires étrangères, la Croix-Rouge française a immédiatement apporté son concours aux populations éprouvées.

Toutefois, une action d'envergure nécessite une infrastructure fortement hiérarchisée et disposant à titre permanent de moyens importants et diversifiés, pouvant être immédiatement rassemblés et transportés. L'ampleur des moyens de nos forces armées et l'efficacité de leur action, que je me plais à souligner ici, me paraissent répondre à cette exigence.

Arrivée à pied d'œuvre la première de toutes les missions, notre formation médicale a depuis quinze jours à son actif plus de sept cents journées d'hospitalisation et a mené à bien plus de cent opérations chirurgicales.

Ce résultat et sa popularité auprès des malheureuses populations éprouvées témoignent de sa remarquable efficacité.

Il est conforme à la vocation humanitaire de la France que d'autres initiatives se manifestent en pareil cas. Mais, d'une façon générale, les mécanismes permanents mis sur pied par notre service de santé des armées offrent dans ce domaine toutes les possibilités d'intervention désirables.

M. le président. La parole est à M. Marette.

M. Jacques Marette. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie des précisions que vous m'avez données. Elles étaient nécessaires car, malheureusement et paradoxalement, l'opinion publique est très peu informée — je ne m'explique pas pourquoi — de l'action humanitaire de la France.

Ce que nous avons accompli en Jordanie, nous l'avons fait pour les victimes du tremblement de terre au Pérou, nous l'avons fait grâce à la Croix-Rouge française et à l'hôpital militaire de campagne pour les victimes de la guerre civile au Nigéria.

Les journaux français, comme notre radiodiffusion, ont peu parlé de cette action et, cependant, de tous les organismes semblables existant dans le monde, c'est le nôtre qui est le plus rapide et le plus efficace.

Nos pilotes, nos chirurgiens, nos infirmiers ont souvent risqué leur vie et les premiers avions ont atterri à Amman sous le feu des mortiers. Encore leur a-t-il fallu attendre quelques jours, alors que nos pilotes, impatients de partir, étaient retenus par les règles internationales du comité de la Croix-Rouge.

L'opinion doit savoir que notre élément d'intervention, cette véritable force de frappe humanitaire, existe grâce aux crédits militaires français ; il secourt toutes les victimes quelles qu'elles soient et où qu'elles se trouvent dans le monde chaque fois qu'une catastrophe, un sinistre naturel ou une guerre se produit.

Il fallait rendre hommage à l'action de nos médecins militaires, de nos infirmiers et de nos pilotes.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir donné ces détails. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Marette, d'avoir respecté votre temps de parole.

TRANSPORTS EN COMMUN DANS LA REGION PARISIENNE

M. le président. M. Nilès attire l'attention de M. le Premier ministre sur le mécontentement des usagers des transports en commun de la région parisienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour doter le budget du ministère des transports de moyens suffisants afin que ceux-ci répondent aux besoins actuels de la population.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. Je veux d'abord rappeler à l'Assemblée qu'au cours des dernières années un effort important — encore insuffisant, j'en conviens avant que M. Nilès ne le souligne — a déjà été réalisé en faveur des transports en commun de la région parisienne pour lesquels plus de quatre milliards et demi de francs ont été investis au cours du V^e Plan.

Cet effort a permis notamment d'engager les travaux du réseau express régional, branche Est et branche Ouest, et d'entreprendre le prolongement de la ligne n° 13 de Saint-Lazare à Miromesnil, le prolongement de la ligne n° 3 vers Bagnolet et de la ligne n° 8 en direction de Créteil.

Dans le même temps, le matériel a été partiellement modernisé, tant sur le réseau ferroviaire, où le matériel moderne représente maintenant près de 30 p. 100 du parc en service — 70 p. 100 restant dans un état de vétusté si évident qu'il n'est nul besoin d'y insister — que sur le réseau routier où les autobus achetés au cours de ces dernières années constituent près de 50 p. 100 du parc.

Néanmoins, le Gouvernement, le Premier ministre et le chef de l'Etat sont parfaitement conscients des problèmes que posent les conditions de transport dans l'agglomération parisienne et, dès la fin de 1969, à la demande de M. Jacques Chaban-Delmas, des études ont été entreprises pour dégager des solutions susceptibles de leur être apportées.

A la suite de ces études, un certain nombre de décisions ont été prises au cours d'un conseil restreint qui s'est tenu jeudi matin à l'Élysée, décisions que vous avez pu lire aujourd'hui dans la presse, et je ne puis mieux faire sur ce sujet que de vous renvoyer aux déclarations, qui constituent une réponse par anticipation, faites hier par M. le Premier ministre devant l'Assemblée nationale.

Au cours de ce conseil, les décisions suivantes ont été prises : construction du tronçon central du R. E. R. — et je signale à M. Vernaudon, représentant la circonscription de Fontenay-Vincennes, que la bretelle de raccourcement à la vallée de la Marne desservira en même temps Fontenay — prolongement de la ligne n° 8 jusqu'à Créteil ; desserte ferroviaire des villes nouvelles d'Evry et de Cergy.

Un effort massif sur les investissements de qualité de service — capacité et confort — s'élevant à 1.700 millions de francs et visant à atteindre en trois ans les objectifs suivants a aussi été décidé : suppression des attentes dans les couloirs du métropolitain ; réduction des surcharges sur l'ensemble des services ferroviaires ; amélioration des correspondances par la construction d'une centaine d'escaliers mécaniques.

Ainsi se traduit le souci constant d'amélioration des conditions de confort qui anime le chef de l'Etat, le Premier ministre, tous les membres du Gouvernement et l'ensemble des élus. Ce souci a été manifesté tout au long du débat d'hier et M. le Premier ministre a insisté sur la « qualité de la vie ».

Dès 1971, les engagements destinés à diminuer l'inconfort des déplacements en transports collectifs s'élèveront à 500 millions de francs, soit plus du double de l'effort actuel.

Pour le financement de ces investissements et de ces améliorations — que je ferai passer, personnellement, avant les investissements, sauf à pouvoir mener les deux de pair — il sera fait appel, comme précédemment, aux crédits budgétaires, en particulier de l'Etat et du district, et aux emprunts, mais il est envisagé également de dégager des ressources nouvelles en affectant à l'amélioration des transports une partie du produit des amendes pour infraction à la police de la circulation, en instituant un stationnement payant, dans la mesure où cela sera décidé par les collectivités locales — le Gouvernement considère en effet qu'il appartient à celles-ci d'apprécier l'opportunité de cette mesure — et éventuellement en créant une taxe d'amélioration des transports, à laquelle seraient assujetties les entreprises d'une certaine importance qui, comme l'a indiqué la nuit dernière M. le Premier ministre, bénéficient, grâce au système unifié de transport, d'un marché unique du travail et qui se doivent de concourir ainsi à son financement.

Je tiens à bien souligner que cette taxe, dont les modalités sont à l'étude, devrait avoir un taux modulé de façon à favoriser des implantations d'emplois conformes aux options du schéma d'aménagement de la région parisienne, notamment en ce qui concerne le rééquilibrage de l'agglomération parisienne vers l'Est.

Telle est, mesdames, messieurs, ma réponse à la question de M. Nilès.

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le secrétaire d'Etat, vos déclarations ne calmeront pas le mécontentement des usagers des transports en commun de la région parisienne.

Les mesures annoncées hier par le Gouvernement sont largement insuffisantes pour faire face à l'ampleur des besoins. Mais elles traduisent l'inquiétude du pouvoir et constituent un premier résultat de l'action menée par les travailleurs et les usagers pour une amélioration des transports de la région parisienne.

Faut-il rappeler que, chaque jour, des millions d'hommes, de femmes et d'enfants passent en moyenne une heure et demie entassés dans des wagons inconfortables et vétustes ?

Pour maîtriser le rythme d'urbanisation accéléré de la région parisienne, il faudrait coordonner le développement des logements, des emplois, des transports en commun et des équipements sociaux. Mais l'Etat, rejetant la nécessité d'un service public au nom de la rentabilité, continue à refuser les crédits indispensables à l'amélioration et à l'extension des lignes de train, de métro et d'autobus. Il prétend rendre responsable l'automobiliste des difficultés de la circulation pour esquiver ses propres responsabilités.

L'organisation de transports rapides, confortables et bon marché suppose un changement complet de politique. Elle implique de doubler dans l'immédiat le crédit de 15 milliards de francs prévu pour les transports dans les cinq prochaines années et de consacrer, dans la répartition, la priorité aux transports en commun. Cela permettrait de réaliser le prolongement des lignes de métro en banlieue jusqu'aux grands centres de la région parisienne, le prolongement de la ligne de Sceaux jusqu'au Châtelet et l'achèvement du réseau express régional, le développement des transports publics interbanlieux ferroviaires et routiers, la modernisation et l'exploitation de toutes les infrastructures existantes de la R. A. T. P. et de la S. N. C. F., la satisfaction des multiples revendications de la population de la région parisienne et notamment l'institution d'une seule carte de travail valable pour l'ensemble de la région parisienne et payée par les employeurs, le renoncement à toute augmentation des tarifs de transports en commun.

Cette politique harmonisée des transports et de la circulation, seule l'action des travailleurs et de la population permettra de la réaliser. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Robert-André Vivien, secrétaire d'Etat au logement. D'un mot, je réponds à M. Nilès élu de la région parisienne comme moi qui suis également conseiller général d'un département, qu'il est indécent de s'exprimer ainsi devant des élus de la province qui savent l'importance de l'apport du budget de l'ensemble de la collectivité nationale en vue d'améliorer les conditions de transport dans la région parisienne.

Il est, je crois, inutile de vouloir attribuer aux 250 manifestants, présents à l'occasion du prolongement de la ligne n° 8, une action qui s'exerce dans un climat de consultation totale.

Je dois vous dire, monsieur Nilès, que les représentants de votre groupe n'ont pas le monopole des revendications et que, sur tous les bancs de cette Assemblée, particulièrement sur ceux où siègent les représentants de la majorité, la recommandation que vous faites a déjà été formulée, mais d'une façon constructive, ce qui n'apparaît pas dans vos propos. (Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Il existe un schéma directeur. Mais il n'est pas appliqué !

MAIN-D'ŒUVRE FRANÇAISE A L'ÉTRANGER

M. le président. M. Carpentier demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour assurer à l'avenir un contrôle strict sur les déplacements de la main-d'œuvre

française à l'étranger afin d'éviter que ne se renouvelle la situation dont ont été victimes tout récemment des travailleurs français employés à l'étranger.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

M. Joseph Fontanet, ministre du travail, de l'emploi et de la population. Pour répondre à la question de M. Carpentier, je dois d'abord évoquer les dispositions concernant la libre circulation des travailleurs au sein de la Communauté économique européenne.

En effet, dans le cadre de ces dispositions, aucune entrave n'est apportée au déplacement des travailleurs qui veulent s'employer dans un autre pays de la Communauté. Mais, pour faciliter cette libre circulation et pour garantir également les travailleurs, le règlement n° 1612 du 15 octobre 1969 prévoit que les modalités de mise en contact des offres et des demandes d'emploi entre les Etats membres doivent se faire par l'intermédiaire des organismes spécialisés dans la compensation de ces offres et de ces demandes, créés dans chaque pays membre.

Cette procédure a précisément été prévue pour permettre un contrôle de la réalité de l'offre et des conditions de travail, contrôle qui ne peut être exercé que par les services de l'emploi du pays où est installée l'entreprise qui recrute.

M. Carpentier fait plus particulièrement allusion dans sa question à une affaire qui a concerné des travailleurs de la région nantaise mis en contact, par l'intermédiaire de l'agence nationale de l'emploi et conformément aux dispositions que je viens de rappeler, avec une entreprise de Lille qui recrutait des travailleurs pour des chantiers situés en Allemagne de l'Ouest.

Conformément à leur mission, les services de l'agence nationale de l'emploi se sont assurés de l'existence de cette entreprise dans le département du Nord. L'entreprise, effectivement installée dans ce département et régulièrement inscrite au tribunal de commerce, possède différents chantiers en France et une entreprise de même nom existe en Allemagne et en Hollande.

Une certaine d'emplois avaient été offerts pour divers chantiers ouverts en France et à l'étranger. Dix-sept personnes ont été engagées — dont huit sur présentations de l'agence — pour travailler en Allemagne. Il est, d'ailleurs, apparu, par la suite, que ce chantier appartenait à une société autre que celle qui recrutait. Cinq de ces personnes sont revenues en France, les engagements de la société n'ayant pas été respectés.

Bien que le départ de ces personnes à l'étranger ait été volontaire et que toutes les garanties aient été recherchées, les services de l'agence ont pris toutes mesures pour sauvegarder les droits de ces salariés, notamment pour leurs rémunérations — qu'ils n'avaient pas reçues — leurs droits sociaux et la recherche d'un nouvel emploi pour eux dans la région nantaise.

Cette affaire, qui doit donc être ramenée à ses justes proportions, témoigne des difficultés qui se présentent lorsqu'il s'agit d'entreprises qui recrutent de la main-d'œuvre pour des chantiers situés dans d'autres pays.

Bien loin de mettre en cause les dispositions déjà prises pour assurer le contrôle de telles offres d'emploi, cette expérience incite à renforcer les mesures. Les opérations de collecte des offres et des placements exigent, dans des cas semblables, une attention et une prudence particulières. Des recommandations expresses ont été formulées dans ce sens auprès des services compétents.

J'ajoute, pour l'information de l'Assemblée, que dans un domaine voisin une proposition de loi sur les annonces de presse prévoit l'obligation, pour les directeurs de publications, de faire connaître aux services de l'emploi les offres d'emploi qu'ils publient et, sur la demande de ces services, de fournir le nom et la raison sociale de l'entreprise qui présente, par annonce, une offre d'emploi anonyme.

En outre, cette proposition permettra une action contre les auteurs d'offres d'emploi comportant des promesses mensongères sur les conditions de travail ou de salaire.

J'espère que ces explications ont convaincu M. Carpentier et l'Assemblée de la volonté du ministère du travail de faire en sorte que les offres d'emploi, surtout lorsqu'elles concernent des pays lointains, soient contrôlées le mieux possible afin d'éviter des incidents comme ceux qui ont été relatés par la presse et auxquels M. Carpentier fait allusion.

M. le président. La parole est à M. Carpentier.

M. Georges Carpentier. Ma question visait un double but : d'une part, obtenir du ministre du travail un certain nombre d'informations relatives à ces cas pénibles ; d'autre part, éviter que cette affaire ne soit minimisée.

Il est vrai qu'elle est locale et concerne des cas relativement peu nombreux, encore que je pourrais discuter les chiffres car ceux que vous avez fournis, monsieur le ministre, ne concordent pas avec les miens. Cependant, c'est une affaire grave et très importante.

Vous venez de me donner certaines assurances concernant la situation de ces travailleurs, qui seront reclassés, je le suppose, et ne perdront aucun de leurs avantages.

L'affaire est grave parce qu'elle peut s'appliquer à n'importe quelle région de France. Il est très dangereux que des prospecteurs, au nom d'une entreprise quelle qu'elle soit, puissent venir par le canal de l'agence nationale de l'emploi ou celui des petites annonces, recruter de la main-d'œuvre dans des régions où le travail manque et où la densité de population est extrêmement importante.

Par conséquent, j'ai posé cette question pour attirer votre attention non seulement sur ce fait mais aussi sur la moralisation des annonces. Vous m'avez apporté à cet égard un certain nombre d'apaisements. J'espère que vous continuerez à ouvrir dans cette voie, d'autant que le déplacement de la main-d'œuvre ne se fait plus uniquement sur le territoire national mais à l'échelle du Marché commun. Par conséquent, la surveillance devrait être très stricte.

J'ai cependant enregistré avec satisfaction que ces travailleurs n'auraient pas à souffrir de la spoliation dont ils ont été l'objet. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Mesdames, messieurs, le temps imparti aux questions d'actualité est épuisé et nous devrions aborder maintenant l'examen de la question orale sans débat. Mais, exceptionnellement, afin que M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ne se soit pas déplacé en vain, je vais appeler la question de M. Fortuit.

PAIEMENTS DE LA CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

M. le président. M. Fortuit rappelle à M. le Premier ministre que de nombreuses personnes âgées ont reçu et continuent à recevoir avec un long retard les versements qui leur sont dus par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés. Ces graves anomalies pouvant avoir des conséquences tragiques, il lui demande quelles mesures seront prises pour remédier définitivement à cette situation intolérable.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Robert Boulin, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. En réponse à la question importante de M. Fortuit, je précise que j'ai convoqué ce matin même le président du conseil d'administration de la caisse ainsi que son directeur pour faire le point sur cette importante question.

Je rappelle que le problème des retards dans le versement des pensions a connu des développements au milieu de l'été. A l'époque, j'ai fait procéder à une analyse de la situation et, pour tenir compte de l'autonomie des caisses, en particulier de la caisse nationale d'assurance vieillesse, j'ai laissé à son conseil d'administration et à sa direction le soin de prendre les mesures de redressement qui s'imposaient.

Il faut, en effet, insister sur ce principe de l'autonomie de la caisse vieillesse, qui est un principe essentiel. Je le rappelle en particulier à M. Virgile Barel, qui, dans une lettre qu'il a adressée sur cette affaire à Mlle Dienesch, secrétaire d'Etat, indique que la seule responsabilité incombe au Gouvernement, critique évidemment facile. La caisse bénéficie de l'autonomie et, par conséquent, c'est cette autonomie que j'ai entendu au départ respecter, en demandant au conseil d'administration et à la direction de prendre les mesures nécessaires.

Aujourd'hui, je viens de décider une inspection générale de la caisse. L'inspecteur général désigné, assisté de l'équipe qu'il croira devoir emmener avec lui, devra me remettre son rapport au plus tard dans les dix jours. Au vu de ce rapport — je pèse mes mots — je prendrai les décisions et, éventuellement, les sanctions qui me paraîtront indispensables.

Avant le résultat de cette inspection, je ne souhaitais pas aborder les problèmes du personnel de cet organisme sans disposer de tous les éléments d'information utiles. Mais les syndicats ont pris l'initiative d'un communiqué, paru hier, où ils affirment que le personnel de la caisse n'est pas responsable des retards apportés au paiement des retraites.

Ce besoin de justification, que je ne peux pas préjuger avant le rapport de l'inspection, m'amène à préciser, pour que l'opinion soit complètement éclairée sur les retards de paiement et qu'elle juge des responsabilités, que, depuis le début de cette même

année, dix-sept demandes de préavis de grève ont été déposées et que les préavis ont été suivis d'effets dans douze cas, en affectant soit la totalité des services — grève générale du 12 mars 1970, soit des services particuliers comme le service des paiements — grève du 8 juin 1970.

L'analyse de la situation à laquelle j'ai fait procéder dans un premier temps a fait apparaître que les services de la caisse ont été dotés d'une unité électronique centrale 360-50, qu'une chaîne accélérée pour le traitement des situations prioritaires avait été mise en place, qu'un effectif complémentaire de personnel avait été recruté et qu'une modification de l'organigramme des services avait été proposée.

Actuellement, malgré une évolution favorable, la situation reste encore sérieuse sur le plan des revalorisations de pensions. Sur les 930.000 dossiers; 64.000 restaient à revaloriser en août et, actuellement, 48.000 cas doivent être apurés. Je me préoccupe de trouver avec la caisse nationale une solution aussi rapide que possible.

En ce qui concerne les paiements d'échéances, tous les mandats de l'échéance du premier novembre sont déjà effectivement imprimés. En ce domaine, la caisse nationale s'efforce de régler les quelques cas particuliers de non-paiement qui sont hélas inévitables pour différentes raisons : hospitalisation, saisie-arrière, résidence à l'étranger, ou, ce qui était le cas dans l'affaire douloureuse que nous connaissons, erreur d'adresse.

Enfin, l'apurement du courrier se poursuit, le renforcement de ce service ayant permis de traiter de nombreux cas : le solde des 12.000 lettres existant à la fin du mois d'août est passé fin septembre à 6.000 environ.

Ces renseignements chiffrés ont été fournis par la caisse nationale et je les communique à l'Assemblée sous bénéfice d'inventaire, car je compte sur la mission d'inspection que je viens d'envoyer pour les recouper, et je déclare solennellement que le Gouvernement ne tolérera pas que cette situation inadmissible continue.

Le sort des personnes âgées reste, en effet, comme l'a rappelé hier M. le Premier ministre, une des préoccupations essentielles du Gouvernement. Tout en respectant, je le répète, l'autonomie de la caisse nationale d'assurance vieillesse, je veille tout particulièrement à ce que les efforts nécessaires soient faits pour redresser la situation.

M. le président. La parole est à M. Fortuit.

M. Jean-Claude Fortuit. Je vous remercie, monsieur le ministre, des très importants éclaircissements que vous venez d'apporter à l'Assemblée en acceptant de répondre aussi complètement et franchement à la question douloureuse que j'ai cru devoir vous poser.

Dans cette affaire, il faut que vous sachiez cependant que l'Assemblée nationale ne se contentera pas de réponses du genre de celles qui ont été faites et qui imputent à un ordinateur la responsabilité de la lamentable histoire dont nous parlons aujourd'hui.

Un ordinateur est une machine qui exécute ce qu'on lui demande et n'a pas de responsabilité. S'il faut établir des responsabilités, nous vous remercions, monsieur le ministre, de n'avoir pas hésité à le dire.

L'Assemblée nationale vous demande également de veiller à tout mettre en œuvre pour que soit évité le renouvellement d'une aussi lamentable affaire — car je ne peux pas prononcer d'autre mot — que celle de cette vieille dame qui, à soixante-seize ans, toute seule, s'est trouvée contrainte de mettre fin à ses jours en nous laissant pour seul message : « Pas de retraite » !

Monsieur le ministre, l'Assemblée nationale, qui s'associe sans doute tout entière à mes paroles, vous demande de veiller au bon fonctionnement des institutions chargées de venir en aide aux personnes âgées, afin qu'elles s'acquittent avec un zèle irréprochable et sans faille de ce que nous considérons, nous, comme un devoir sacré.

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions d'actualité.

— 4 —

QUESTION ORALE SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle une question orale sans débat.

Je rappelle qu'aux termes de l'article 136 du règlement, l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

POLITIQUE EN FAVEUR DES PAYSANS-OUVRIERS

M. le président. La parole est à M. Lainé pour exposer sommairement à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture sa question relative à la politique des paysans-ouvriers (1).

M. Jean Lainé. Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai cru devoir poser cette question parce que j'ai constaté, à la suite de voyages professionnels d'études, qu'il existait dans nombre de pays une catégorie de paysans-ouvriers, lesquels améliorent leur revenu familial par leur travail en usine et constituent ainsi une main-d'œuvre utile, fixe, durable et de bonne qualité dont chacun est satisfait.

De tels paysans-ouvriers existent encore dans quelques régions françaises, mais ils tendent de plus en plus à disparaître, pour différents motifs que je vous indiquerai tout à l'heure. J'espère néanmoins que votre réponse me donnera satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en France, comme en général dans les autres pays cités par l'honorable parlementaire — Allemagne de l'Ouest et Belgique notamment — l'existence et le développement d'une catégorie d'agriculteurs ayant le caractère d'« ouvriers-paysans » tiennent moins à la mise en œuvre d'une politique délibérée qu'au fait qu'ils ne constituent que la résultante de politiques menées par ailleurs en matière d'implantation et de décentralisation industrielles, d'une part, et en matière d'emploi et de formation professionnelle, d'autre part.

En ce qui concerne la France, des enquêtes récentes — enquêtes de 1963 et 1967 sur les structures agricoles — montrent que le phénomène du temps partiel en agriculture est général et qu'il tend à se développer.

En 1967, dans 30 p. 100 des exploitations, un membre au moins de la famille de l'exploitant exerçait une activité extérieure non agricole ; il s'agissait, dans plus de deux cinquièmes des cas, d'exploitations n'atteignant pas cinq hectares ; 15 p. 100 des exploitants eux-mêmes exerçaient une telle activité extérieure non agricole.

La situation est évidemment très variable selon les régions. La proportion, dans l'effectif de la main-d'œuvre agricole, des hommes exerçant en outre une activité non agricole, s'élève à plus de 45 p. 100 en Alsace, 35 p. 100 en Lorraine, 30 p. 100 dans la région Rhône-Alpes, pour ne plus représenter que 13 p. 100 dans la région Nord.

De 1963 à 1967, l'importance du « temps partiel » tend à s'accroître ; on constate par exemple un accroissement de 8,5 p. 100 des chefs d'exploitation le pratiquant ; le phénomène est surtout net pour les classes les plus jeunes et pour les femmes.

A s'en tenir au phénomène plus particulier du « paysan-ouvrier », l'enquête de 1967 révèle qu'il est largement prépondérant, puisque 60 p. 100 des hommes ayant une activité extérieure non agricole sont dans ce cas. Au sens strict, c'est-à-dire au sens de chefs d'exploitation ayant une activité extérieure d'ouvrier, il y aurait 115.000 ouvriers-paysans attachés à 6,8 p. 100 des exploitations.

La politique des revenus en agriculture ne peut négliger les revenus non agricoles qui peuvent profiter aux familles paysannes. En ce sens, la politique mise progressivement en place au cours des deux décennies passées et tendant à la fois à favoriser l'installation — notamment en zones rurales — des activités nouvelles et à permettre la formation professionnelle et technique de la main-d'œuvre appelée à se convertir, s'adresse en

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Lainé expose à M. le ministre de l'agriculture que dans certains pays européens — l'Allemagne de l'Ouest et la Belgique notamment — une importante fraction de la production agricole — le lait en particulier — provient d'exploitations gérées par des « paysans-ouvriers », c'est-à-dire par des agriculteurs qui trouvent un complément de ressources grâce à un emploi qu'ils occupent dans une entreprise industrielle proche de leur domicile. Il attire son attention sur le fait que les remarquables résultats industriels obtenus dans ces deux pays proviennent pour une bonne partie de l'activité de ces « paysans-ouvriers ». Il lui demande s'il n'estime pas qu'une telle politique, qui a en outre le mérite de maintenir les ruraux dans leurs foyers et d'éviter les fâcheuses concentrations de population dans les cités industrielles, devrait être appliquée dans notre pays. »

particulier au monde agricole et rural auquel sont en outre destinées, de façon plus spécifique, les actions du F. A. S. A. S. A. et celles de rénovations rurales.

Le rapport sur les options du VI^e Plan confirme ces orientations.

Les objectifs proposés pour l'aménagement du territoire et le développement régional sont, sur ce point, tout à fait explicites :

« On veillera à ce que ce développement spontané et indispensable ne soit pas compromis ou mal orienté à terme par de graves retards d'équipements. Par contre, il est nécessaire que le développement des régions faiblement industrialisées ou en voie de conversion puisse prolonger et équilibrer le plus rapidement possible le développement des régions fortes ; ce qui exige des actions spéciales de stimulation et d'orientation du développement économique.

« En ce domaine, il apparaît dès maintenant qu'une première priorité doit être affirmée en faveur des régions insuffisamment développées et à prépondérance rurale de l'Ouest, du Sud-Ouest et du Massif central. Il s'agira d'y faciliter l'accueil d'implantations nouvelles qui ne manqueront pas de rendre possibles et nécessaires l'accélération du développement industriel national et l'obligation de la réaliser dans les zones bénéficiant d'une main-d'œuvre disponible et d'espace suffisant. »

Tandis que les développements du rapport au sujet des politiques d'aménagement du territoire précisent :

« Il s'agit aussi des actions susceptibles d'accélérer l'industrialisation des régions insuffisamment développées ainsi que la conversion des régions d'industrialisation ancienne : continuation, si possible, renforcement de la politique de prospection et d'aide directe aux localisations industrielles, développement de la formation professionnelle... »

Plus loin, il est indiqué : « Une attention toute particulière sera portée à la politique de conversion du monde rural. Elle s'appliquera à toutes les régions dont une forte partie de la population active est occupée à des activités agricoles traditionnelles de rentabilité insuffisante ».

Cela étant, il demeure évident que le choix des activités et la manière de les pratiquer relèvent de la décision individuelle de chacun des intéressés.

M. le président. La parole est à M. Lainé.

M. Jean Lainé. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à vous remercier de la réponse que vous venez de me faire.

Vous savez très bien, et vous venez de le dire, que de nombreux pays comptent une proportion importante d'ouvriers-paysans qui vont jusqu'à assurer 50 p. 100 de la production laitière. Et l'on utilise, en parlant de leur cheptel, l'expression « la vache du facteur ».

Chez nous, les ouvriers-paysans sont des anciens qui veulent terminer leurs jours dans leur maison, des jeunes qui conservent l'héritage familial, des ouvriers qui tiennent à ce que leur famille vive au grand air et non dans des H. L. M. proches des usines.

C'est un avantage pour nos campagnes car cela évite leur dépeuplement et la création de déserts dans nos villages.

De plus, si l'Europe se fait, les membres d'une même profession devront bénéficier des mêmes avantages et supporter les mêmes inconvénients. Dans ce cas, supprimera-t-on la formule de l'ouvrier-paysan ou l'encouragera-t-on ?

Je sais qu'en France son existence pose de gros problèmes, en particulier du point de vue fiscal. C'est ainsi que les professionnels demandent sa disparition. Pourquoi ? J'ai cité le revenu cadastral dans ma question car il s'agit du système fiscal agricole.

En effet, un ouvrier, un employé, qui cherche à se loger et qui trouve une exploitation, petite ou moyenne, estime d'abord la maison à la même valeur qu'un logement identique qu'il paierait en ville, et il y ajoute une location pour la superficie des terres.

Dans ce cas, l'habitation représente 40, 50 et même 60 p. 100 du loyer. Comme les commissions départementales des impôts directs, chargées de calculer ces bases, opèrent uniformément un abattement de 20 p. 100 sur la location totale pour le bâti, le non-bâti est alors pénalisé de 30 p. 100 de la valeur du bâti, ce qui augmente le revenu cadastral moyen du non-bâti dans toute la commune.

On sait que dans les régions de petites exploitations, les loyers sont quatre, cinq ou six fois plus élevés que dans les régions où les exploitations sont plus importantes et dont, quelquefois, la productivité est bien supérieure.

L'estimation du bâti, dans ce cas, devrait donc être inversement proportionnelle à la surface.

Je connais un département où, en 1952, lors de la première révision du revenu cadastral des propriétés non bâties sur la valeur des locations du 1^{er} janvier 1948, il fallait, pour les exploitations importantes et de très bonne productivité, multiplier l'ancien revenu par 23 pour obtenir le nouveau tandis que, pour les petites exploitations — de sept, huit ou dix hectares, à productivité plus faible — il fallait le multiplier par 98.

Ces dernières payaient donc quatre fois plus d'impôts et taxes pour les charges sociales que les premières.

Partout, on attendait avec impatience la révision quinquennale qui devait intervenir cette année pour réparer les injustices et les erreurs.

Or le ministre vient de décider la révision générale simplifiée des évaluations foncières des propriétés non bâties, en vertu de l'article 4 de la loi n° 67-1172 du 22 décembre 1967 — codifié par l'article 1407 bis du code des impôts directs — par l'application d'un coefficient aux valeurs locatives cadastrales issues de la dernière révision quinquennale. Cette opération sera faite par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires, qui est seule compétente. Il ne sera pas fait appel aux commissions communales.

Ce mode de calcul ne permettra pas de rectifier les erreurs et les injustices commises lors de la dernière révision. Elles seront, au contraire, multipliées et amplifiées.

Vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, aviez promis de trouver pour les impositions et taxes agricoles une base différente du revenu cadastral qui exprime aujourd'hui davantage une pression démographique qu'une valeur locative.

Comment entendez-vous résoudre ce problème ? Quelles instructions donnerez-vous à vos services ?

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous empêcherez le renouvellement en 1970 des fautes et des erreurs commises en 1952 et en 1963. D'avance, je vous en remercie.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle neuf questions orales avec débat.

PROTECTION DE LA NATURE

M. le président. Les trois questions suivantes relatives à la protection de la nature ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Péronnet demande à M. le ministre de l'agriculture, à la veille de l'année européenne de la conservation de la nature décidée par le Conseil de l'Europe pour 1970 et devant la gravité des agressions portées quotidiennement au milieu naturel dans lequel nous vivons : pollution de l'air, pollution des eaux, nuisances diverses, bruit, amenuisement de la flore et de la faune, destruction des biotopes, etc., les mesures qu'il compte prendre pour lutter contre des phénomènes aussi alarmants pour la vie humaine et associer notre pays aux efforts qui ont été ou seront entrepris par les pays voisins. Il lui demande en outre s'il n'estime pas utile de confier à un secrétaire d'Etat chargé de la protection de la nature, doté de tous les pouvoirs et moyens appropriés, la responsabilité de coordonner et de développer l'action des différents départements ministériels intéressés.

M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture que nos sites et nos campagnes sont de plus en plus souillées par des déchets abandonnés par des automobilistes ou des promeneurs. Certains départements ont disposé, le long des routes nationales et près des sites pittoresques, des récipients destinés à recevoir les déchets des touristes, mais il s'avère que ces mesures ne suffisent pas toujours à éviter la pollution de la nature. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de prendre des mesures : 1° pour que la constitution d'endroits réservés au dépôt des immondices soit généralisée ; 2° pour qu'une surveillance soit organisée afin de recommander aux touristes le respect du paysage et des campagnes ; 3° pour que soit organisée une campagne pour attirer l'attention du public sur les problèmes ci-dessus, d'une part, par la voie de la presse et de la télévision, d'autre part, par des cours dans les établissements scolaires.

M. de Montesquiou demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement a prises, compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour assurer la meilleure protection possible de la nature comme de l'ensemble des éléments biologiques de notre pays.

Je fixe, conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes le temps imparti aux auteurs de questions. Je leur rappelle, en outre, que s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Péronnet.

M. Gabriel Péronnet. Le 19 décembre 1969, je vous ai posé, monsieur le ministre, la question orale avec débat à laquelle vous avez bien voulu accepter de répondre aujourd'hui.

Depuis cette date, il y a de cela dix mois, le Gouvernement a adopté un premier programme de mesures et d'action qui intéresse la protection de la nature, la lutte contre les pollutions, contre les nuisances, etc., bref, un ensemble que l'on désigne maintenant très généralement, en France et à l'étranger, du nom d'« environnement ».

Il ne semble pas que ces mesures aient encore porté leurs fruits. C'est pourquoi il est nécessaire de les renforcer, d'aller plus loin.

Je ne reviendrai pas sur les exemples et les chiffres connus de tous désormais. A cet égard, le remarquable exposé du commandant Cousteau devant le Conseil de l'Europe à Strasbourg, le mois dernier, a de quoi faire réfléchir, sinon frémir devant les dangers qui guettent l'espèce humaine dans les années à venir.

« Les êtres humains », dit le commandant Cousteau, « devant ce suicide collectif que nous sommes en train de commettre, ont une tendance à pratiquer la politique de l'autruche. Tous les remèdes que l'on cherche sont des remèdes superficiels qui ne résolvent aucun problème. Il serait temps d'ouvrir les yeux sur la réalité et de chercher des solutions réelles. L'urgence du problème est telle pour la survie de nos enfants ou de nos petits-enfants qu'il faut employer des solutions chirurgicales. Nous sommes dans le cas de gens qui ont le feu chez eux. »

La France dispose encore d'une certaine marge par rapport à l'évolution déjà importante dans certains pays, mais pas pour longtemps.

Il est temps, monsieur le ministre, de préciser et d'orienter votre programme et celui du Gouvernement.

Il faut, bien entendu, commencer par l'éducation du public. Il ne s'agit pas de traiter le public en enfant, mais de lui apprendre à réclamer, à exiger les mesures nécessaires et, par une information appropriée, lui faire toucher du doigt la gravité du problème.

Cette éducation doit, bien sûr, commencer à l'école pour que les enfants jouent ensuite le rôle d'éducateurs de leurs parents, et devra se poursuivre auprès des adultes par tous les moyens, en particulier par la télévision. Il faut à tout prix sensibiliser l'opinion, la mettre en quelque sorte en état d'alerte.

Il faut ensuite persuader les producteurs, et cela n'est pas commode, convenez-en.

Il faut enfin intensifier les études et les recherches, parce que là est la base de la lutte contre toutes les pollutions et les nuisances. Mais il ne faut pas attendre que les recherches — qui demandent des années — aient abouti pour agir. Il serait trop tard.

Ces mesures doivent s'accompagner, bien entendu, d'une législation et d'une réglementation draconiennes.

Actuellement, vous le savez, quatorze ministères sont concernés par la protection de la nature. Comment voulez-vous coordonner l'action de quatorze départements ministériels différents dans un domaine aussi vaste qu'est celui de l'environnement ?

« La société moderne, a dit Louis Armand, a des devoirs vis-à-vis de la nature, homme compris. Un gouvernement moderne doit insérer ces devoirs et ces impératifs dans son action de tous les jours. Il est clair en effet que les problèmes de l'environnement font et feront définitivement partie intégrante des problèmes de tout gouvernement et il importera de définir les structures d'action en même temps qu'un plan ».

Permettez-moi d'insister, monsieur le ministre, sur le point précis de la structure administrative qui sera chargée d'appliquer la politique française de l'environnement. Le besoin d'une coordination administrative devient de plus en plus pressant. Il est évident que seule la création d'un secrétariat d'Etat à l'environnement est la solution qui s'impose. Nous le réclavons depuis un an, car nous estimons que c'est à l'échelon du Gouvernement que doivent se discuter les mesures à prendre, la politique à suivre.

Seul un secrétariat d'Etat pourra disposer de l'autorité et des pouvoirs suffisants, des moyens appropriés pour coordonner et développer les actions indispensables à la fois sur le plan national et sur le plan international. Il faut en quelque sorte une unité de commandement.

Il est évident que les mesures nationales doivent s'accompagner d'une coopération internationale. La coordination des efforts sur le plan international est une nécessité que personne ne met en doute.

Il est bien naturel que la réaction se produise d'abord au niveau national : n'est-ce pas entre les frontières de nos pays qu'un citoyen commence à être sensible aux pénibles effets de la détérioration de l'environnement ?

C'est donc au niveau national que l'effort sur le plan législatif et gouvernemental doit être fait, si l'on veut mettre fin à certaines formes de pollution et de destruction. Mais il est non moins évident qu'il ne faut pas se borner à aborder ce problème sous un angle national.

Le Conseil de l'Europe, en décrétant l'année 1970 « année de la conservation de la nature », l'O. N. U., les chefs d'Etat ont inscrit au premier rang de leurs préoccupations cet angoissant problème. A vrai dire, l'écologie de notre planète échappe à tout « compartimentage » national ; porter sérieusement atteinte à cet équilibre biologique, où que ce soit, c'est presque toujours risquer de nuire gravement à la communauté des nations tout entière.

A tel point que M. U. Thant, secrétaire général des Nations Unies, a pu dire : « C'est la première fois dans l'histoire de l'humanité qu'une crise de proportions mondiales — la crise de l'environnement — frappe également les pays développés et les pays en voie de développement. Il est maintenant manifeste que, si les tendances actuelles se maintiennent, l'avenir de la vie terrestre risque d'être compromis. »

C'est pourquoi il ne faut pas se borner à renforcer les organismes existants. Ce qui manque dans le système international actuel, c'est précisément, toutes choses étant égales, ce qui manque dans notre pays avec l'absence d'un secrétariat d'Etat responsable : l'unité de commandement.

Il faudrait que soit créé un organisme, doué de conscience et d'autorité, qui aurait à cœur de défendre non des intérêts particuliers nationaux, mais uniquement les intérêts généraux de l'humanité, y compris — ceci est important — les intérêts du monde animal et végétal.

Pour arrêter le processus actuel de détérioration de l'environnement, il est nécessaire, à un moment ou à un autre, de trouver, au niveau international, un compromis entre des intérêts nationaux contradictoires. Les mesures qui s'imposent se heurteront à une résistance considérable de la part des gouvernements comme des intérêts privés. Seul un organisme jouissant d'un grand prestige, d'une autorité incontestable, du soutien actif des gouvernements responsables et des milieux influents qui existent dans les grandes nations industrielles et maritimes pourrait aller de l'avant, en dépit de cette résistance.

Il faut que les grandes nations, quel que soit leur régime politique, prennent l'initiative de créer une institution supranationale qui sera dotée des moyens nécessaires « pour empêcher le monde de devenir un désert ».

Cette initiative peut venir d'un groupe relativement restreint de gouvernements, en bonne logique le groupe des nations industrielles et maritimes les plus importantes. Car en fin de compte ces grandes nations, principales responsables de la pollution et possédant les moyens d'y remédier, ont à leur disposition les ressources scientifiques et financières pour étudier le problème et lutter contre le fléau. Les ravages causés à l'environnement étant surtout le fait des sociétés industrielles et urbanisées, c'est aux nations les plus civilisées qu'il incombe de résoudre ce problème.

A cet égard la France peut et doit jouer un grand rôle. Je reprendrai en guise de conclusion une phrase du document — que vous connaissez — qui accompagnait la communication de M. Louis Armand à M. le Premier ministre :

« La France a su jusqu'à présent, tout en assurant son développement industriel, préserver un certain art de vivre. Une faible densité de peuplement, une industrialisation bien intégrée, une diversité des régions et des traditions, une qualité des paysages sont autant d'atouts pour se donner la possibilité de ne pas être ce que d'autres sont déjà : pays de la concentration, de l'uniformisation, de la destruction de la nature.

« Dans la quête des sociétés industrielles d'une réponse à ce défi de la fin du xx^e siècle, la politique française de l'environnement peut avoir une valeur d'exemple. »

A vous, monsieur le ministre, au Gouvernement et au Parlement de le prouver.

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin, suppléant M. Bertrand Denis.

M. Roland Boscardy-Monsservin. Ainsi que vous l'indiquez, monsieur le président, et comme le permet notre règlement, je supplée mon collègue M. Bertrand Denis.

Je ne saurais mieux faire, monsieur le ministre de l'agriculture, que de prendre à mon compte les observations qu'il vous aurait présentées s'il lui avait été possible d'assister à la séance d'aujourd'hui.

Il vous aurait dit ceci :

Jamais il n'avait été tant parlé de la protection de la nature que depuis quelques mois, et je crois qu'il y a en effet beaucoup d'actions à entreprendre.

Il y a une infinie variété de pollutions. M. Cousteau a parlé de la pollution des mers. Je me bornerai, dans cette intervention, au texte de ma question orale et aux pollutions des routes et de leur environnement ainsi que des sites par tous les déchets que peuvent y laisser les promeneurs et les « pique-niqueurs ».

Le nombre des personnes qui circulent a considérablement augmenté. Sortir, reprendre contact avec la nature est devenu un besoin impérieux pour les citadins d'abord, mais aussi pour les ruraux qui sont heureux de pouvoir faire connaissance avec d'autres paysages, d'autres régions que les leurs, ou de se rendre en ville. Il fait bon s'arrêter sur l'herbe. Il est agréable de visiter un site pittoresque, une curiosité ; d'où la multiplication des repas pris dehors, au bord d'une route.

Malheureusement, cette détente devient de plus en plus difficile. En général, les promeneurs ont la fâcheuse habitude de laisser à leur passage des papiers gras, des boîtes de conserve ou des déchets métalliques particulièrement redoutés des agriculteurs, car cela peut blesser profondément le bétail ; de là une certaine réserve des ruraux qui ont tendance à fermer leurs propriétés et à s'opposer au pique-nique, même sur des terres temporairement en friche.

Il reste les aires de repos ou les accotements des routes, mais l'hiver n'est plus suffisant pour faire disparaître d'une année à l'autre les déchets abandonnés et il est maintenant très difficile de trouver un endroit où l'on puisse s'arrêter avec sa famille.

C'est une des formes de la pollution. Elle est, à mon avis, d'autant plus grave qu'elle est, si je puis m'exprimer ainsi, gratuite. Rien n'empêche les promeneurs et les « pique-niqueurs » de jeter leurs déchets dans des endroits réservés à cet effet, lorsqu'il y en a sur place, voire de les mettre de côté pour les jeter plus loin, dans des endroits spécialement aménagés pour cela.

M. Bertrand Denis ajoute que, dans son département — et il s'excuse de le citer — le long des grandes artères, les ponts et chaussées ont disposé des poubelles avec des écriteaux priant les passants d'y déposer leurs déchets. C'est une initiative louable qui mériterait d'être généralisée, mais elle n'est pas pleinement efficace.

Il faut donc trouver des remèdes, et c'est l'objet de cette intervention, car c'est de vous, monsieur le ministre, et du Gouvernement que dépend la mise en action de ces remèdes.

M. Bertrand Denis poursuit ainsi :

Il faut : premièrement, multiplier autour des sites, le long des routes, des aires de stationnement, les récipients destinés à recevoir les papiers gras, etc ;

Deuxièmement, entreprendre une campagne, avec l'aide de la télévision, pour éviter que nos bois et nos champs ne soient souillés par ceux qui passent ;

Troisièmement, obtenir de votre collègue de l'éducation nationale que des cours soient faits sur ce point aux enfants.

C'est une forme moderne de l'éducation civique qui paraît importante et qui, de plus, semble de nature à recueillir le consentement de la grande majorité du corps enseignant. Notre collègue est déjà intervenu dans le même sens il y a quelques années. A l'époque, il lui avait été répondu que les programmes ne permettaient pas de tels enseignements. Je crois, hélas ! que les faits lui ont donné raison et qu'il faut voir si ce problème de l'enseignement de la protection de la nature ne peut pas être repris.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, M. Bertrand Denis vous demande de bien vouloir vous saisir de la question. Il vous prie instamment de le faire.

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Mesdames, messieurs, hier, M. le Premier ministre a fait des déclarations importantes sur la nature. Le moment est en effet bien choisi car 1970 est l'année européenne de la nature.

La nature doit être protégée pour maintenir le caractère qualitatif de la vie. C'est, en peu de mots, tout le problème de la protection de la nature et de l'environnement.

Il s'agit de défendre l'homme dans son cadre naturel en lui permettant de respirer un air aussi pur que possible, de vivre loin du bruit, de boire une eau purifiée, non polluée, de le protéger aussi de l'industrialisation sauvage à laquelle M. Chaban-Delmas a fait allusion hier.

Il faut donc concevoir l'environnement comme une donnée indissociable de l'organisation et de la promotion de la société de demain à laquelle tous les Français aspirent.

Depuis le 24 octobre 1969, le Gouvernement a confié au ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire le soin d'organiser un programme d'action en vue d'assurer une maîtrise plus grande de l'environnement. A la suite de nombreuses réunions du comité interministériel, deux cents problèmes concernant la protection de la nature ont été retenus.

Vous-même, monsieur le ministre, avez chargé un éminent fonctionnaire de régler les problèmes de l'environnement, et nous souhaitons que, dans le budget, vous ayez prévu des crédits suffisants pour permettre d'atteindre en fait l'efficacité dans des domaines limités.

Vous vous êtes rendu à Strasbourg au Conseil de l'Europe pour assister à l'ouverture de la conférence sur la protection de la nature, témoignant ainsi votre solidarité avec les organisations européennes et internationales comme l'O. N. U., l'O. C. D. E. et l'Unesco, car il s'agit non seulement d'une croisade pour la vie dans le cadre national, mais aussi d'un combat de toutes les nations pour la défense de l'homme.

Les parlementaires veulent être associés à l'action de l'exécutif.

Fondateur, il y a trois ans, du groupe de la protection de la nature auquel ont adhéré plus de cent députés, nous œuvrons en liaison avec le même groupe du Sénat. Mon ami M. François Gerbaud et moi-même avons, le 18 août, adressé à tous nos collègues une lettre pour montrer que nous étions tous, à l'Assemblée, conscients de notre responsabilité d'homme et de parlementaire et que nous ne pouvions rester ni absents ni passifs dans cette croisade pour la défense et la sauvegarde de l'homme. Cette mission est d'autant plus urgente que le drame se précipite même en France, pays qui, jusqu'à présent, pouvait être considéré comme un refuge et une oasis dans cette frénésie de progrès vertigineux et souvent divagant.

Encouragés par nos collègues qui ont répondu à notre lettre et à nos quatorze questions, nous avons commencé à analyser et à classer 150 réponses. Je me permets à ce propos de remercier verbalement leurs auteurs. Nous entendons vous montrer, Monsieur le ministre, combien nous sommes désireux de collaborer avec vous sur le plan législatif en étudiant vos projets de loi et en vous soumettant nos propositions.

En me référant aux préoccupations qui m'ont été ainsi exprimées par mes collègues députés, je voulais vous demander si vous ne considérez pas que le problème le plus angoissant auquel vous devez vous attaquer avec nous est celui de la pollution des eaux. Car, qui trop embrasse mal étirent.

Je sais bien que la loi de 1964 devrait vous permettre d'interdire la pollution des rivières et de la supprimer dans les cours d'eau déjà atteints. Mais les effets de destruction des éléments valables dans l'eau — flore et faune — se développent à tel point que, dans dix ans, nos rivières n'auront plus de poissons ! Nous insistons donc auprès de vous pour obtenir des industriels qu'ils prennent toutes dispositions utiles en vue du traitement des eaux résiduelles. Les frais encourus seraient moins élevés que les redevances de bassins.

Je considère, comme mes collègues, que le drame — j'ose dire la tragédie — existe dans l'eau plus qu'ailleurs. Il est inutile de disperser les crédits alors qu'ils sont limités.

Nous sommes heureux d'apprendre que des parcs nationaux ont été créés hier par décision du conseil ministériel restreint. Loin de nous l'idée d'émettre une critique. Mais est-ce bien la seule solution ?

J'espère que votre réponse sera précise et encourageante.

Reste une deuxième question, qui concerne le futur assuré par la génération aujourd'hui sur les bancs de l'école primaire. Elle est d'ordre pédagogique.

Si, dans la société nouvelle, nous voulons que l'homme se protège en défendant le cadre dans lequel il est né et où il pourra vivre, l'avenir ne peut être assuré que par l'enfant instruit. Grâce aux enseignants, il apprendra à aimer l'arbre, la fleur, le cadre végétal de sa maison, de son village.

Votre collègue, M. le ministre de l'éducation nationale, devrait mettre à la disposition des maîtres d'école des films de court métrage et des diapositives montrant ce qu'était la nature avant sa destruction par l'homme et ce qu'elle peut redevenir. Veuillez me dire, monsieur le ministre, ce que vous avez prévu pour informer les adultes et les jeunes.

Telles sont les deux questions que j'avais à vous poser aujourd'hui. Je suis sûr que vos réponses nous permettront d'envisager une véritable protection de la nature grâce aux moyens les plus efficaces, de connaître les obligations à respecter, lesquelles touchent à presque toutes les activités humaines, de voir mieux appliqués les textes déjà existants et, enfin, de créer et développer les équipements destinés à réparer les effets nuisibles actuellement constatés et à prévenir ceux qui ne feront que se multiplier.

Je suis sûr, monsieur le ministre, que nous pourrions ainsi nous attaquer au problème et espérer en l'avenir de la protection de la nature.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Je demanderai d'abord aux trois parlementaires qui m'ont fort opportunément posé ces questions de bien vouloir m'excuser si je leur réponds collectivement. Je me propose, en effet, de procéder à une analyse d'ensemble de ce qu'on pourrait appeler une politique de protection de la nature, quitte à dépasser le temps habituellement consacré aux questions orales.

Je veux ensuite les remercier d'avoir non seulement posé par écrit, mais aussi renouvelé oralement à l'instant leurs questions qui concernent un sujet qu'on peut, à l'exemple de M. le Président de la République et conformément à ce qu'a déclaré hier M. le Premier ministre, considérer comme un élément de la politique de l'environnement, c'est-à-dire, en fin de compte, de la nouvelle société.

Oui, la protection de la nature est sans doute devenue aujourd'hui un problème de gouvernement, un problème politique. Par conséquent, en ce qui concerne tant la préservation que la promotion de la nature, il est important de faire le point, comme cela m'a été demandé, sur l'ensemble des mesures qui ont été prises et qui seront confirmées dans les prochaines semaines avant d'être soumises, pour une partie d'entre elles, à la prochaine session de printemps à l'Assemblée nationale.

L'année 1970 a été marquée, je crois pouvoir le dire, par une mise en place, mais il est vrai, monsieur Péronnet, que les résultats n'en ont pas pu encore être mesurés ; le contraire eût d'ailleurs été étonnant. Par conséquent, le Gouvernement aborde maintenant une seconde étape, qui n'est plus celle de la mise en place souvent administrative et juridique de son effort, mais celle de l'action.

Monsieur Péronnet, vous avez posé le problème d'abord sur le plan administratif. Puis-je vous rappeler que le Gouvernement a créé une direction générale de la protection de la nature au ministère de l'agriculture ? Puis-je vous rappeler également que, sans attendre, dès 1970 et avec des crédits budgétaires pourtant limités, un effort financier supplémentaire a été consenti pour que cette direction puisse agir dès sa création, une somme de 10.500.000 francs ayant été dégagée à cet effet.

Puis-je vous rappeler enfin que, parallèlement, un haut-comité de l'environnement a été créé auprès du Premier ministre pour coordonner l'action de tous les ministères responsables ?

La protection de la nature n'est en effet, je le rappelle, qu'un élément de cette politique que vous avez qualifiée, selon l'expression à la mode, de l'environnement. A cet égard, je peux affirmer que l'unité de conception s'accorde de la pluralité de gestion. Faudrait-il, en effet, comme vous l'avez suggéré, qu'un secrétariat d'Etat fût chargé de la protection de la nature, lequel, à vous entendre, aurait l'énergie, la volonté — que, par hypothèse, je n'aurais pas comme ministre de l'agriculture — d'accomplir l'œuvre féconde que vous en attendez ?

Mise à part la volonté que le docteur Pons et moi-même avons manifestée sur le plan politique, à la demande personnelle du Président de la République, il me paraît légitime que le ministère de l'agriculture assume des responsabilités particulières dans ce domaine, et cela pour des raisons très simples : en effet, il a en charge l'espace rural, c'est-à-dire plus de 90 p. 100 du territoire français ; les forêts, qui recouvrent 23 p. 100 de la superficie du territoire ; les rivières non navigables, soit 250.000 kilomètres de cours d'eau sur les 275.000 kilomètres que compte notre pays. Il a, en outre, la responsabilité de l'action pour la sauvegarde de la faune et de la flore continentales. J'ajoute aussi qu'il est responsable de la politique d'équipement rural et d'amélioration des structures agricoles ainsi que des industries agricoles alimentaires.

Ces raisons me semblent déjà suffisantes pour justifier qu'à l'intérieur d'une action, que le Premier ministre coordonne lui-même, une responsabilité particulière soit dévolue au ministère dont j'ai actuellement la charge.

Il est évident que cette responsabilité suppose non seulement un effort, mais encore des moyens.

Monsieur de Montesquiou, vous avez demandé, d'abord au Premier ministre — car vous saviez bien que cette coordination était nécessaire au niveau du Gouvernement — puis à moi-même, de vous indiquer les mesures que le Gouvernement a prises, compte prendre ou se propose de vous soumettre pour assurer la meilleure protection possible de la nature comme de l'ensemble des éléments biologiques de notre pays.

Cette action s'est exercée et se poursuivra dans trois directions principales. Elle visera : d'abord, la préservation des ressources naturelles ; ensuite, la protection et l'animation de l'espace naturel ; enfin, l'information ou, pour reprendre le mot de M. Péronnet, la sensibilisation du public.

D'abord, la préservation des ressources naturelles. A cet égard, vous avez souligné, à juste titre, l'exigence d'une priorité en faveur de l'eau. Je crois en effet que c'est par l'eau que notre action doit se manifester d'abord. Vous savez que la coordination administrative de la politique de l'eau s'effectue sous l'autorité du ministre chargé de l'aménagement du territoire et du Plan. Mais, je l'indiquais à l'instant, j'ai une responsabilité majeure dans ce domaine. C'est pourquoi, dès mon entrée au Gouvernement, j'ai arrêté un plan d'ensemble de lutte contre la pollution des eaux. Je vous rappelle que les quatre cinquièmes des rivières sont soumises à mon autorité.

Ce plan comprend un certain nombre de mesures très diversifiées qui vont du contrôle à la sanction. Cela commence par le renforcement des moyens de contrôle. Le territoire sera comme quadrillé par un réseau de camionnettes-laboratoires équipées pour déterminer le degré de pollution des eaux. Votre collègue M. Jouffroy m'a accompagné dans une de ces visites effectuées à l'aide de ces camionnettes. Il a pu constater qu'elles permettent de tester le degré exact de pollution des eaux qu'il s'agit de conserver pures si le degré est faible ou de purifier si la pollution est déjà trop forte.

A titre de mesure de prévention, le programme d'équipement des communes rurales en stations d'épuration sera doté de moyens supplémentaires, comme vous le souhaitez.

De même, puisque notre ministère a la responsabilité des industries agricoles alimentaires, il se doit de donner l'exemple sur le plan industriel. En conséquence, aucune aide de l'Etat ne sera accordée à ces industries si elles ne sont pas dotées de dispositifs autoépuration efficaces.

Le total des aides financières accordées à ce titre sera nettement augmenté en 1971, en vertu des décisions prises hier en conseil restreint, sous la présidence de M. le Président de la République, et auxquelles M. le Premier ministre s'est référé dans sa déclaration devant l'Assemblée.

Dans le même esprit, j'ai demandé que des plans départementaux de lutte contre la pollution soient mis au point et, ces jours-ci, des instructions précises seront envoyées aux préfets. Je crois en effet que, là aussi, le niveau départemental est le mieux à même de définir des perspectives, de guider les initiatives des maîtres d'ouvrage de stations d'épuration et de mettre en œuvre des actions coordonnées permettant une amélioration rapide et visible de la qualité des eaux de nos rivières.

Ces plans départementaux devront donc être confrontés, au niveau de la région, et coordonnés, de façon à s'insérer dans les programmes régionaux.

J'indique à M. de Montesquiou que, dans le même sens, une harmonisation sera nécessaire au niveau des six grands bassins hydrauliques. Elle permettra d'apporter aux organismes de bassin l'expression des volontés des assemblées régionales, car je crois, comme lui, à l'importance de la consultation des élus. Cette harmonisation permettra aussi la coordination des desirs des maîtres d'ouvrage locaux, contribuant ainsi à définir, sur des bases plus proches des exigences locales, une politique de la qualité de l'eau, dans le cadre de chacun des grands bassins fluviaux.

La mise au point de ces plans permettra de dégager les principales zones critiques afin d'y concentrer nos efforts financiers.

Là encore, je suis d'accord avec M. de Montesquiou : quand on a — et on l'a forcément — une enveloppe limitée, il faut opérer des choix. Ceux-ci porteront sur les points critiques qui auront été ainsi repérés sur place, à partir des plans départementaux.

Mais contrôle et prévention ne suffisent pas. Il faut malheureusement envisager des moyens de contrainte et de sanction. Il convient, par exemple, d'interdire l'utilisation de certains

produits nocifs. C'est, vous le savez, ce que le Gouvernement vient de faire en ce qui concerne les détergents non biodégradables à 80 p. 100. Enfin, des sanctions sont prévues au titre de la pêche et de l'eau.

J'indique à l'Assemblée nationale que M. Pons et moi-même avons donné des instructions très fermes aux préfets, afin que soient effectivement appliquées ces règles et, par suite, les sanctions efficaces en cas d'infraction.

Cela dit, outre les moyens juridiques et techniques de la politique de lutte contre les causes de pollution, et comme en d'autres domaines, je crois à la vertu de la concertation et, en l'occurrence, de la concertation avec les industriels, laquelle doit tenir une large place dans cette politique.

Il importe, en effet, d'imposer à l'industrie française, dans toute la mesure possible, des charges qui ne soient pas supérieures à celles que supportent ses concurrentes, mais qui concourent pourtant à la lutte contre les pollutions.

Cette conciliation est difficile et pose — les trois auteurs de questions l'ont relevé — le problème d'une action internationale et, d'abord, d'une action européenne.

M. de Montesquiou a bien voulu rappeler que j'avais participé à Strasbourg à l'ouverture de la journée — et, en fait, de l'année — européenne de la protection de la nature.

Puis-je rappeler, à mon tour, que j'ai proposé, ce jour-là, la création d'un fonds européen de lutte contre les pollutions, et que M. Malfatti, le nouveau président de la Commission économique européenne, m'a dit, lors d'un entretien que j'ai eu récemment avec lui, son intention de proposer, par l'intermédiaire de la Commission, la reprise de cette idée pour la transformer en fait, car il estime que l'action sur l'environnement est peut-être un moyen de dégager la civilisation européenne ?

Après la protection de l'air, qui ne dépend pas de mon ministère, après celle de l'eau, dont je viens de parler, la protection des sols mérite que soit entreprise une action qui, elle, dépend du ministère de l'agriculture.

Cette protection des sols s'impose aujourd'hui essentiellement dans les zones de montagne. Les accidents, hélas ! tragiques, qui ont marqué cette année nous ont amené à infléchir et à accentuer notre effort.

Cet effort sera d'abord concentré sur les périmètres de restauration qui, en montagne, sont les plus menacés. A cet égard, j'annonce, après en avoir entretenu M. le ministre de l'équipement et du logement, que les promoteurs de stations nouvelles se verront imposer le financement de la protection pare-avalanches, au même titre que celui de la voirie ou des réseaux divers.

En outre, je vous indique dès maintenant que, dans le projet de budget que j'aurai l'honneur de vous présenter bientôt, les crédits affectés à la lutte contre les avalanches sont très sensiblement augmentés.

Il en ira de même pour les incendies de forêt, autre fléau de la nature qui, dans la zone méditerranéenne, a, cette année, hélas ! entraîné des pertes humaines — irremplaçables celles-là — et provoqué non seulement une dévastation des bois, mais aussi une dégradation profonde des sols.

A la suite de la réunion du comité interministériel dont je parlais, succédant à celle que M. le Premier ministre avait provoquée aussitôt après les récents et dramatiques incendies de la forêt méditerranéenne, des crédits supplémentaires ont été affectés au renforcement des moyens de la protection civile.

Le comité interministériel s'est réuni hier sous l'autorité de M. le Président de la République, et une somme importante — de l'ordre de 10 millions de francs — a été inscrite au collectif de fin d'année qui vous sera soumis.

En ce qui concerne la pollution des sols, un autre problème grave se pose : celui de l'emploi des produits chimiques en agriculture.

Sur ce point, vous le savez, j'ai confié à M. Pons la charge de mener des études pour définir une politique nouvelle. Un rapport, qui nous sera soumis vers la fin du mois d'octobre, proposera des mesures concrètes.

D'ores et déjà, il est probable que des mesures législatives seront nécessaires dans ce domaine, pour réglementer notamment la compétence exigée des utilisateurs de ces produits, les techniques de déversement et le contrôle des résidus.

Parallèlement, j'ai décidé un renforcement des recherches tendant au perfectionnement de la lutte chimique et au développement des techniques de lutttes intégrées. Ces recherches sont, en particulier, destinées à déterminer les effets des produits sur le gibier et sur les poissons.

L'eau, les sols, mais aussi la faune et la flore.

La protection de la faune et de la flore est, en effet, un élément essentiel de la protection de la nature.

D'ores et déjà, la politique des parcs nationaux a permis, dans certains cas, de protéger des espèces rares. Dorénavant, je compte utiliser la formule des réserves naturelles toutes les fois que me sera signalée la disparition excessive de certaines espèces dont le maintien serait scientifiquement utile.

Enfin, j'ai l'intention de présenter à l'Assemblée nationale et au Sénat, sans doute lors de la prochaine session de printemps, un projet de loi relatif à la protection des espèces rares, végétales et animales. Car, aussi curieux que cela puisse paraître, il n'existe actuellement aucun texte donnant à l'administration les moyens d'intervenir efficacement dans ce domaine.

Telle est l'orientation qui répond, monsieur de Montesquiou, à votre première préoccupation.

Mais la protection de la nature, c'est aussi une politique de l'espace naturel, et vous avez, vous aussi, exprimé cette autre préoccupation.

La politique de protection de la nature s'étend en effet à tout l'espace naturel. Elle doit donc associer l'ensemble de la collectivité.

Nous ne cherchons pas à nous ménager quelques îlots de protection absolue pour satisfaire notre bonne conscience. Nous cherchons à créer une société d'équilibre où l'homme et la nature se respecteraient mutuellement.

Loin d'être uniquement défensive, notre politique doit donc viser à une meilleure animation du milieu naturel.

S'il convient de protéger certains espaces, tels les forêts et les parcs, il faut aussi animer la nature par un ensemble de moyens tels que la chasse, la pêche et l'équitation.

Pratiquer la politique de l'espace naturel, c'est d'abord mener des actions de protection, et, en premier lieu, de la forêt.

Vous savez que le Parlement a voté, il y a un an, un texte qui, à cet égard, soit par l'incitation fiscale aux plantations et replantations, soit par la taxation qu'il impose au défrichement, assure, je le crois, et favorise, en tout cas, la protection des forêts.

Un projet de loi relatif à l'amélioration des structures forestières vous sera soumis prochainement ; ce texte permettra notamment de lutter contre le morcellement de la propriété forestière.

Par ailleurs, M. le ministre de l'équipement et moi-même examinons conjointement un texte qui fera l'objet d'un décret très important, portant application de l'article 19 de la loi foncière. Heureusement, nos vues sont très comparables à cet égard.

Ce texte permettra à ceux qui voudront bâtir dans les espaces boisés protégés d'utiliser 10 p. 100 de la superficie de leur propriété à des fins de construction, mais à condition d'en rétrocéder le reste — soit 90 p. 100 — à la puissance publique, pour qu'il soit maintenu en espace vert.

Il est inutile d'insister sur l'importance que j'attache à ce texte, qui devrait garantir la permanence d'un certain nombre d'espaces boisés en milieu suburbain.

D'ailleurs, le comité interministériel, qui s'est réuni hier sous l'autorité de M. le Président de la République, a adopté un programme d'acquisition de forêts suburbaines. Car c'est là qu'il importe de préserver ou d'amener la forêt, mais il faut aussi faire pénétrer l'arbre dans la ville. Je peux indiquer que c'est une somme supplémentaire de l'ordre de 15 millions de francs qui sera affectée l'an prochain à cet objet.

Voilà pour l'action en ce qui concerne la forêt.

Parallèlement, il faut mener une action de protection des parcs, car l'aménagement de l'espace, c'est aussi celui des parcs.

Je précise, à l'intention de M. de Montesquiou, que le fameux conseil restreint n'a pas créé, contrairement à ce qu'il pensait, de nouveaux parcs régionaux ou nationaux. En vérité, il existe aujourd'hui quatre parcs nationaux : Port-Cros, La Vanoise, celui des Pyrénées occidentales — que j'ai inauguré récemment sous la pluie, alors que la veille et le lendemain il faisait très beau — et celui des Cévennes, qui a été créé il y a quelques semaines.

Compte tenu du nombre croissant de visiteurs dans ces parcs, il semble que l'expérience puisse être considérée comme une réussite. On estime que, pour le seul parc de La Vanoise, le nombre des visiteurs est passé de 7.000 en 1968 à 14.000 en 1969, et qu'il a atteint 52.000 pour les huit premiers mois de l'année 1970.

Actuellement, les premiers parcs nationaux ne sont cependant qu'au stade de la réalisation des infrastructures. La seconde phase, à laquelle on arrive maintenant, aura pour objet d'ouvrir très largement ces parcs au public.

En effet, les parcs nationaux n'ont pas été créés à des fins uniquement scientifiques ; sinon, ils ne seraient que de simples réserves. Ils ont été créés aussi à des fins récréatives et touristiques.

Leur mise en valeur implique la création d'hébergements en zones périphériques, la construction, aux portes des parcs, de maisons dans lesquelles les visiteurs seront accueillis, documentés et conseillés. Elle requiert aussi la mise en place d'un dispositif d'accueil qui permette de guider les touristes.

Il importe donc de développer, en France comme à l'étranger, une véritable publicité touristique en faveur de ces parcs.

Mais la réalisation des équipements ne suffit pas. Il faut aussi engager un important effort d'animation, notamment sur le plan culturel. Des mesures concrètes ont déjà été prises en ce sens, notamment sous la forme d'organisation de stages, de nomination d'animateurs culturels et d'organisation de visites accompagnées.

J'indique à M. de Montesquiou que cette politique des parcs sera poursuivie avec la création d'une série de parcs régionaux. Trois ont déjà été créés, cinq autres le seront très prochainement, et d'autres créations sont déjà mises à l'étude.

Ces parcs régionaux — l'Assemblée nationale doit le savoir — sont le fruit de l'initiative locale. Ils devront donc se développer sous la responsabilité des collectivités intéressées. Il importe, en effet, que chaque région définisse dorénavant sa politique de protection de la nature.

Parcs régionaux, parcs nationaux : il s'agit là d'une grande priorité de notre politique.

Mais les parcs ne constituent, malgré tout, qu'une partie restreinte du territoire. Des moyens nouveaux doivent être recherchés pour généraliser notre politique de protection et de promotion de la nature. C'est ce que vous avez réclamé et c'est ce que nous avons commencé à faire.

Dans cette optique, et pour tenir compte de la limitation inévitable des moyens publics disponibles, la collectivité doit, certes, poursuivre son effort d'équipement général, mais elle doit aussi et surtout bâtir les cadres juridique et financier qui seront de nature à drainer, au profit de l'espace naturel, des ressources autres que budgétaires.

En d'autres termes, il s'agit d'intéresser à des activités combinées de loisir et de tourisme en zone rurale les réserves des banques et les principaux établissements financiers. Pour ma part, je suis d'ores et déjà en train d'examiner, à l'initiative de la Caisse nationale de crédit agricole, un projet de fondation pour la protection de la nature. Il faudra que l'ensemble des collectivités et l'ensemble des catégories de citoyens participent à cet effort commun.

J'ai déjà employé le mot « animation », et je voudrais terminer sur l'idée que la protection de la nature doit être avant tout la recherche d'une mise en valeur du patrimoine naturel au bénéfice des ruraux comme des citadins. C'est peut-être même un moyen de réconciliation entre deux mondes qui, dit-on, s'ignorent encore trop.

Il s'agit non pas de stériliser les terres, mais, au contraire, de les vitaliser. La nature ne se protège que si elle est vivante et animée.

Dans cette optique, notre politique n'aura de succès que si les habitants du milieu rural, et notamment les agriculteurs, y participent étroitement et en bénéficient.

A cet égard, un certain nombre de moyens d'animation du milieu rural sont à ma disposition, notamment la chasse, la pêche et l'équitation.

Nous avons l'intention, M. Pons et moi, de développer une politique nouvelle dans ce domaine. C'est dans cet esprit que j'ai l'intention de favoriser la création de parcs de pêche et de chasse pilotes, et d'introduire certaines réformes de structure dans l'organisation de ces activités. Il est hors de doute que la chasse et la pêche, à condition d'être bien organisées, doivent permettre l'entretien des forêts et la reconstitution permanente du gibier.

J'ai enfin l'intention de développer systématiquement l'équitation populaire. A cet effet, des encouragements seront donnés à la production de chevaux de selle rustiques à bon marché et à la mise en place, d'ici à 1975, de structures d'accueil permettant de recevoir quelque 240.000 cavaliers.

Telle est la réponse que je pouvais faire, monsieur de Montesquiou, à votre seconde préoccupation.

J'en viens à la nécessité d'informer et de sensibiliser le public qui préoccupe MM. Bertrand Denis, Péronnet et de Montesquiou.

L'année européenne de la protection de la nature, qui va se terminer bientôt mais qui sera suivie très probablement de l'année internationale de l'environnement, aura été une occasion

exceptionnelle et privilégiée de faire prendre conscience à l'opinion publique des disciplines inhérentes à la protection de notre environnement et peut-être aussi de lui faire peur.

Je crois pouvoir dire ici en toute objectivité que le Gouvernement ainsi que les diverses associations responsables ont beaucoup contribué à cette prise de conscience.

Je voudrais aussi, sans entrer dans le détail de l'action menée et à poursuivre, répondre à une question particulière qui m'a été posée par M. Bertrand Denis. Il a souhaité qu'une campagne soit organisée pour attirer l'attention du public sur le problème posé par l'accroissement des déchets abandonnés n'importe où par les automobilistes et par les promeneurs. Voilà, en effet, le type même d'un état de fait qui peut fournir le thème d'une campagne d'information utile.

Ainsi, comme le recommande M. Bertrand Denis, la création de nouvelles zones de dépôts en des lieux choisis et l'installation de corbeilles judicieusement placées dans les sites fréquentés sont des mesures à préconiser soit à l'initiative de l'Etat, soit à l'initiative des collectivités locales. Il importe par ailleurs d'assurer une surveillance et un ramassage régulier, travaux auxquels les collectivités locales doivent prendre une part active.

Cependant, une surveillance générale apparaît nécessaire ; elle doit être exercée par tous les agents ayant un pouvoir de police. Cette surveillance doit être comprise comme un élément non pas tellement de répression mais plutôt d'éducation. Je rejoins très volontiers les observations formulées par les auteurs des trois questions. En effet, certains espaces privilégiés, de plus en plus nombreux, devraient bénéficier de personnels supplémentaires ayant la double mission de surveillance et d'accueil du public. Une telle mesure, déjà mise en œuvre dans les parcs nationaux, et qui réclame finalement des moyens limités, est à l'étude pour les forêts domaniales, en liaison avec l'office national des forêts.

Je suis, comme MM. Boscary-Monsservin et Bertrand Denis, favorable au lancement, par voie de presse, de radio, d'expositions, et notamment avant les grands départs en vacances, de campagnes ayant pour objet d'appeler l'attention du public sur le respect des sites et leur maintien en état de propreté.

Il est paradoxal que le Français, une fois franchie la frontière, respecte, par exemple dans les pays qui y attachent beaucoup d'importance comme la Suisse, les règles de propreté qui y sont naturellement imposées, tandis qu'il se croirait presque gêné, dans son propre pays, de se montrer discipliné à cet égard. Il convient de changer ce comportement des Français qui chez eux considèrent comme anormale et même contraire à la tradition une discipline qu'ils respectent chez les autres. A ce propos il pourrait être utile de retrouver le sens profond d'une notion vraie qui peut paraître démodée : le civisme.

M. André Lebon. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. De telles campagnes ont été organisées au cours des années précédentes, et notamment dans la région parisienne, grâce à une collaboration étroite entre plusieurs départements ministériels, d'une part, entre les collectivités locales, d'autre part et l'office national des forêts.

En effet, un effort a été entrepris pour préserver les forêts contre les souillures des promeneurs. Mais il est nécessaire d'intensifier ces campagnes ; elles peuvent prendre de nombreuses formes et un rôle très important peut et doit être dévolu, dans ce domaine, aux associations s'intéressant aux sites et à la nature ainsi qu'aux organisations de jeunesse.

Un des orateurs a dit que les enfants pourraient à cet égard éduquer leurs parents. Il paraît que le cas est fréquent dans d'autres domaines maintenant. Il y a là effectivement une œuvre utile à accomplir et, comme la télévision est souvent un des moyens d'enseignement indirect, je suis heureux de vous annoncer qu'il est commencé une collaboration entre la direction générale de la protection de la nature et l'O. R. T. F. qui consacreront des émissions brèves à ces sujets à la veille des prochaines vacances.

Enfin, un autre type de mesures positives doit être envisagé pour développer l'éducation ; il faut réaliser un enseignement de la nature qui fera connaître et aimer la campagne et, par là même, la fera respecter.

Pour répondre à la préoccupation qui a été exprimée par un orateur, j'indique qu'un groupe de travail fonctionne d'une manière très positive entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'agriculture. Il prépare un programme d'enseignement dans les écoles, qui comportera l'apprentissage du comportement du public à la campagne et la protection de la nature sera, comme vous l'avez souhaité, d'abord une pédagogie.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, un peu longues sans doute, et pourtant encore incomplètes, les

réponses que je voulais apporter aux questions que, très opportunément, trois députés ont posées sur la protection de la nature qui est notre œuvre et tous.

La volonté du Gouvernement ne suffira pas à résoudre les problèmes si elle n'est accompagnée d'une volonté égale de l'ensemble des citoyens. C'est l'ensemble des réflexes qu'il faut acquérir. Je tiens donc à souligner le caractère fondamental du rôle des élus à cet égard.

Il ne faudrait pas, cependant, ni s'abandonner au pessimisme, ni se laisser bercer par un excès d'optimisme. Dans un monde où le développement de l'industrie et de la ville — on en parlait hier — paraît, au moins pour les prochaines années, inéluctable, la protection de la nature ne peut pas être le combat de doctrines sommairement défensives. Elle suppose, au contraire, des arbitrages constants, préparés lucidement, où la fermeté devra se marier à l'empirisme. Il faudra, avouons-le, concilier les contraintes et combiner les actions. Il faudra beaucoup d'imagination.

M. Virgile Barel. Et des crédits !

M. le ministre de l'agriculture. Dans un monde qui ne serait pas mouvant, le crédit serait probablement déterminant. Dans un monde qui bouge, c'est l'imagination qui est déterminante.

Notre tâche est de préparer les responsables de demain à la maîtrise de ces problèmes. Elle est de leur inculquer une certaine sagesse du développement. Nous ne pouvons pas, en effet, espérer convertir notre génération tout entière et d'un seul coup. Cela fait partie des rêves de certains, que vous connaissez mieux que moi, et dont a parlé M. le Premier ministre.

Trop d'habitudes ont été prises, mais c'est à nous, par une volonté constante et appliquée de réformes, de préparer, dans les meilleures conditions possibles, le message à la génération suivante. N'est-ce pas là, après tout, et depuis l'Antiquité, la vocation des Parlements ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je rappelle les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 135 du règlement.

« Après la réponse du ministre, le président organise le débat au vu de la liste des orateurs inscrits et donne la parole à chacun d'eux pour le temps qu'il lui impartit. L'auteur de la question a priorité d'intervention pour dix minutes au plus. »

Il y a trois orateurs inscrits.

Je fixe à cinq minutes le temps de parole de chaque orateur.

La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le président, je n'utiliserai pas les cinq minutes que vous m'accordez très généreusement, car les réponses de M. le ministre de l'agriculture aux auteurs des trois questions, non seulement me satisfont, mais me rassurent.

Comme nous, monsieur le ministre, vous considérez que la pollution des eaux est un problème grave qui exige des mesures de prévention, de contrôle et des sanctions.

D'autre part, nous avons été heureux d'entendre l'exposé des mesures que vous avez prises ou comptez prendre pour la protection de la nature. Vous avez parfaitement répondu sur l'aspect pédagogique du problème et vous avez bien voulu exposer votre programme relatif aux autres nombreux aspects qu'il revêt. Je tiens, en mon nom personnel et au nom du groupe d'études de protection de la nature, à vous adresser nos sincères remerciements et à vous exprimer l'espoir que nous fondons sur votre action.

M. le président. La parole est à M. Emile Roger.

M. Emile Roger. Mesdames, messieurs, au cours des deux dernières décennies, les pollutions les plus diverses de l'air ou de l'eau des lacs, des rivières, des mers ont pris des proportions inquiétantes.

Je n'entends pas — je n'en aurais d'ailleurs par le temps — dresser ici la longue liste des méfaits de la pollution. Il me suffira de dire que le bilan de l'année 1970 dans ce domaine n'est pas meilleur que ceux des années précédentes, bien au contraire.

Dans les Deux-Sèvres, par exemple, par suite de la contamination de l'eau potable, la poliomyélite a de nouveau sévi. Déjà, en 1969, quinze personnes avaient succombé à cette maladie entre le mois d'octobre et le mois de janvier.

D'autre part, de l'avis d'hydrobiologistes, certains lacs de notre pays doivent déjà être considérés comme morts.

Quant à l'air, il devient irrespirable par temps de brouillard aux alentours des grandes usines et aux principaux carrefours des agglomérations.

A cela s'ajoutent diverses nuisances engendrées par le bruit que favorise un urbanisme à bon marché, par la destruction d'une partie du milieu naturel dans nos campagnes, par les coupes intempestivement pratiquées dans nos forêts, etc.

Face à cette situation, il convient d'agir vite. Nous vous avons écouté attentivement, monsieur le ministre, nous annonçons les mesures qui ont déjà été prises et qui ont été évoquées hier par M. le Premier ministre, au cours de son discours et dans ses réponses aux orateurs.

On peut cependant s'interroger sur l'efficacité de ces mesures car, en définitive, une législation antipollution existe déjà — le vote de certaines lois remonte à la guerre de 1914-1918 — mais n'est jamais appliquée. C'est le cas, par exemple, de la loi du 16 décembre 1964 sur le régime des eaux et la lutte contre la pollution.

On peut alors se demander pourquoi, devant le danger, les lois, les règlements ne sont pas appliqués avec la rigueur nécessaire.

On nous répondra peut-être qu'il faut tenir compte d'impératifs économiques, que les coûts des installations ne doivent pas être trop élevés, que la concurrence des pays du Marché commun doit nous inciter à la prudence.

Certes, nous ne négligeons pas cet aspect du problème. Mais nous faisons remarquer en passant que ce sont précisément de tels arguments avancés par le patronat de l'industrie qui sont à l'origine de la situation actuelle.

Reprendre ces arguments c'est, en définitive, avouer au départ que l'on parlera beaucoup mais que l'on agira peu.

A l'égard de la nature, comme de la société, le patronat n'a en vue que le résultat le plus proche, le plus tangible de la production. Il en néglige les conséquences dommageables pour la population. Certains patrons vont même plus loin, tels par exemple certains patrons du Nord qui menacent de s'installer à l'étranger s'ils sont taxés comme la loi le prescrit. On pourra apprécier en passant le haut niveau de civisme et de patriotisme de ces industriels !

La vérité toute brutale, c'est que si la pollution coûte meilleur marché que l'assainissement et le respect de la réglementation, alors vive la pollution ! L'orientation ne sera différente que si la pollution coûte plus cher.

C'est pourquoi nous demandons, monsieur le ministre, que la législation sur les pollutions industrielles soit appliquée avec rigueur et qu'elle soit mise à jour afin que les responsables en payent les conséquences.

Par exemple, la décision prise récemment d'interdire l'emploi des détergents non biodégradables est une première mesure positive. Cependant, elle ne sera applicable que dans un an.

M. le président. Monsieur Roger, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. le ministre de l'agriculture. M. Roger a même « dépassé » le délai d'application de la réglementation dont il parle, car le délai d'un an n'existe pas.

M. Emile Roger. Si la lutte est vraiment engagée, nous sommes persuadés que quelque chose changera dans le comportement des hommes à l'égard de la nature. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Glon.

M. André Glon. Monsieur le ministre, permettez-moi, à l'occasion de ce débat, de présenter une brève observation, sur un point assez précis qui touche aussi à la protection de la nature.

Compte tenu du renouvellement du parc automobile français — et nous devons nous en réjouir pour les familles — les cimetières d'automobiles ne cessent de se multiplier et de s'étendre dans nos campagnes et dans des sites qui méritent aussi d'être protégés.

Non seulement ces cimetières détériorent l'harmonie du paysage mais ils présentent aussi un danger. En effet, très fréquemment des enfants utilisent comme terrains de jeux ces cimetières d'automobiles qui renferment toutes sortes d'objets dangereux, des glaces brisées, des restes de carburant. Ils peuvent donc être la cause d'accidents graves que, d'ailleurs, nous voyons relater dans la presse.

Il conviendrait donc, dans l'immédiat, d'interdire le dépôt des automobiles hors d'usage dans des lieux non autorisés ; ensuite de désigner, après enquête et avec l'accord des collectivités intéressées, les espaces qui pourraient servir de cimetières de voitures, ces espaces devant être autant que possible clôturés et au moins obligatoirement séparés de la voie publique par une palissade. En tout cas, toutes les précautions devraient

être prises non seulement pour préserver la beauté du site, mais aussi pour assurer la sécurité. C'est là une première mesure d'urgence à appliquer.

M. le président. Le débat est clos.

POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

M. le président. Les deux questions suivantes, relatives à la politique agricole commune, ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

M. Cointat demande à M. le ministre de l'agriculture s'il peut lui donner des précisions concernant la politique agricole commune, et notamment : 1° quelle est la position du Gouvernement au sujet des nouvelles propositions de la commission des communautés européennes : hiérarchisation des prix, équilibre des marchés, fonctionnement du F. E. O. G. A., organisation économique de l'agriculture et politique des structures ; 2° s'il n'est pas opportun de prévoir une décentralisation et une régionalisation de la politique agricole commune.

M. Boscary-Monsservin demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique il envisage pour sauvegarder la préférence communautaire dans la politique européenne.

Je fixe, conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions. Je leur rappelle, en outre, que, s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre, ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Cointat.

M. Michel Cointat. Le 17 avril 1970, vous vous en souvenez sans doute, monsieur le ministre, nous avons déjà discuté du mémorandum agricole présenté par la commission des communautés européennes, document qui était appelé le plan Mansholt, mais à tort puisqu'il s'agissait en fait du dernier en date des plans Mansholt, le sixième.

Mais cette date était une mauvaise date car, quelques jours auparavant, la commission, tenant compte de la tempête de critiques et de protestations qu'avait soulevée ce mémorandum, présenté à la fin de 1968, l'a finalement retiré. On se trouvait alors en porte-à-faux. Depuis, elle a présenté de nouvelles propositions, que l'on a appelées le septième plan Mansholt, ou mini-plan Mansholt.

Monsieur le ministre, la protection de la nature a mérité de votre part une longue, intéressante et très complète intervention. Ce n'est pas moi qui m'en plaindrai. Mais, persistant à croire que la politique agricole commune et l'Europe constituent un problème au moins aussi important, j'espère que vous me répondrez aussi longuement et tout aussi complètement et je vous en remercie à l'avance.

Le mini-plan Mansholt comprend six propositions, soit cinq directives et un règlement.

Les cinq directives intéressent la constitution d'unités modernes d'exploitation, le départ des agriculteurs âgés, ce que nous appelons en France l'indemnité viagère de départ ou l'indemnité complémentaire de revenu, la formation professionnelle des agriculteurs, la limitation des cultures, l'orientation des productions avec la reconversion du lait en viande.

Quant au règlement, il a pour but de favoriser la constitution de groupements de producteurs.

Ces propositions, très souples, sont certainement plus concrètes et moins ambitieuses que le mémorandum de la commission qui les avait précédées. Mais si M. Sicco Mansholt a mis un peu d'eau dans sa bière, ces directives et ce règlement procèdent toujours des principes qui inquiètent tant les agriculteurs français.

On doit cependant noter un certain nombre d'idées originales et intéressantes dans les nouvelles propositions de la commission. On y dénote une certaine modulation régionale, ce qui a d'ailleurs motivé ma question orale. Elles prévoient l'extension des groupements de producteurs et l'établissement d'un rapport annuel d'activité à l'intention du Parlement européen. Elles contiennent des précisions sur la politique des boissements et lui consacrent même quelques aides supplémentaires.

Je me suis expliqué le 17 avril sur l'ensemble du plan Mansholt et j'ai essayé d'analyser ce paradoxe qui gangrène l'agriculture européenne : d'un côté nous avons des agriculteurs mécontents parce qu'ils ne touchent que les deux tiers du revenu individuel moyen ; de l'autre, nous voyons des Etats membres et une Communauté qui dépensent plus de deux milliards de dollars par an pour l'agriculture, ce qui est considérable.

Je ne reviendrai donc pas sur tous les aspects du problème ; je me bornerai à développer une série de questions et d'observations qui se rapprochent des propositions de la commission.

D'abord, parlons du calendrier. Le mémorandum agricole de la commission des communautés est resté dix-huit mois en souffrance sur le bureau tant du parlement européen que du conseil des ministres de la Communauté. Le parlement européen, malgré les efforts du président de la commission de l'agriculture, n'est pas parvenu à donner son avis sur ce mémorandum si complet ; quant au conseil des ministres, il n'en a jamais abordé l'examen.

En revanche, l'étude des six nouvelles propositions est plus avancée, et j'espère que le parlement de Strasbourg pourra donner son avis lors de la session qui s'ouvrira à la mi-novembre.

Je vous demande, monsieur le ministre, si le conseil des ministres de la Communauté a l'intention de laisser dormir ces propositions ; sinon, dans quel délai il entend les étudier.

Je constate par ailleurs que ce mini-plan coûtera en cinq ans, de 1970 à 1975, 5.700 millions d'unités de compte et que, pour la seule année 1975, la dépense s'élèvera à 1.850 millions d'unités de compte. Peut-on espérer qu'ensuite les dépenses diminueront en contrepartie de l'effort qui aura été fait pour modifier les structures agricoles ?

De même, on s'aperçoit qu'en 1975 les dépenses de la Communauté, à en croire les projets qui nous sont fournis, s'élèveront à 6.375 millions d'unités de compte, tandis que le total de ses ressources propres — prélèvements, droits de douane, taxes compensatoires, y compris la part de 1 p. 100 sur la T. V. A. — sera de 6.500 millions. Ressources et dépenses seront ainsi presque équivalentes. Dans ces conditions, seriez-vous opposé à ce que la Communauté, comme le souhaite la commission des finances du parlement européen, soit autorisée à emprunter les fonds dont elle a besoin, de façon à pouvoir étaler ses dépenses sur plus de cinq ans, ce qui faciliterait les négociations entre les six Etats membres pour l'établissement de leur quote-part ?

A propos des actions préconisées par la commission — il s'agit de prêts et de subventions — on peut se demander s'il n'y a pas un choix à opérer entre la politique de crédit et la politique de subvention en capital. Je serais heureux de connaître votre opinion à ce sujet, car je suis personnellement un peu choqué que l'on puisse accorder 80 p. 100 minimum ou 90 p. 100 maximum de subvention pour un boissement qui est rentable sur les terres agricoles. Mieux vaudrait que la Communauté procède directement sur des terrains qui lui appartiennent ; ainsi en retirerait-elle tout le bénéfice.

D'autre part, je préférerais que l'on accorde des prêts plutôt que des subventions à 90 p. 100.

Que pensez-vous aussi de l'abaissement à cinquante-cinq ans de l'âge minimal pour l'octroi de l'indemnité viagère de départ communautaire, selon la formule de la commission européenne, alors qu'en France cet âge est de soixante-cinq ans, plus rarement de soixante ans ?

Admettez-vous la possibilité de limiter autoritairement les superficies agricoles utiles, ainsi que le voudrait M. Mansholt, bien qu'il se défende que de telles incitations soient autoritaires et précise qu'elles sont seulement facultatives ?

Quelle sera votre position — je crois d'ailleurs la deviner — quant à la prime d'abatage des vaches laitières ? C'est une question, vous le savez, qui n'est pas admise par la plupart des agriculteurs français. Je persiste en effet à croire que le fleuve blanc est tari et que la montagne de beurre fond depuis quelques années. En outre, si nous voulons établir une véritable politique de la viande, il faudra encore des vaches pour faire des veaux !

En ce qui concerne les groupements de producteurs, n'estimez-vous pas qu'il est aberrant d'avoir proposé une participation du F. E. O. G. A. se montant seulement à 30 p. 100 pour l'aide de démarrage, de fonctionnement et d'équipement des groupements, alors que la participation du F. E. O. G. A. s'élève à 50 p. 100 dans les cinq autres directives ?

L'organisation économique de l'agriculture est essentielle et elle devrait faire l'objet de mesures semblables à celles qui sont prises en faveur de l'amélioration des économies agricoles.

Telles sont, monsieur le ministre, les questions que je tenais à vous poser et dont la liste n'est certes pas complète. J'espère que vous nous apporterez des précisions de nature à apaiser le malaise et l'inquiétude qui continuent à régner dans le monde paysan.

J'connais la dure bataille que vous menez à Bruxelles, comme la volonté et le courage dont vous faites preuve pour défendre les intérêts agricoles de notre pays. Aussi, je vous prie de ne voir dans mon propos nulle critique, mais seulement un souci d'information.

Je suis certain que le dossier est en bonnes mains et que vous aurez à cœur de le plaider efficacement, avec tout votre talent, à Bruxelles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Dans le cadre de la discussion très bien amorcée par mon excellent collègue M. Cointat, je me limiterai au point tout particulier de savoir où nous en sommes, monsieur le ministre de l'agriculture, au sujet de la notion de préférence communautaire.

Certes, en principe, personne ne peut songer — tout au moins pas encore — à contester cette notion. Mais en pratique, des brèches ne s'ouvrent-elles pas de-ci, de-là, sous la pression d'une politique commerciale qui cherche le moindre prétexte pour déboucher sur une formule de « porte ouverte » ?

Vous me permettrez de vous citer un exemple particulièrement significatif, que j'ai vécu, comme mon ami Cointat, je suppose, au parlement européen.

Nous avions un problème de transport de quelques tonnes de maïs de Madagascar vers l'île de la Réunion qui, si elle est à 10.000 kilomètres de la métropole, se trouve pratiquement aux portes de Madagascar. Puisqu'elle a besoin de maïs, il semblait normal qu'elle s'approvisionne à Madagascar. Aussi avait-elle demandé un abaissement à son profit du prélèvement, dans une proportion de 50 p. 100.

Un esprit avisé a noté — il faut reconnaître qu'il avait raison — que la Réunion est un département français et que, dans ces conditions, s'il fallait un règlement, mieux valait faire un règlement, concernant les importations de maïs, entre Madagascar et l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne.

Un autre esprit avisé — peut-être était-ce le même, qui avait de la suite dans les idées — a noté que, Madagascar étant signataire de la convention de Yaoundé, il serait anormal de lui faire un sort privilégié par rapport à ses partenaires. On a donc établi un projet de règlement déterminant les rapports à instituer, sur le plan des importations de maïs, entre, cette fois, l'ensemble des pays ayant signé l'accord de Yaoundé et la C. E. E.

Un autre esprit avisé a noté que, s'il y a eu Yaoundé, il y a eu aussi l'accord d'Arusha. Pourquoi, dans ces conditions, traiter différemment les pays associés africains et malgache, d'une part, et, d'autre part, les pays de l'Est africain ? C'est ainsi que l'on a finalement débouché sur le projet de règlement qui a été soumis au Parlement européen, insistant un abatement de 50 p. 100 sur les importations de maïs en provenance à la fois des pays associés africains et malgache et des pays associés de l'Est africain à destination, non plus simplement de la Réunion, mais de l'ensemble sur territoire de la C. E. E.

Et voici comment, par une série d'enchaînements, alors que se posait un tout petit problème portant sur quelques centaines de tonnes de maïs, on en est arrivé à un règlement d'une portée générale. En effet, il est, dans l'Est africain notamment, des pays capables d'augmenter très rapidement leur production de maïs, et, circonstance aggravante, un règlement de cet ordre permet tous les détournements de trafic. Rien n'empêche que par l'intermédiaire de pays de l'Est africain ou d'ailleurs, des maïs d'Amérique ou de pays tiers ne parviennent en Europe.

Quand on sait, monsieur le ministre de l'agriculture — et vous êtes mieux renseigné que moi — que l'Italie a importé l'an dernier 6.500 tonnes de maïs et que nous produisons 53 p. 100 seulement de notre consommation de maïs, quand on sait aussi que l'agriculture française, ensermée dans un étroit corset, espère augmenter sa production de maïs et qu'elle en a la possibilité, on voit bien à quel point un règlement, au départ anodin, a pu devenir gravement préjudiciable à l'ensemble de notre politique.

M. Edmond Bricout. C'est sûr.

M. Roland Boscary-Monsservin. De plus, l'Espagne aimerait entrer dans le Marché commun. Nous négocions avec elle un accord commercial aux termes duquel elle accepte de recevoir, dans de bonnes conditions, certains de nos produits industriels. Il faut évidemment que la C. E. E. lui fasse, en contrepartie, des concessions et, tout naturellement, ces concessions touchent le secteur agricole.

Nous retrouvons d'ailleurs à peu près le même phénomène dans les accords commerciaux que nous négocions actuellement avec Israël. Dernièrement, le Parlement européen a reçu communication d'un règlement envisageant la création d'une préférence généralisée, pour un secteur relativement restreint de produits industriels. Mais les pays en voie de développement demandent à la C. E. E. une préférence généralisée, à la fois sur le secteur industriel et sur le secteur agricole.

Ainsi donc, il y a déjà, d'une part, les Etats associés — Turquie, Grèce — pour des raisons politiques, et, d'autre part, les Etats associés africains et malgache ; viennent maintenant les Etats associés de l'Est africain et les traités commerciaux que nous sommes appelés à signer de-ci de-là avec l'Espagne, avec Israël. Demain, c'est l'Angleterre qui nous posera des problèmes car elle ne viendra pas seule dans le Marché commun. Elle entraînera des pays qui auront appartenu autrefois à la zone de libre échange, pour laquelle ils ont encore une certaine prédilection, et d'autres pays avec lesquels nous serons obligés de conclure des contrats d'association.

Alors, monsieur le ministre, je suis passablement inquiet car je tiens le raisonnement suivant : c'est entendu, sur le papier, en apparence, en théorie, personne n'osera mettre en cause le principe même de la préférence communautaire puisqu'on sait que la France en a fait une condition *sine qua non*. Mais, ici ou là, des brèches s'ouvrent et je me demande ce qui, dans quelques années, subsistera encore de cette préférence communautaire.

Cela m'inquiète d'autant plus que, dans le même temps — mon ami M. Cointat le rappelait excellentement — l'imagination de M. Mansholt travaille. Il renonce à un mémorandum pour en présenter un autre, où l'on retrouve le même esprit, la même inspiration de caractère malthusien. Il considère qu'il faut en arriver à diminuer la production française. Il est obnubilé par cette espèce d'équilibre qu'il faut réaliser entre la consommation et la production et nous présente alors cette série de projets, auxquels faisait allusion M. Cointat. Mais il n'oublie qu'une chose, c'est que pour établir notre bilan exact, il faut tenir compte, d'une part, de notre production plus nos importations, d'autre part, de notre consommation plus nos exportations. Alors, le raisonnement serait valable et conduirait à des conséquences favorables pour la France et pour l'agriculture de l'Europe. Mais à partir du jour où nous le faussons en faussant le jeu des importations et des exportations, nous risquons de mettre en péril l'agriculture européenne et l'agriculture française.

Alors, monsieur le ministre, quelle position adopter en présence de cette espèce d'investissement ?

Je reconnais que la position des tenants de la préférence communautaire est difficile. Nous nous rendons bien compte de la tournure d'esprit de nos cinq partenaires. Un grand nombre d'entre eux sont favorables à l'ouverture. Mais nous devons tenir compte aussi des réactions des pays tiers.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Boscary-Monsservin.

M. Roland Boscary-Monsservin. Je termine, monsieur le président.

Nous avons nos problèmes politiques que nous ne pouvons pas négliger, mais les pays associés doivent retenir aussi notre attention. Nous ne pouvons pas toujours nous battre de front et refuser des concessions. Nous serons sans doute obligés d'en faire, d'accepter un certain nombre d'exceptions.

Il est un point sur lequel nous devons nous montrer très fermes : chaque fois que nous accorderons une dérogation soit au tarif extérieur commun, soit à la notion même de prélèvement, il faudra que le produit agricole venant du pays qui a demandé l'exception ou la dérogation arrive à notre frontière à un prix de référence au moins égal au prix de seuil.

Au surplus, il y aura là l'amorce d'une excellente politique d'organisation des marchés mondiaux. Ces marchés, nous ne les reviserons pas d'un coup — on en parle beaucoup — mais je pense que c'est en posant les jalons que je me permets de suggérer que nous pourrions déboucher sur un résultat.

Dans le cadre modeste de ce débat, nous ne pouvons pas envisager le système dans toute son ampleur. J'ai osé présenter quelques suggestions ; comme M. Cointat, je fais confiance à votre esprit d'initiative et à votre sens de l'efficacité pour qu'elles débouchent sur des décisions utiles pour notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. M. Cointat m'a soumis à la question, comme on disait au Moyen Age, et ce n'est cependant pas une torture. (*Sourires.*) Je vais essayer d'y répondre avec précision avant même que d'esquisser une philosophie générale sur le problème posé — et à vrai dire reposé — des propositions faites par la commission des communautés européennes — car il ne s'agit pas ici de distinguer un homme des autres commissaires — et de la discussion à laquelle elles pourraient donner lieu de la part des différents ministres de l'agriculture et d'abord de la mienne.

Première question, le calendrier. M. Cointat a bien voulu rappeler que l'assemblée de Strasbourg n'avait pas encore donné son avis mais qu'elle serait amenée à le faire en principe, je crois, le 16 novembre.

Il est vrai que pour le moment le conseil de ministres n'a pas débattu au fond des premières propositions qui ont été faites ou du rapport qui a été présenté, encore qu'à plusieurs reprises, mais d'une manière encore trop insuffisante, il y ait eu un commencement de discussion, mais pas assez fouillé toutefois.

Je pense qu'après l'avis donné par l'assemblée parlementaire de Strasbourg, et s'agissant d'un rapport qui nous est annoncé par la commission des communautés européennes, le conseil de ministres pourrait être ainsi à même de délibérer dans le courant du mois de décembre ou au début du mois de janvier.

Deuxième question, le coût. Il est assez et même trop impressionnant. Il me semble, et je répète là publiquement ce que j'ai dit à M. Mansholt, qu'à vouloir quelquefois présenter un mur d'ensemble on n'en facilite pas la pénétration; il faut ménager quelques espaces afin que les mesures proposées ne forment pas forcément un bloc mais offrent une possibilité de choix.

Troisième question, le financement. On pourrait envisager de décider un certain nombre de mesures à l'échelon communautaire, donc obligatoires à ce titre, sans que leur financement soit pour autant « communautarisé », mais laissé à l'initiative et à la charge nationales.

Je rappellerai tout à l'heure ma position à ce sujet, mais j'avoue, monsieur Cointat, que s'il est un peu tard pour répondre à votre question posée au mois de mai, c'est tout de même encore un peu tôt, car on annonce que le président Mansholt doit soumettre de nouvelles propositions à la Commission qui les transmettra au conseil de ministres, lequel, actuellement, réfléchit, élabore et consulte. Si bien que l'on peut s'attendre à un sixième projet, peut-être à un septième. Par conséquent ce n'est pas l'occasion qui nous manquera d'en débattre à nouveau.

En ce qui concerne le choix entre la politique de prêts plutôt que de subventions en capital, cette orientation me paraît très largement bonne, mais elle pose un problème de taux des prêts. En effet, dans la mesure où il s'agirait de taux bonifiés, ne nous cachons pas les choses, ce serait en fait une subvention étalée. Par conséquent, de ce point de vue, il faut calculer — et cela est vrai dans le cadre français — dans quelle mesure on peut reporter des crédits de subvention — applicables par définition une année dans le budget français et, mettons trois, quatre ou cinq ans dans le cadre d'un plan — pour permettre des bonifications d'intérêts. L'idée me paraît bonne à retenir.

Quatrième question, l'abaissement à 55 ans de ce que dans notre jargon national nous appelons l'I. V. D. C'est là que je pourrais faire remarquer que plusieurs des modifications, suggestions, propositions faites sur le plan communautaire sont la reprise d'un certain nombre de mesures existant déjà sur le plan français, ce qui d'ailleurs n'empêche pas certains de se déclarer favorables à ces mesures quand elles sont proposées sur le plan communautaire et de les trouver absurdes quand nous les appliquons sur le plan national.

Il me paraît difficile de généraliser dès maintenant un abaissement de l'âge à cinquante-cinq ans. Je pense, M. Cointat le sait, que nous avons progressé sur le plan national puisque nous avons admis que, dans les zones de rénovation rurale, il pourrait y avoir une indemnité d'attente à cinquante-cinq ans. Nous ménageons ainsi une marge progressive qui pourrait s'accroître au fur et à mesure que les données démographiques se trouveraient modifiées.

Cinquième question : la limitation autoritaire de la surface agricole utile. M. Cointat connaît ma réponse : je la lui ai faite au mois d'avril et je n'ai pas changé d'avis : c'est non !

M. Michel Cointat. Il faut le répéter !

M. le ministre de l'agriculture. Je le répète donc avec concision, mais peut-être avec d'autant plus de force.

Sixième question : l'abattage des vaches. Ah ! Je me souviens qu'il y a à peu près un an, quand cette mesure communautaire a été décidée, on nous avait représentés, M. Pons et moi, à l'ouverture de la chasse, tirant sur les vaches, qui d'ailleurs constituent un gibier plus facile à atteindre !

Je n'ai jamais été favorable, tout le monde le sait, à cette mesure. Je l'ai acceptée sur le plan communautaire parce que, face à un accord général, un pays ne peut pas rester très longtemps isolé, ce n'est pas souhaitable. Toutefois, je ne l'ai acceptée que dans la mesure où l'on instituait dans le même temps une autre indemnité communautaire de réorientation du lait vers la viande. De ce point de vue, et nous pouvions le dire entre nous ce soir puisque nous sommes en nombre limité, l'application que nous en avons faite en France a été très res-

trictive et cela m'a été quelquefois reproché par nos partenaires. Nous avons, en effet, imposé des conditions d'âge de la part des éleveurs, de limitation de nombre pour le bétail, et pratiquement cela a été très largement compris comme étant une indemnité en capital donnée avant l'indemnité viagère de départ.

Pour l'avenir, je dis franchement que l'évolution de la situation peut être en partie conjoncturelle, mais durable aussi. En effet, ayant sur M. Cointat le privilège d'être moins technicien que lui, j'ai quand même appris, en quinze mois de ministère, deux choses. La première, c'est que pour faire des veaux il faut des vaches; la seconde, c'est que, chaque fois qu'un agriculteur âgé se retire, c'est un producteur de lait en moins que l'on dénombre. Cela ne signifie pas que des jeunes ne continuent pas à augmenter leur cheptel, mais cela fait sûrement un producteur en moins, finalement. Cette évolution de la production peut traduire, bien sûr, des variations conjoncturelles, mais elle ne comportera pas, je le pense, une remontée de production très supérieure aux besoins.

Par conséquent, la mesure d'abattage qui avait été conçue à un moment ne me paraît pas renouvelable. Je l'ai déjà fait savoir officiellement à la Commission qui, paraît-il, songerait à la renouveler.

Enfin, dernière question, les groupements de producteurs. M. Cointat sait à quel point, sur le plan français déjà, je crois à la vertu de l'organisation économique en agriculture. Nous n'attachons pas, les uns et les autres, suffisamment d'importance au fait que la valorisation du revenu du travail agricole passe par l'organisation et le groupement de l'agriculture, au moins au moment de la mise en marché.

Je le dis parce que je crois que c'est l'avenir du monde agricole qui est en jeu, la sauvegarde de l'exploitation familiale passe par une organisation de la production au moment de la mise en marché. Ceux qui ne veulent pas admettre, par traditionalisme ou par scepticisme, cette conception, je le crains, se condamnent.

C'est pourquoi, de même que, sur le plan français, progressivement, nous considérons que l'aide de l'Etat est la contrepartie d'un effort, notamment d'organisation économique, de même, sur le plan communautaire, nous considérons comme très souhaitable que la proposition concernant les groupements de producteurs soit décidée et non pas seulement examinée. A cet égard, l'aide et l'incitation de départ à donner à ces groupements qui doivent, ensuite fonctionner d'eux-mêmes doivent être suffisamment fortes. Que le pourcentage des taux proposé se trouve être, pour le moment, inférieur à l'aide qui est suggérée dans d'autres cas, cela ne me paraît pas, en effet, légitime. Je me prononce non pas sur le niveau du taux, mais sur la comparaison des taux.

Voilà, monsieur Cointat, peut-être brièvement exposées, mais vous m'avez interrogé schématiquement et en style volontairement presque télégraphique, les réponses que je tenais à donner aux questions précises et pertinentes que vous m'avez posées.

Peut-être convient-il, maintenant, sinon aussi généralement du moins aussi complètement que je l'ai fait à propos de la protection de la nature, de répondre à vos observations concernant les propositions de la Commission, d'une part, sur les prix et l'équilibre des marchés, d'autre part, sur la politique des structures foncières ou sociales. Sur ces deux questions, les travaux se poursuivent à Bruxelles.

Où en est-on relativement à la politique des prix et de l'équilibre des marchés ? Il faut, comme toujours, dire la vérité, même quand elle est décevante. La vérité est que le conseil de ministres de la Communauté n'a pas abouti encore à une décision et à une prise de position.

La commission des communautés européennes avait proposé certaines baisses des prix des céréales et des betteraves et en revanche un relèvement du prix de la viande bovine; elle avait, d'autre part, proposé une modification des rapports de prix entre le beurre et la poudre de lait pour parvenir, pensait-elle, à un meilleur équilibre de la production laitière. Je n'ai aucune gêne à dire ici qu'au nom du Gouvernement j'ai toujours été défavorable aux propositions concernant les produits laitiers, car elles me paraissent dangereuses pour le revenu des producteurs sans être efficaces quant à l'équilibre du marché. En revanche, j'ai toujours été favorable à la meilleure hiérarchisation des prix, je veux dire par là pousser vers le bas le prix de certaines productions excédentaires et au contraire vers le haut celui des productions que nous voulons développer.

Soyons toujours honnêtes : cette position était plus facile pour le représentant de la France que pour les ministres des cinq autres pays du Marché commun. Pourquoi ? Vous le savez : parce que, temporairement, nous disposions d'une marge. Quand

on parle, par exemple, d'une diminution communautaire des prix des céréales, celle-ci aurait favorisé la commercialisation des céréales françaises, car elle signifie pour nous une hausse, même minime, tandis que pour nos partenaires c'est une baisse de prix effective. Nous étions donc — et nous sommes encore pour la betterave et les oléagineux — dans une situation plus aisée. Ayons la franchise d'en convenir !

Ce qui compte, bien sûr, à la fois dans l'orientation des productions sur le plan communautaire et dans leur spécialisation à travers les régions de la Communauté, ce sont les prix, mais c'est surtout la relativité des prix les uns par rapport aux autres.

De ce point de vue, je ne puis que reconnaître, sinon avec déception, du moins avec regret — car j'ai sans doute eu l'imprudence de déclarer auparavant que je n'avais pas grand espoir, compte tenu des réactions de nos partenaires — que les prix de campagne actuels ne sont que la reconduction des prix de la campagne précédente. Juridiquement, il s'agit de nouveaux prix. Mais, étant identiques aux précédents, ils s'analysent en termes politiques sous la forme d'une reconduction.

Le problème d'une meilleure hiérarchie des prix continue de se poser. Le seul résultat que j'aie pu obtenir avant la période d'été, c'est que la question demeure en suspens, que le dossier reste ouvert et que la Commission nous fasse de nouvelles propositions, afin que le conseil puisse en débattre à temps. Car, en cette matière comme dans d'autres, il importe de prévenir les aspirations du monde agricole.

C'est donc en novembre ou, en fait, en décembre — mais non sans doute en octobre comme je l'avais demandé — que la discussion reprendra. Je me battraï alors pour une meilleure hiérarchie des prix, c'est-à-dire pour favoriser les productions animales, car je continue de penser que tel est l'intérêt de l'agriculture française.

Sur le plan des structures, quelle que soit l'importance des prix — et je crois avoir montré depuis un an que ce problème n'était pas indifférent à la politique que je mène dans ce domaine — ce n'est pas le seul biais par lequel s'opère l'orientation de la production ou s'effectue l'amélioration du revenu.

Cette déclaration est, en vérité, un choix car beaucoup de personnes, et peut-être même certains ministres d'autres pays du Marché commun, considèrent que les actions, non pas parallèles puisque le propre des parallèles, en mathématique, est de ne jamais se rencontrer, mais conjointes qui peuvent être menées sur un plan structurel, c'est-à-dire dans le domaine des équipements, de la formation, de la politique foncière et sociale, sont déterminantes, même si leur effet n'est pas immédiatement perceptible pour l'avenir du monde agricole dans les différents pays de la Communauté.

M. Cointat a donc eu raison de rappeler que, sur le plan des structures, la commission économique européenne était passée du stade des idées qui avaient été exprimées dans le mémorandum de novembre 1968 au stade des propositions contenues dans les six projets de textes dont il a parlé. Sans doute, monsieur Boscary-Monsservin, un certain assouplissement formel se manifeste-t-il de l'un aux autres et pourtant il n'y a pas vraiment de changement dans les conceptions.

Je suis donc amené à formuler, suivant les sujets, les mêmes critiques, les mêmes réserves ou les mêmes approbations que celles que j'avais exprimées en répondant à une précédente question de M. Cointat.

Je redis que je ne suis d'accord ni avec la conception trop rigide de la commission sur le modèle d'exploitation agricole à développer ni sur la politique volontaire d'abandon de la surface agricole utilisée, alors que les importations des seuls produits destinés à l'alimentation animale, pour l'ensemble de la Communauté, représentent la production de dix millions d'hectares.

C'est là où le problème foncier, monsieur Boscary-Monsservin, rejoint le problème commercial.

En revanche, j'ai dit et je redis que je reconnais la valeur de certaines mesures proposées qui rejoignent la politique poursuivie en France depuis plusieurs années, notamment — je l'ai signalé tout à l'heure — en ce qui concerne l'indemnité viagère de départ ou la politique des groupements de producteurs.

Nous retrouvons aussi, dans les propositions de la commission, une convergence avec la politique foncière que le Gouvernement propose à l'Assemblée de poursuivre dans différents projets, trois d'entre eux ayant déjà été adoptés en première lecture et le quatrième devant, je l'espère, l'être prochainement. Cependant, pour préciser ma réponse, je dois convenir que le conseil des ministres de la Communauté n'a pas encore eu à se prononcer sur ces textes et il ne le fera sans doute pas

avant de connaître les nouvelles idées de la commission sur la politique des prix comme sur les autres aspects de la politique agricole.

La commission — et singulièrement son vice-président — me semble s'interroger en ce moment sur le développement à donner à la politique agricole commune pour améliorer le revenu agricole des producteurs.

J'ai fait remarquer l'autre jour à ce vice-président que la politique agricole commune avait été conçue à une époque et dans une perspective où apparaissaient à la fois l'espoir de la stabilité monétaire et la crainte d'excédents permanents. Or que constatons-nous ?

La plupart des pays et même les Etats-Unis qui, jusqu'à présent et depuis longtemps, étaient un exemple de stabilité monétaire pour le monde, sont entrés, au contraire, dans une période où l'on trouve presque normal qu'il y ait chaque année une majoration des prix, limitée mais réelle. De ce point de vue, il est heureux que la France connaisse une augmentation de prix moindre que celles de ses partenaires ou concurrents. Mais la perspective, la recherche ou l'hypothèse de la stabilité monétaire qui a probablement inspiré une des données de la politique agricole commune paraît s'estomper.

Dans le même temps, la crainte d'excédents permanents, qui avait marqué nombre de propositions et même d'organisations de marchés faites par la Communauté européenne, peut disparaître du fait d'éléments conjoncturels mais aussi de données permanentes, surtout si l'on considère non seulement le marché et les besoins des six pays de la Communauté économique européenne, mais encore l'éventualité d'un Marché commun élargi à dix, dont les besoins permettent alors de considérer que les perspectives d'excédents se sont incontestablement et durablement éloignées.

Par conséquent, deux des données que j'analyse comme étant à l'origine de la philosophie et de l'action pour une politique agricole commune se trouvent modifiées quelques années plus tard. De ce point de vue, il faut donc adapter la politique agricole commune, non pas ses bases, qui sont bonnes, mais sa gestion, qui en a besoin.

Indépendamment de l'action sur les prix, diverses mesures devraient s'inspirer en quelque sorte, par exemple pour la production animale, de ce que nous cherchons à faire sur le plan français et que nous commençons à réaliser sous la forme de programmes de rationalisation et de relance, qui concourent assez directement au revenu des producteurs.

A cet égard, certaines mesures que nous avons adoptées pour notre agriculture pourraient utilement amorcer l'action communautaire qui, dans les six pays, prendrait le relais.

Toutes ces idées, que la commission recherche et reçoit, ont suscité une série de consultations. C'est ainsi que la commission a délégué son vice-président pour rencontrer les organisations professionnelles des pays du Marché commun et que M. Mansholt — qui sera à Paris dans une semaine exactement — va prendre contact à présent avec les ministres responsables.

C'est donc après avoir recueilli un certain nombre d'informations et d'avis que la commission sera amenée à confirmer ou à infirmer ses propositions. Il est certain en particulier que la position des ministres sur des actions qu'on pourra appeler structurelles aura une influence sur les propositions de la commission en matière de prix. De ce point de vue, ceux qui considèrent que les actions communes ne doivent porter que sur les prix — prix souvent théoriques — dans les organisations de marché se distinguent de ceux qui pensent qu'indépendamment des actions sur les prix, d'autres actions communes sont nécessaires, ce qui, je le répète, ne préjuge pas d'un éventuel financement commun ou national.

Est-il nécessaire que je précise à M. Cointat que je me situe, moi aussi, dans la seconde catégorie ? Il n'a pas ou n'a pas encore de responsabilité ministérielle, mais je suis persuadé qu'à ma place il aurait fait le même choix.

Cela dit, il est deux aspects du problème que M. Cointat a évoqués dans le texte de sa question et qu'il n'a pas repris oralement, mais sur lesquels je tiens à lui répondre : l'approfondissement de la politique agricole, c'est-à-dire l'extension à de nouveaux produits des règles d'organisation des marchés ; la régionalisation des actions ou des aides dans le cadre du Marché commun.

En ce qui concerne l'organisation des marchés, nous ne devons pas nous arrêter, et cela pour des raisons à la fois techniques et politiques.

Techniques, car ce n'est pas parce qu'il s'agit, paraît-il, de productions moins importantes — pour certaines régions néanmoins, elles jouent un rôle déterminant — qu'il ne faut pas s'occuper de l'organisation du marché du houblon, des alcools,

du mouton, de la banane, de la semence de pomme de terre, que sais-je encore ? Ce n'est pas parce que, pour l'essentiel, l'organisation des marchés des produits principaux a été réglée, qu'il ne faut pas aller plus loin sur le plan technique.

Politiques, car il serait choquant et inconcevable que nous puissions interrompre dans quelque domaine que ce soit l'exercice de la Communauté économique à six, sous le prétexte qu'elle peut s'élargir à dix ou, du moins, que des négociations ont commencé entre les Six et quatre autres pays européens.

D'ailleurs, lorsque, remplaçant M. Mondon à Luxembourg le jour même où, pour la première fois, les Anglais, les Danois, les Norvégiens et les Irlandais, se trouvaient réunis avec les Six, j'ai été amené à poser le problème du règlement sur la pêche maritime, j'ai tenu à préciser ce qu'était parce qu'il s'agissait d'un problème important pour beaucoup de nos régions et d'un problème politique. Le jour même où commençaient des négociations avec des voisins tous intéressés par cette affaire, il fallait que les Six marquent bien, par leur travail, leur volonté de poursuivre et d'aboutir.

Je veux enfin répondre au second problème posé par M. Cointat, celui de l'avenir de la politique agricole, de la décentralisation et de la régionalisation de cette politique commune.

Si par régionalisation, monsieur Cointat, vous entendez une meilleure prise en considération des problèmes propres à chaque région naturelle de la Communauté et de la spécificité dans les productions, au niveau européen, alors je suis d'accord.

M. Michel Cointat. Il en est bien ainsi.

M. le ministre de l'agriculture. En revanche, si l'on devait entendre par régionalisation le risque de rupture de l'unité de marché et la possibilité de décider à Bruxelles de tout ce qui doit être produit ou investi dans chaque région de la Communauté, alors je ne serais pas d'accord.

Mais je vois que la première interprétation est la bonne et je me réjouis donc de conclure cette réponse sur un nouveau point d'accord.

M. Michel Cointat. Je vous remercie.

M. le ministre de l'agriculture. M. Boscary-Monsservin m'a fourni un exemple coloré, mais attristant, de ce que je pourrais appeler l'« eurocratie ». En effet, l'Europe est menacée de l'« eurocratie » sous deux formes : d'une part, un risque de complication juridique et, d'autre part, un risque de laxisme négociateur.

Concernant la complication juridique, il est vraiment temps de ramener la politique agricole commune à des réalités pratiques pour éviter qu'elle ne s'enferme — et c'est un juriste qui parle — dans les formulations trop complexes et finalement incommunicables. Sous couvert de technique, il n'est pas nécessaire de devenir obscur. Il importe, ne serait-ce que pour une adhésion réelle, qu'il y ait compréhension suffisante.

Cette observation s'applique à l'exemple que vous avez choisi et « distillé » de la négociation relative au maïs pour la Réunion. Votre histoire est vraie et, cependant, je ne crois pas me tromper en disant que le résultat est tout de même légèrement différent de celui que vous avez indiqué quant aux possibilités offertes par les accords compliqués signés entre les Etats de Yaoundé et d'autres, et la Communauté économique européenne. Finalement, pour le maïs de Madagascar destiné à la Réunion, une diminution de 0,6 unité de compte les cent kilogrammes pour 4.500 tonnes a été prévue. Pour Arusha, nous pouvons accorder 0,05 unité de compte les cent kilogrammes, ce qui est probablement assez faible.

Néanmoins, mon propos n'est pas de discuter ici la mesure technique. Votre illustration d'une complication, parfois volontairement entretenue, demeure valable. Peut-être s'agit-il de l'application d'une sorte de nouvelle loi de Parkinson sur le plan administratif. Peut-être est-ce aussi un exemple de ce que Galbraith a appelé — il faut rendre à Galbraith ce qui n'appartient pas à mon ami Edgar Faure — la « techno-structure ».

La deuxième procédure par laquelle risque de se manifester exagérément cette « eurocratie », je l'ai appelée « le laxisme négociateur ». M'exprimant ici à titre personnel, et non pas au nom du ministre des affaires étrangères, je veux désigner par cette expression une tendance — excessive, selon moi — de la commission qui consiste chaque fois qu'un pays vient la trouver pour négocier un accord, à estimer d'emblée qu'il est normal de négocier, et une fois les discussions commencées à juger normal d'aboutir. De ce point de vue, se présente un risque de dilution, de la notion de préférence communautaire, non négligeable même s'il n'est pas encore chiffrable.

A cet égard, il convient de distinguer vis-à-vis de la Communauté trois groupes de pays ou de négociations.

Pour les pays européens, qui ne sont pas encore parvenus au stade où ils peuvent devenir des Etats membres, la formule d'accords tarifaires ou préférentiels constitue en quelque sorte une étape préparant un rapprochement qui pourra prendre la forme soit d'association soit, ultérieurement, d'intégration.

Un second groupe est constitué notamment par les pays qui, tels certains Etats africains, ont formé avec le nôtre la Communauté française, et avec lesquels, pour des raisons historiques, morales, politiques, économiques, nous continuons à entretenir, dans le cadre communautaire, des liens et des relations particulières. Pour ces pays, il est également normal que le jeu de la préférence joue, et joue largement.

Mais il est une troisième catégorie de pays qui, étrangers aux deux catégories précédentes, sont amenés à faire des propositions d'accords de réciprocité qui, finalement, se révèlent plus intéressants pour eux que pour nous. Ce sont ces types d'accords préférentiels que je vise quand je parle, après M. Boscary-Monsservin, de certaines tendances qui se dessinent. On ne peut pas encore dire qu'une politique se marque, mais il y a certainement une volonté politique des Etats de l'accentuer pour ne pas laisser agir la seule commission européenne qui, après tout, est un organisme de préparation et d'exécution, mais non de décision.

De ce point de vue, l'exemple que vous avez cité, monsieur M. Boscary-Monsservin, n'a heureusement pas revêtu un caractère inquiétant. Il s'agit de l'Espagne et d'Israël. L'accord est en effet signé, mais il comporte peu de concessions agricoles. Les préférences sont généralisées pour les produits transformés et non pour les produits bruts. Les produits agricoles à l'état naturel ne sont donc pas en cause et, je le répète, peu de concessions ont été faites pour les produits agricoles transformés.

Je voulais simplement, non pas rectifier, mais pour le moment ramener à sa juste mesure l'observation très importante que vous avez faite, et nous savons que vous êtes, à cet égard, un très bon observateur.

Cela ne doit pas, et vous n'avez d'ailleurs pas cherché à le faire, nous conduire à négliger ou à sous-estimer l'importance commerciale réelle, tangible et actuelle du jeu de la préférence communautaire. Cette préférence, qui est le fondement de la politique commerciale de la Communauté, et qui a été mise en place en vertu du traité de Rome — vous avez eu raison de le rappeler, parce que la France a très fortement insisté pour que cette disposition y figure — s'exerce par l'élimination entre les Etats membres des droits de douane et des restrictions quantitatives des échanges, ainsi que par l'établissement d'un tarif douanier commun et d'une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers.

Cela s'exprime plus particulièrement pour les produits agricoles par la mise en place, dans le cadre des organisations communes de marché, d'un régime de prélèvement, pour autant qu'il soit compatible avec les accords internationaux souscrits par la Communauté.

Vous savez tous ce qu'est le prélèvement ; vous savez qu'à travers le prix de seuil est assurée la préférence communautaire. Rejoignant M. Boscary-Monsservin qui ne cherchait pas du tout à contester que la préférence communautaire ait rapporté et rapporte, et seulement pour mettre en garde contre une tendance ou une évolution possible, je voudrais, pour être certain que ses propos ne seront pas déformés par certains, indiquer que les effets de la préférence communautaire peuvent se chiffrer ainsi : de 1963 à 1969, les exportations de la France vers ses partenaires ont été multipliées par 3,5, passant de 2,5 milliards de francs à 8,7 milliards.

La Communauté européenne absorbe 63 p. 100 de nos exportations agricoles, c'est-à-dire la presque totalité de nos exportations de viande, les deux tiers des exportations de produits laitiers, les deux tiers des exportations de fruits et les trois cinquièmes des exportations de céréales. Grâce à la préférence communautaire, ce n'est plus que 20 p. 100 du total de nos exportations qui doivent être subventionnées et ce pourcentage sera encore réduit en 1971.

Le commerce intracommunautaire s'est développé plus de deux fois plus vite que le commerce extracommunautaire. C'est la France qui, reconnaissons-le, a bénéficié du développement des échanges intracommunautaires de produits agricoles.

Il en résulte que la préférence communautaire, qui existe dans les textes, existe aussi dans les faits, à cette nuance près que pour le maïs et l'orge, l'Italie a bénéficié d'une dérogation accordée, vous le savez, avec un prélèvement réduit pour les importations des pays tiers, jusqu'à la fin de la campagne 1971-1972. J'ai dit à Rome, et je le répète aujourd'hui, qu'il n'était pas question que cette dérogation soit prorogée.

Telle est la réponse que je pouvais faire à la préoccupation très légitime que M. Boscary-Monsservin est venu exprimer à cette tribune.

Le rappel qu'il a fait et l'observation qu'il a communiquée sont extrêmement utiles pour moi-même et pour l'ensemble du Gouvernement. En effet, dans les négociations que nous avons constamment avec nos partenaires et les commissions, le moment semble venu de rappeler que la préférence communautaire est non seulement un principe mais une règle et qu'elle vaut à l'égard des pays qui composent et à l'égard de ceux qui voudraient, demain, composer avec nous la Communauté.

Ma réponse a été un peu longue, mais les deux questions étaient d'une importance que nul, ici, ne voulait sous-estimer. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

M. le président. Trois orateurs sont inscrits sur ces questions. Je fixe à cinq minutes la durée de leur intervention.

La parole est à M. Bayou.

M. Raoul Bayou. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la semaine dernière, par le biais d'une question d'actualité, j'interrogeais M. le Premier ministre sur le contenu des discussions en cours entre la France et l'Algérie.

M. Limouzy, secrétaire d'Etat, nous confirmait ce que nous craignons, c'est-à-dire que le vin était, avec le pétrole, au centre de ces pourparlers.

L'annonce que des importations de vin en provenance du Maghreb n'auraient pas lieu avant le 15 décembre éloignait le danger sans l'écartier.

La question d'actualité de M. Poudevigne sur le malaise qui se développe dans les milieux viticoles, celle de M. Boscary-Monsservin en faveur de la préférence communautaire démontrent la réalité de l'émotion profonde que je signalais chez les viticulteurs de notre pays, angoissés par une politique gouvernementale qui paraissait jusqu'à ce jour plus préoccupée de l'avenir des sociétés pétrolières que du sort de ses propres vigneron.

J'avais donc raison de tirer la sonnette d'alarme.

Aujourd'hui, les viticulteurs que je représente s'adressent directement au ministre de l'agriculture présent au banc du Gouvernement.

Avec leur solide bon sens aiguisé par toutes les épreuves que le pouvoir leur a fait endurer, ces victimes d'une politique économique et étrangère dont le poids devrait retomber non sur eux seuls, mais sur toute la nation vous exposent leur inquiétude en présence de réalités que vous connaissez bien.

Le stock à la propriété, au 31 août dernier, s'élevait à 16,5 millions d'hectolitres.

La récolte actuelle, selon vos propres estimations, atteindrait 68,5 millions d'hectolitres.

Le stock du commerce, en juillet dernier, était de 14,5 millions d'hectolitres. Au total, les disponibilités prévisibles sont de l'ordre de 100 millions d'hectolitres de vin pour ces besoins chiffrés à 68 millions d'hectolitres.

En retirant le stock commercial, qui demeure sensiblement le même d'une campagne à l'autre, nous retrouvons un stock à la propriété de 17 millions d'hectolitres au 31 août prochain, alors que le chiffre souhaité par le Gouvernement lui-même est de 15 millions d'hectolitres.

Ce stock, à lui seul, permettra de réaliser la soudure sans aucune difficulté dans notre pays.

En ce qui concerne la Communauté économique européenne, nous savons, d'après les renseignements qui nous sont fournis, que l'Italie aura approximativement la même récolte que l'an passé, avec un degré de plus en qualité. Elle disposera donc environ de 70 millions d'hectolitres. Même bonne récolte en Allemagne.

Les trois principaux pays producteurs de vin couvriront donc, à eux seuls et largement, les besoins quantitatifs de la consommation européenne dont le volume, vous le savez, avoisine de très près, en moyenne, celui de sa production.

Il apparaît donc que l'équilibre entre les ressources et les besoins sera, cette année, en France, parfaitement réalisé puisqu'il ressort des chiffres précédents concernant notre pays que le stock à la propriété au 31 août 1971 sera, nous l'avons dit, de 17 millions d'hectolitres et que, de ce fait, deux millions d'hectolitres pourront donc être mis à la disposition de la consommation au cours de cette campagne.

Par conséquent, il ne doit entrer en Europe aucune importation de pays tiers sur le plan quantitatif.

Comme la récolte en France et en Europe est d'excellente qualité, les autres pays communautaires européens n'auront

pas non plus d'arguments qualitatifs à faire valoir pour aller chercher ailleurs que chez nous, ou en Italie, des vins dont ils auraient besoin.

L'intérêt bien compris de la viticulture et de sa clientèle, sur le plan français comme sur le plan de la Communauté, passe donc par l'application stricte de la complémentarité quantitative dont le principe a été admis à Bruxelles et que vous avez fait vôtre et maintes fois réaffirmé.

Dans l'état actuel des choses, nos frontières doivent être strictement fermées aux vins d'Algérie ou en provenance d'autres pays tiers en même temps que doit être accéléré au maximum l'harmonisation de la législation entre les pays de la Communauté économique européenne, sans quoi il n'y a pas de vrai Marché commun et l'on est fondé à vous demander l'application de la clause de sauvegarde.

La réponse que j'aimerais avoir en ce domaine conditionne la santé du marché viticole français. Nous attacherons donc le plus grand prix à la connaitre, claire et nette, comme il se doit en ces heures cruciales.

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Monsieur le ministre, je serai très bref.

Tout à l'heure, M. Poudevigne, vous a posé une question d'actualité sur les problèmes viticoles.

Vous lui avez confirmé les décisions déjà prises, en toute indépendance, par le Gouvernement, que je soutiens, en faveur de la viticulture française, et je tiens à m'associer aux remerciements de M. Poudevigne.

En tant que représentant des viticulteurs d'une partie de ce Midi, je peux affirmer que certains ont conscience des efforts faits par le Gouvernement dans l'intérêt des viticulteurs. Cette politique, depuis M. Edgar Faure, leur a apporté des satisfactions certaines.

Le vin est un problème trop grave dont on ne doit pas se servir uniquement pour faire de la politique. C'est un problème réel.

Monsieur le ministre, je vous demande seulement de confirmer les mesures qui ont déjà été prises, ce que d'ailleurs vous avez fait, mais de façon à couper court aux bruits que certains ont intérêt à faire courir dans nos départements, je me permets d'insister à nouveau pour que vous affirmiez que la politique française que vous avez expliquée cet après-midi, alors que certains ne veulent pas vous entendre, sera toujours la même dans le cadre européen et à l'égard de l'Algérie.

Je vous fais donc confiance.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai écouté MM. Bayou et Leroy-Beaulieu, mais j'espère qu'ils m'ont aussi entendu tout à l'heure ; par conséquent, ils auront noté l'un et l'autre que j'avais répondu par avance à beaucoup de leurs questions ou de leurs préoccupations.

Il est clair que les règles du Marché commun ont été fixées pour l'ensemble du marché viticole et qu'elles sont connues et seront appliquées non seulement par nous mais par nos partenaires. D'ailleurs, si elles ne l'étaient pas, nous aurions tous les recours possibles grâce à la clause de sauvegarde immédiate.

Il est clair aussi que parmi les règles qui ont été ainsi fixées, la priorité d'écoulement a été reconnue à deux reprises pour les vins de la Communauté, ce qui est la traduction, en langage européen, de la notion et du principe formel de complémentarité quantitative, principe qui, lui aussi, sera respecté.

Il reste à savoir sur quelle base de prix l'organisation du marché se fera l'an prochain. J'ai déjà indiqué et je répète que si, par hasard, il était envisagé par l'un quelconque des pays membres ou par la Commission européenne une diminution du premier des prix, et par conséquent des autres prix, de déclenchement des mécanismes d'intervention, en l'occurrence du stockage privé, c'est-à-dire 7,10 francs, la France s'y opposerait.

Ma réponse est suffisamment claire et j'espère ainsi justifier dans l'immédiat et dans l'avenir votre confiance exprimée ou implicite.

M. Raoul Bayou. Et l'Algérie ?

M. le président. La parole est à M. du Halgouët.

M. Yves du Halgouët. Monsieur le ministre, j'ai été très heureux de vous entendre tout à l'heure ainsi que MM. Cointat et Boscary-Monsservin. Je voudrais simplement vous dire que si vos intentions apparaissent excellentes, il vous faudra énor-

mément d'énergie pour imposer les vues du Gouvernement à Bruxelles car, lors d'un récent déplacement, j'ai été frappé de l'attitude incompréhensible, me semble-t-il, des fonctionnaires de la Communauté, particulièrement de ceux qui paraissent suivre les directives des membres de la Commission européenne, notamment de M. Mansholt, lorsque nos conversations portent sur les questions agricoles.

Il nous ont avoué qu'en définitive leur travail ne consistait qu'à exprimer des propositions et que les décisions, comme vous l'avez rappelé tout à l'heure, appartenaient au conseil de ministres.

Heureusement, ils ont aussi indiqué que le Parlement européen avait pouvoir de refuser la confiance, le cas échéant, à la commission de la Communauté européenne.

Je souhaite, monsieur le ministre, qu'avec votre énergie coutumière, vous sachiez faire comprendre à Bruxelles que la France restera un grand pays de production agricole, quel que soit l'avis de certaines personnes qui veulent faire passer les intérêts industriels avant les intérêts agricoles en Europe. D'autre part, je regrette que notre ami M. Boscardy-Monsservin, président de la commission de l'agriculture à Strasbourg, ait dû partir, car je l'aurais vivement encouragé à faire désavouer et sauter la Commission de Bruxelles!

M. le président. Le débat est clos.

REVENU DES PRODUCTEURS DE LAIT ET DE VIANDE ET REVENDICATIONS DES PETITS ET MOYENS AGRICULTEURS

M. le président. Les trois questions suivantes, relatives au revenu des producteurs de lait et de viande et aux revendications des petits et moyens agriculteurs, ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Chambon fait part à M. le ministre de l'agriculture de la déception des éleveurs du Nord-Pas-de-Calais devant la disparité et l'insuffisance du prix du lait à la production et la non-observance du prix indicatif fixé par le décret n° 70-298 du 7 avril 1970. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à cet égard.

M. Pierre Villon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'aggravation de la situation de la paysannerie française. Les orientations essentielles des plans Mansholt et Vedel entrent en application, bien que la croissance des excédents — motif qui leur servait de justification — ait tendance à disparaître. Parallèlement à l'augmentation des prix des produits industriels, nous assistons à un tassement des prix des produits agricoles à la production en valeur nominale, ce qui équivaut à une perte importante du pouvoir d'achat des agriculteurs du fait de la dépréciation de la monnaie. Les retards apportés au rattrapage des prix agricoles français sur les prix européens à la suite de la dévaluation de 1969, ainsi que le fonctionnement même du Marché commun autorisant les importations étrangères de produits agricoles qui perturbent nos marchés aussi bien des productions animales que des fruits et légumes ou du vin, semblent attester que cette politique n'est pas le fruit du hasard mais découle d'objectifs délibérés. D'autre part, les discriminations envers les petits et moyens agriculteurs, tant au niveau des prêts qu'à celui des subventions, s'aggravent, comme l'illustre le fait que, dorénavant, ne sera subventionnée que la construction d'étables de plus de 20 vaches laitières contre 15 précédemment. Enfin le projet du budget 1971 prévoit la baisse de 4,1 p. 100 des crédits affectés à l'agriculture alors que le budget général s'accroît de 8,5 p. 100. Les amputations de crédits affectent surtout les investissements productifs pourtant générateurs de développements économiques futurs. Le même budget prévoit par contre une augmentation des cotisations sociales des agriculteurs de 16,3 p. 100 alors que l'ensemble des dépenses sociales agricoles ne s'accroît que de 12,8 p. 100. Une telle politique dirigée contre la majorité de la paysannerie française, dont on accélère la disparition, ne peut manquer de soulever un profond mécontentement et d'aboutir à des conséquences particulièrement préjudiciables pour l'intérêt national. En effet certaines diminutions de nos productions agricoles dont les causes ne sont pas étrangères à cette politique, ne risquent-elles pas si elles se prolongeaient de réduire la part des exportations agricoles, important facteur d'équilibre de nos échanges, et à long terme de rendre notre pays tributaire de l'étranger pour son alimentation dans des proportions importantes ? Il lui demande quelles justifications il peut apporter à cette politique et s'il ne croit pas nécessaire de changer cette orientation en satisfaisant les justes revendications des petits et moyens agriculteurs de ce pays.

M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les difficultés que connaissent les exploitants agricoles dont l'activité est surtout consacrée à l'élevage de vaches laitières et d'animaux de boucherie. Le prix du lait à la production demeurant très nettement inférieur au prix indicatif dans certaines régions, il lui demande s'il envisage de

prendre les mesures nécessaires pour que les producteurs de lait bénéficient d'un meilleur revenu. Pour les mêmes raisons et afin de relancer la production de la viande bovine, il lui demande s'il n'entend pas en relever les prix d'orientation et d'intervention.

Je fixe, conformément à l'article 135 du règlement, à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions.

La parole est à M. Chambon.

M. Jean Chambon. Les préoccupations qui ont motivé ma question, monsieur le ministre, ont été soumises cette semaine à un double courant de sens contraire.

D'une part, une élévation nette du prix du lait effectivement payé aux producteurs. J'ai sous la main une facture mensuelle remise lundi dernier à un agriculteur de ma circonscription qui traduit cette augmentation. Compte tenu de la période et du taux de matières grasses, cette augmentation est très sensible.

D'autre part, la fermeté du communiqué de la fédération des producteurs de lait publié à la suite de son assemblée d'avant-hier.

J'ose espérer que le premier courant neutralisera le second et que le mouvement de hausse amorcée dans ma région et qui, dans un cas concret, porte le prix du lait, titrant 42 grammes de matières grasses et produit en septembre, à 56,60 francs, soit 5 francs de plus qu'au mois correspondant de 1969, se poursuivra et que, sous l'heureuse influence des dispositions gouvernementales et privées déjà prises et de celles qu'il est encore souhaitable de prendre, une plus juste rétribution sera donnée aux producteurs de lait.

Ces mesures, quelles sont elles ?

J'en cite quelques-unes. Il serait souhaitable que le prix indicatif français, fixé récemment à 55,90 francs, rejoigne très rapidement et, si possible, avant le 15 janvier 1971, le prix indicatif communautaire de 57,20 francs déjà fixé.

Dans un deuxième temps, ce prix communautaire devrait être augmenté. Je me suis laissé dire que les producteurs de lait allemands et belges et M. Mansholt lui-même n'y étaient pas opposés.

Pour éviter à nouveau une répercussion sur les prix à la consommation, le F. O. R. M. A. — qui ne consomme pas tous ses crédits — trouverait là un moyen facile de les utiliser et nous nous acheminions ainsi vers un prix de 60 francs qui est celui payé en moyenne de juillet 1969 à juillet 1970 par les fromageries du Doubs et du Jura.

Si l'on compare ce prix à celui de telle ou telle eau minérale, qui pourra penser qu'il est trop élevé ? Je sais bien, monsieur le ministre, qu'il est plus facile de suggérer que de réaliser, mais le problème du lait est sérieux et mérite un effort particulier.

D'autres considérations relatives au lait ont leur importance. Une réglementation plus uniforme devrait régir le prix du lait. Que penser de cette instruction donnée au F. O. R. M. A. tendant à verser une subvention de deux centimes, d'avril à juillet 1970, aux seuls transformateurs livrant dans les agglomérations de plus de cent mille habitants mais dont l'ensemble urbain de Lens, groupant près de 300.000 habitants, ne pouvait bénéficier ?

Cet avantage est heureusement attribué depuis le 12 octobre dans tout le pays. Dans la plupart des départements français, le prix du lait cru à la consommation est libre. Il en est ainsi dans la Somme et dans l'Aisne. En revanche, dans le Nord et le Pas-de-Calais, les prix de vente des laits crus ne sont libres, depuis le 1^{er} janvier 1968, que lors de la vente directe à la ferme.

Il semblerait judicieux : d'abord, de supprimer entre départements voisins ces distorsions de prix du lait cru, vendu à la ferme ou ailleurs, et d'envisager, par grandes régions, la liberté des prix pour cette forme de commercialisation ; ensuite, d'aligner au moins les prix sur ceux du lait pasteurisé conditionné dans les mêmes emballages et coordonner les marges bénéficiaires des détaillants, variables selon le lait vendu ; enfin, au cas où des producteurs justifient d'une majoration de prix de l'emballage utilisé, les autoriser à la répercuter dans le prix de vente — je fais allusion ici au lait vendu sous forme de berlingot et dont le prix d'emballage, excessif, se répercute sur le prix du lait.

Un autre problème passionne les producteurs de lait : le taux et la perception de la taxe spéciale sur les huiles végétales versée au B. A. P. S. A., comme chacun sait. Son rendement devait atteindre 120 millions de francs en 1970 ; il n'a été que de 90 millions de francs.

Soucieuse de protéger nos producteurs laitiers, la commission des finances souhaite son augmentation et vient de voter en conséquence.

De leur côté, les importations de graisses et d'huiles d'animaux marins, dont les deux tiers servent à la fabrication de la margarine, ont représenté en 1967-1968 davantage que cette fameuse montagne de beurre accumulée en plusieurs années et qui est actuellement en grande partie résorbée, beaucoup plus d'ailleurs que ne le prévoyait M. Mansholt.

Je dois signaler aussi que la matière grasse dont les importations ont le plus sensiblement augmenté ces dernières années est l'huile de tournesol. C'est une considération à ne pas perdre de vue à la lumière des événements récents.

Le lait cru entier est un produit naturel dont les qualités nutritives et organoleptiques sont hors de pair. On oppose souvent la margarine au beurre, en disant qu'elle ne contient pas de cholestérol. Or, elle comprend en moyenne 26,2 p. 100 de matières grasses d'origine animale.

Pourquoi l'industrie de la margarine est-elle protégée, à l'inverse de la production laitière? Pourquoi nos partenaires hollandais, les plus gros consommateurs de matières grasses par tête d'habitant, consomment-ils essentiellement de la margarine et ne se tournent-ils pas un peu vers le beurre qu'ils produisent en quantité relativement importante? Ce sont là des faits qui heurtent le bon sens de nos exploitants agricoles.

Je pourrais évoquer encore bien d'autres problèmes, tel celui des tourteaux, dont le prix a augmenté de 25 p. 100, alors que celui du lait restait relativement constant.

Enfin, monsieur le ministre, il est un point sur lequel je serais heureux d'obtenir de vous un avis particulièrement éclairé. Forts de ce que le prix du lait était plus élevé en Franche-Comté, des organismes ont voulu, çà et là, fabriquer du comté. Il n'est d'ailleurs pas dit que le produit ainsi obtenu soit aussi bon que le comté qui est fabriqué dans votre département. Mais, si l'on doit varier de la sorte la production locale suivant les caprices des cours, n'en résulterait-il pas une surproduction propre à casser les prix au plus grand désarroi de tous?

Monsieur le ministre, j'appelle toute votre attention sur la gravité de l'ensemble des problèmes relatifs au lait. Leur étude attentive, en collaboration avec les différents organismes concernés et grâce à la bonne volonté de tous les intéressés, permettra — je l'espère — de parvenir à une solution juste et équitable pour tous.

M. le président. La parole est à M. Villon.

M. Pierre Villon. Mesdames, messieurs, toutes les statistiques s'accordent à reconnaître que la situation de la paysannerie s'est dégradée dans la dernière période.

Point n'est besoin de faire étalage de chiffres pour constater que les prix des produits agricoles à la production sont loin de suivre la forte majoration des charges qui pèsent sur les agriculteurs.

Il est même de nombreuses branches, comme les fruits, les produits avicoles, le vin, le porc, le mouton, le lait où les prix ont été bloqués ou ont reculé en valeur nominale, alors que la hausse du coût de la vie s'établit autour de 6 p. 100 par an.

Certes, devant l'action paysanne, le Gouvernement s'est décidé à effectuer un rattrapage des prix agricoles français sur les prix européens, dont ils étaient décrochés depuis la dévaluation de 1969.

Mais à l'examen de ces mesures il apparaît que le bénéfice immédiat pour les agriculteurs sera faible et, dans certains cas, inexistant. De toutes façons, cela n'empêchera pas la dégradation du revenu des petits et moyens agriculteurs.

Les chambres d'agriculture viennent de rendre publique, chiffres à l'appui, une analyse concluant à la perte du pouvoir d'achat du revenu agricole moyen en 1970. Encore faut-il préciser que le revenu moyen masque beaucoup d'inégalités — puisqu'il mêle grosse et petite exploitation — ce qui signifie que les petits et moyens agriculteurs, qui représentent l'immense majorité, vont subir cette année une grave amputation de leur revenu, déjà insuffisant.

La situation de ces exploitants familiaux est d'autant plus critique que les discriminations dont ils sont victimes, tant dans le domaine des prêts du crédit agricole que dans celui des subventions publiques, se sont aggravées. L'adage « On ne prête qu'aux riches » est devenu la règle du Gouvernement qui n'aide désormais que les plus favorisés.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la protestation paysanne se soit exprimée ces jours-ci avec la force. Il n'est pas étonnant non plus que l'exode agricole s'accélère, atteignant dans certaines régions des proportions telles que l'on peut se demander qui, dans quelques années, mettra en valeur notre potentiel agricole.

Mais cette dégradation des prix des produits agricoles, cette accélération de l'exode paysan, cette transformation de régions entières en désert, ne sont-ils pas les objectifs de deux rapports célèbres, aussi officiels l'un que l'autre, à savoir, au niveau de la Commission économique européenne, le plan Mansholt et, au niveau du Gouvernement français, le rapport Vedel qui, on s'en souvient, était le « livre de chevet » de M. le ministre de l'agriculture?

Pourtant, le prétexte avancé pour justifier les mesures proposées par ces plans — la croissance exagérée des excédents — tend à disparaître comme le montre la diminution des stocks. Ne parle-t-on pas d'une pénurie possible de lait de consommation? Mais cela n'empêche pas la poursuite de cette politique ainsi que nous venons de le voir.

J'ai sous les yeux un document de la Commission européenne, daté du 14 septembre 1970. Dans le texte émanant de cet organisme, dont les décisions font autorité auprès de notre Gouvernement, il est proposé de continuer la campagne d'abatage de vaches laitières en précisant que les primes d'élimination de ces animaux sont conditionnées par l'abatage de toutes les vaches de l'exploitation et par l'engagement de renoncer à leur élevage pendant une période de cinq ans.

Est-ce ainsi que l'on va assurer l'alimentation en lait de nos villes, redresser la production de viande bovine alors qu'une des difficultés d'accroissement de cette production provient de l'insuffisance du nombre des veaux qui, jusqu'à plus ample informé, doivent leur naissance aux vaches que l'on veut sacrifier?

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur Villon, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Pierre Villon. Volontiers, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai répondu à l'instant que, s'agissant d'une proposition, le Gouvernement français y serait défavorable.

M. Pierre Villon. En tout cas, le fait qu'elle ait été émise est déjà très instructif sur l'orientation de la politique envisagée!

M. le ministre de l'agriculture. Il ne s'agit pas d'une décision, mais d'une proposition. Tenez-en compte!

M. Pierre Villon. En réalité, l'orientation du plan Mansholt ou du plan Vedel dont nous constatons la mise en pratique, répond à des motifs plus puissants que la résorption des excédents, piteux prétexte qui tend à disparaître.

Elle correspond aux intérêts des maîtres de l'économie: les grands trusts internationaux qui, dans la concurrence mondiale, tiennent à réduire autant que possible les prix agricoles pour limiter les salaires et accélérer l'exode rural pour disposer d'une main-d'œuvre bon marché.

Pour ces grands capitalistes, il importe peu que la France dispose d'une agriculture prospère aidant à équilibrer ses échanges et alimentant normalement sa population. Ce qui compte pour eux, c'est la croissance des profits drainés grâce à leurs multiples filiales à l'étranger. Pour notre part, nous avons une autre conception de l'intérêt national.

Nous croyons que la France doit développer son agriculture en même temps qu'elle développe son économie tout entière.

On ne peut tenir comme négligeables les quatorze milliards de francs d'exportations agricoles de 1969, d'autant que l'on pourrait améliorer encore l'équilibre de nos échanges agricoles en développant les industries de transformation pour mieux valoriser nos exportations et encourager les productions déficitaires.

C'est une politique opposée qui est suivie par le Gouvernement et qui risque, par les déséquilibres qu'elle crée, de rendre notre pays tributaire de l'étranger pour son alimentation dans des proportions importantes.

Cette orientation n'est-elle pas confirmée par le projet de budget qui va nous être soumis?

Les crédits de l'agriculture marquent en effet une diminution de 4,1 p. 100 alors que le budget général croît de 8,5 p. 100 et il faut préciser que ces diminutions touchent, entre autres, des investissements absolument vitaux pour les développements futurs de notre production agricole.

Et que dire des 16,3 p. 100 d'augmentation des cotisations sociales des agriculteurs alors que le B. A. P. S. A. n'augmente que de 12,8 p. 100, ainsi que des menaces qui pèsent sur les exonérations partielles des cotisations sociales pour les petits exploitants, sinon que cela confirme l'offensive dirigée contre la paysannerie laborieuse?

Dans la discussion budgétaire, comme dans le pays, les agriculteurs familiaux trouveront à leurs côtés les communistes qui s'opposeront aux mesures dirigées contre eux et appuieront leurs justes revendications qui comportent notamment :

L'établissement de meilleurs prix agricoles à la production, réalisable sans grande répercussion à la consommation, en réduisant la taxe sur la valeur ajoutée — taxe de vie chère — et les marges des intermédiaires ;

La priorité d'écoulement de la production des exploitants familiaux et la baisse des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture ;

L'allègement des charges fiscales et des cotisations sociales des petits et moyens agriculteurs ;

L'accroissement des aides de l'Etat pour l'installation des jeunes agriculteurs, pour l'équipement des exploitations familiales et pour le développement de la coopération sous toutes ses formes ;

Le développement et la démocratisation de l'enseignement professionnel et général, permettant à tous les jeunes ruraux d'acquiescer la formation de leur choix. J'ajouterai en passant, connaissant bien mon département, la gratuité scolaire, car les agriculteurs versent actuellement une véritable dime, sous forme de frais de transport en commun, pour envoyer leurs enfants à l'école.

Les revendications de la paysannerie laborieuse comprennent encore :

L'attribution prioritaire des terres à vendre ou à louer aux petits et moyens agriculteurs, avec des prêts à long terme et à bas intérêt, et l'amélioration des garanties du statut des baux ruraux accroissant la sécurité des preneurs et limitant les fermages ;

La majoration des pensions de vieillesse avec avancement du droit à la retraite et l'attribution de l'indemnité viagère de départ sans aucune discrimination, ainsi que l'indexation de l'I. V. D. sur le salaire minimum de croissance ;

L'augmentation des crédits pour les adductions d'eau, l'habitat rural, les chemins, l'équipement sanitaire et culturel des campagnes, le développement économique des zones sous-industrialisées.

Dans l'immédiat, il faudrait que le Gouvernement reconduise le prix du blé-fermage, étant donné qu'en raison des rendements inférieurs et des frais accrus d'exploitation la hausse de 3 p. 100 sur le prix d'intervention du blé n'a pas relevé le revenu des preneurs.

Il faut que le Gouvernement renonce à l'augmentation des charges sociales prévues dans le budget pour 1971. Il faut qu'il arrête les importations de tous les produits qui existent chez nous en abondance et qu'il limite celles qui sont cause de l'effondrement des cours, comme c'est le cas pour le mouton.

N'y a-t-il pas, pour ce dernier produit, des importations provenant prétendument de pays du Marché commun, mais qui arrivent en réalité de Nouvelle-Zélande ? N'existe-t-il pas ce scandale insensé qu'une subvention de l'Etat continue de favoriser les importations de porc au détriment des producteurs français, mais évidemment à l'avantage de sociétés telles que Géo ou Olida et des gros importateurs ?

Enfin, il faut indemniser rapidement et équitablement les sinistrés de la sécheresse et des intempéries.

La paysannerie laborieuse en a assez, monsieur le ministre, des bonnes paroles et des promesses fallacieuses. Elle a besoin de mesures immédiates et d'un renversement en sa faveur de l'orientation de la politique agricole. C'est en même temps dans l'intérêt de la nation tout entière et de son avenir. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Ansquer.

M. Vincent Ansquer. Le 12 octobre dernier, le Gouvernement, à votre demande, monsieur le ministre, ce dont nous vous félicitons très sincèrement, a pris plusieurs mesures relatives au prix des produits agricoles. Il est intéressant et même fondamental pour une grande partie de nos exploitations de faire le point de la situation en ce qui concerne principalement les prix du lait et de la viande bovine à la production et d'obtenir les précisions nécessaires sur la politique que vous allez engager et que vous entendez suivre pour ces productions.

D'abord, ces mesures étaient certainement très attendues par nos agriculteurs, qui subissaient à tort les effets de la dévaluation du 8 août 1969 et constataient de ce fait un décalage important entre les prix français et les prix européens.

En outre, les différents éléments des coûts de production ont évolué en hausse sensible au cours des deux années écoulées, qu'il s'agisse de l'électricité, des frais de transport, des P. T. T., des salaires, de l'alimentation animale ou des matières.

C'est ainsi que les études récemment réalisées dans l'Ouest par les centres d'économie rurale et de gestion font apparaître un prix de revient moyen de l'ordre de 0,55 franc par litre pour le lait, alors que le prix réellement payé au producteur ne dépasse pas actuellement 0,44 franc ou 0,46 franc pour des laits contenant 34 grammes de matières grasses.

Un rattrapage important était donc nécessaire : mais, pour éviter une flambée des prix à la consommation, le Gouvernement a été prudent et a décidé de l'effectuer par étapes.

L'écart a été comblé pour la viande bovine, et nous nous en réjouissons, en regrettant, certes, qu'il l'ait été assez tard. D'ailleurs, les résultats acquis en matière de production bovine ne doivent pas nous faire oublier que des efforts devront encore être accomplis sous différentes formes pour essayer d'éponger le déficit de la production de viande, tant en France que dans la Communauté.

Pour le lait, le décalage reste encore trop important et un rajustement s'imposera, avant le 15 janvier, monsieur le ministre, date pour laquelle vous avez proposé une augmentation de valeur égale à la dernière. En effet, ainsi que vous le savez, la production laitière représente le salaire de la majorité des petits exploitants, qui constituent l'ossature même de nombre de nos régions. Or, généralement, ce salaire est inférieur à trois francs l'heure.

Ainsi, dans les régions de l'ouest de la France, 25 p. 100 de la production laitière française est obtenue dans neuf départements. Or, les producteurs de ces régions ont constaté que, de 1958 à 1969, le prix du lait avait progressé de 87 p. 100 à la consommation, alors qu'il n'avait augmenté que de 48 p. 100 à la production.

Certains experts soulignent également que, pendant cette même période, le coût de la vie et les salaires horaires dans l'industrie ont augmenté dans des proportions nettement plus fortes.

D'autre part, il est connu de tous que les conditions de travail des producteurs de lait sont très astreignantes, d'où une grande désaffection des jeunes ruraux qui aspirent légitimement au repos du samedi et du dimanche et aux congés annuels dont bénéficient les autres catégories professionnelles.

Pour toutes ces raisons, les récents rajustements de prix, tout en demeurant insuffisants pour le lait, sont amplement justifiés, d'autant que nous sommes encore loin des prix pratiqués par nos partenaires de la Communauté et que les stocks de lait et de beurre, fort heureusement, ont considérablement diminué ; on pourrait même dire qu'ils ont fondu !

C'est pourquoi, le rattrapage intégral des prix européens est souhaité. Il semble également s'imposer. Aussi aimerions-nous savoir, monsieur le ministre, si telle est bien votre pensée.

Cependant, bien que prédominant, le problème des prix n'est pas le seul élément du contexte des productions animales.

Les décisions politiques prises à Paris ou à Bruxelles trouvent une grande résonance chez nos agriculteurs, attentifs à tout ce qui les concerne. A titre d'exemple — vous en avez parlé tout à l'heure — la prime d'abatage des vaches, dont heureusement vous avez minimisé les conséquences, est l'illustration de mesures très regrettables. Il serait insensé de demander aux producteurs de s'équiper, de se moderniser, donc de produire mieux et davantage, et de les inciter ensuite à ne plus le faire.

En outre, cette politique d'accélération et de freinage, néfaste à tous égards, décourage les meilleurs. En revanche, elle favorise nos concurrents immédiats, qui profitent de nos temps morts pour développer leurs productions et s'installer sur les marchés, y compris les nôtres.

Notre politique de soutien des prix serait incomplète si elle ne s'accompagnait — ce que vous faites déjà, monsieur le ministre, avec conviction et persévérance — non seulement d'actions à long terme sur l'amélioration des productions, mais encore d'actions sur le développement rapide des industries de transformation et de conditionnement valorisant nos produits.

Production agricole et industries alimentaires sont complémentaires, mais la production ne peut valablement s'organiser que si la transformation vient ajouter le maillon indispensable à la pénétration des marchés, car c'est bien de commercialisation qu'il s'agit en fin de compte, de marketing, comme disent les Américains.

La recherche des débouchés, l'étude quantitative et qualitative des marchés sont devenues les nouveaux impératifs de notre politique agricole. Si nous n'y prenons garde, d'autres que nous prendront les meilleures places ou s'installeront à la nôtre.

C'est pourquoi de puissants moyens sont à employer, et vous l'avez déjà fait : dispositions fiscales, certes, mais surtout soutien financier important pour les bâtiments d'élevage, les industries alimentaires et la conquête des marchés.

C'est à ce prix que la France assurera à son agriculture en général, et à l'élevage en particulier, un rayonnement international qui est bien à sa portée.

Vous avez entrepris cette tâche et nous sommes persuadés, monsieur le ministre, que vous êtes pleinement décidé à la poursuivre jusqu'à son entier accomplissement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tenterai tout d'abord de répondre avec précision aux questions posées par MM. Chambon et Ansquer.

Ils se sont préoccupés, avec juste raison, du prix du lait et du revenu que les producteurs pouvaient tirer de leurs exploitations, soit par la production de lait, soit par la production de viande. Ils ont eu la grande amabilité, mais aussi la grande loyauté de reconnaître l'importance des mesures qui ont été prises très récemment par le Gouvernement, postérieurement d'ailleurs au dépôt des questions orales dont nous débattons aujourd'hui.

Les faits et les chiffres sont là : le prix moyen du lait — j'insiste sur le mot moyen — payé aux agriculteurs au cours des sept premiers mois de 1970 a été augmenté d'environ 10 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1969, abstraction faite, monsieur Chambon de l'augmentation plus importante constatée dans la région de production du comté — laquelle, c'est vrai, jouit d'une aire de protection délimitée — et dans celle où sont fabriqués le Gruyère et l'Emmenthal.

Je parle ici de moyenne nationale, car il serait tout à fait choquant de nier des disparités régionales certaines. Il est évident que les régions où la production laitière est presque entièrement transformée en beurre ou en poudre de lait écrémé, sont relativement moins favorisées que les régions où la production des fromages est prédominante. Conscient de ce problème, le Gouvernement vient de prendre les décisions que vous connaissez, applicables depuis le 12 octobre, et qui s'inscrivent dans une politique d'alignement progressif et total des prix français sur les prix communautaires.

Il est bon de rappeler, car un orateur au moins l'a omis, que le prix d'intervention du beurre a été augmenté de 20 centimes par kilogramme, passant de 9,2 francs à 9,4 francs et que, par suite, le prix indicatif national du lait a été relevé dans la même proportion ; de 54,6 francs à 55,9 francs les cent kilogrammes pour un lait à 37 grammes de matière grasse arrivée usine.

Il est bon de rappeler que, depuis le 12 octobre aussi, les entreprises qui livrent du lait de consommation recevront du F. O. R. M. A. une subvention de deux centimes par litre — M. Ansquer y a fait allusion — pour permettre, sans augmentation du prix de vente, une revalorisation immédiate du prix à la production.

Je remercie M. Chambon d'avoir indiqué qu'une mesure analogue avait été adoptée entre le mois d'avril et la fin du mois de juillet, qui avait permis de majorer le prix du lait, mais seulement lorsque les livraisons étaient effectuées dans des villes de plus de 100.000 habitants ; la nouvelle mesure, elle, concerne toutes les livraisons, toutes les laiteries et toutes les zones.

Mais d'autres décisions ont été prises dont on ne pourra prétendre qu'elles l'ont été sous une pression renouvelée puisqu'elles sont déjà acquises.

Dès le début de 1971, le prix d'intervention du beurre sera porté au prix communautaire de 9,63 francs le kilogramme. Que l'on ne nous dise pas que la formule « dès le début de 1971 » est trop vague ! On serait en effet en droit de me critiquer si, fixant dès aujourd'hui une date précise, je permettais des manipulations de stocks et des spéculations sur les prix.

En revanche, comme on ne peut stocker le lait de consommation, c'est la date du 15 janvier qui a d'ores et déjà été retenue pour porter son prix au niveau communautaire.

L'ensemble de ces mesures doit avoir pour effet d'améliorer le revenu de tous les producteurs de lait dès les prochaines semaines.

Il importe de savoir que les crédits correspondant à la subvention de deux centimes par litre de lait de consommation accordée par le F. O. R. M. A. ont été dégagés pour les producteurs. Par conséquent, la part correspondant à la collecte locale devra être répercutée par les entreprises collectrices sur les producteurs, c'est-à-dire sur les fournisseurs. Nous y veillerons.

Un des orateurs a posé le problème de la répercussion d'autres éléments qui interviennent dans le prix du lait de consommation, tels que le coût des emballages. La question concerne également les produits frais. A cet égard, des contrats de programme ont été conclus et les transformateurs négocient avec la direction des prix.

Pour ce qui est de la taxe sur les corps gras, on a souligné l'intérêt de sa fixation à un taux suffisamment élevé. Cette affaire présente deux aspects et j'en parlerai très librement. On sait avec quelle force le Parlement, mais aussi le ministre de l'agriculture ont insisté l'an dernier pour que ce taux soit fixé le plus haut possible. Cela avait un intérêt, financier pour le B. A. P. S. A., d'une part, sur le plan de la concurrence pour les produits laitiers, d'autre part.

Aujourd'hui, la concurrence économique a moins d'importance dans la mesure où le stock de beurre a fondu, pour reprendre une image fort juste. Par conséquent, il n'y a plus aujourd'hui les problèmes de consommation qui se posaient encore l'année dernière.

Il en est tout autre sur le plan financier, car plus sera élevée la somme qui reviendra au B. A. P. S. A., plus l'apport des intéressés sera faible. J'ajoute d'ailleurs que le concours de la solidarité nationale à l'égard des régimes sociaux agricoles sera renforcé l'année prochaine par rapport à l'année précédente, laquelle avait déjà marqué une progression dans ce domaine.

M. Pierre Villon. Vous augmentez encore les cotisations des paysans !

M. le ministre de l'agriculture. Si je vous démontre le contraire, monsieur Villon, prenez-vous l'engagement de l'écrire en première page de *L'Humanité* ? Si, pour les plus faibles catégories, aucune augmentation n'intervient au cours de l'année prochaine, nous promettons-vous de le dire et d'en remercier le Gouvernement ?...

Bien sûr, nous verrons ! Moi aussi, j'attends des actes.

En ce qui concerne la viande bovine, j'ai noté avec satisfaction que, d'une manière générale, chacun a approuvé le fait que le rattrapage est intervenu au moment où le Gouvernement avait annoncé qu'il pourrait être amené à le décider. Nous avions dit : au plus tard le 1^{er} avril mais, si besoin est, au moment de la sortie des herbages. Là aussi, le Gouvernement a maintenu la politique qu'il avait définie et a agi conformément aux engagements qu'il avait pris.

Ne faisons donc pas intervenir à tout propos je ne sais quelles pressions extérieures ! Les syndicalistes ont leur rôle à jouer, certes. Il est normal qu'ils expriment des besoins, fassent ressentir des inquiétudes. Mais qu'on ne dise pas sans arrêt que le Gouvernement agit sous la menace, sous la pression, car ce n'est pas vrai. Reconnaissez que l'action concertée nous permet d'être éclairés à temps et, si possible, d'agir quand il faut.

Je remercie également M. Ansquer d'avoir souligné ce que j'ai indiqué tout à l'heure en réponse à M. Cointat et dont l'opinion agricole doit se pénétrer. Bien sûr, les prix sont importants, déterminants. Mais il est faux de penser que l'amélioration du revenu se fera uniquement par l'intermédiaire des prix : d'abord, parce que la commercialisation de tel produit peut toujours rencontrer, à un moment donné, une résistance de la consommation, et on l'a déjà constaté ; ensuite, parce que des efforts de productivité peuvent rapporter beaucoup plus.

Je viens de lire, dans un extrait de presse, le résultat d'une étude faite par les centres d'études techniques agricoles dans le département d'Ille-et-Vilaine. Il montre que le prix de revient varie de 0,36 à 0,62 franc. On s'aperçoit, dès lors, combien il est nécessaire d'entreprendre des actions de productivité en même temps qu'un effort d'organisation.

Tout cela mériterait de longs développements, mais je répète que nous devons nous efforcer, ensemble, d'inciter le monde agricole à s'organiser et à travailler à sa promotion. Les producteurs doivent s'organiser non pas tant pour faire tout eux-mêmes, pour pousser le plus loin possible la production et la valorisation, mais surtout pour se constituer en groupements ou en coopératives — quelle qu'en soit la forme juridique — suffisamment forts pour pouvoir négocier à l'échelon interprofessionnel. Les bons accords, les bons contrats sont passés entre gens suffisamment forts et, pour les producteurs, être forts, c'est être groupés. Cela me permet de dire à M. Villon qu'au moins sur un point nous sommes d'accord.

Le développement de l'agriculture est un élément du développement économique et il ne faut pas considérer que, dans une économie moderne, l'agriculture est un handicap. Elle est

pour nous une chance. De ce point de vue, la mise en compétition de l'agriculture augmente les chances de l'économie française.

Mais voyons les faits.

M. Villon a posé beaucoup de questions dans une seule, et je voudrais n'en oublier aucune dans ma réponse.

Premièrement, le rattrapage de nos prix par rapport aux prix communautaires. Je crois y avoir répondu : pour la viande, c'est fait ; pour la poudre de lait, c'est fait aussi. Quant au beurre, ce sera fait dès le début de l'année prochaine et la mesure sera étendue aux produits laitiers. Vous savez, en outre, ce qui a été décidé pour les céréales et les oléagineux et qui sera achevé le 1^{er} août prochain.

Il est vrai que nous sommes allés volontairement plus vite et plus loin pour certains produits que pour d'autres, disons pour les productions animales que pour les productions végétales, les premières intervenant davantage dans le budget des petits exploitants familiaux que vous avez évoqués. Nous avons fait, au moins temporairement, un effort de hiérarchisation justifié du point de vue économique et social. Il reste à le consolider sur le plan européen. Nous avons procédé ici à un rattrapage qui n'est pas niable.

Cela dit, il n'est pas faux d'affirmer que les prix des produits nécessaires à l'agriculture et les charges de la production agricole ont augmenté. Ce qui est inexact, c'est de prétendre que les prix agricoles à la production n'ont pas augmenté. Vous l'avez dit au passage, mais presque en vous excusant, par le ton, de ce qu'il y avait dans le fond, car en réalité vous savez que les prix des produits agricoles ont progressé à la production, sauf pour certains fruits, pour les œufs, pour le porc, depuis quelques semaines et légèrement, compte tenu du cycle de production, mais nous avons suscité ici la création de caisses de péréquation.

M. Pierre Villon. Les prix ne cessent de baisser !

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas vrai pour le lait, ni pour la viande. Pour le porc ce n'était pas vrai l'année dernière et cette année nous avons pris des mesures.

M. Pierre Villon. Et le mouton ?

M. le ministre de l'agriculture. Pour le mouton, le 12 octobre, nous avons relevé le prix de seuil de manière à garantir le prix à la production qui est passé de 9,40 à 10,10 francs. Nous avons donc pris un ensemble de mesures. Tâchons d'être objectifs. Un effort de valorisation des prix agricoles à la production a été fait mais il demeure que certaines charges ont augmenté et quelquefois plus que les prix.

Au total, le revenu agricole par exploitant augmentera mais sans doute pas dans la même mesure que celui des autres travailleurs. Je vous remercie de m'en donner acte par votre silence.

M. Pierre Villon. Si vous lisiez les lettres que je reçois des éleveurs de moutons de mon département, vous constateriez qu'ils protestent contre la situation qui leur est faite !

Vous parlez de fiction. Mais quand vous augmentez le prix indicatif cela ne représente rien du tout ! Par exemple, en ce qui concerne le lait, de nombreux producteurs de mon département m'ont dit qu'en pratique le prix indicatif n'était pas observé.

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Villon, nous entameons dans les couloirs, si vous le désirez, un dialogue à ce sujet. Mais je réponds au parlementaire qui a posé des questions sur le problème des échanges communautaires et sur celui des échanges avec les pays tiers.

J'ai répondu par des chiffres, et, là aussi, on doit être complet.

Il est exact que les importations en provenance de nos partenaires du Marché commun ont augmenté. Mais alors pourquoi ne pas reconnaître que nos exportations vers les pays du Marché commun ont augmenté elles aussi, et dans une plus forte proportion ? Pourquoi ne dire que la moitié de la vérité ?

Permettez-moi de compléter ce que vous avez dit à l'égard des pays tiers.

Il est exact que l'on enregistre une augmentation des importations de produits agricoles des pays tiers. Il est exact aussi que l'augmentation des exportations agricoles vers ces pays est encore plus forte, sauf en ce qui concerne les pays de l'Est. Nos exportations ne représentent que 30 p. 100 de nos importations. Alors que nos exportations de produits agricoles représentent, dans l'ensemble du monde, 18 p. 100 de nos

exportations totales, elles ne représentent que 5 p. 100 à l'égard des pays de l'Est. Mais je compte sur votre influence, monsieur Villon, pour redresser cette situation !

Plusieurs députés du groupe communiste. Ne mélangez pas les problèmes !

M. le ministre de l'agriculture. En troisième lieu vous avez prétendu que les petits ou moyens exploitants seraient victimes de discrimination. Les différents faits que vous avez invoqués dépendent d'eux-mêmes !

Mais, dans votre question écrite, pour illustrer cela, vous avez fait allusion aux aménagements apportés au niveau des dimensions minimales des équipements qui peuvent bénéficier des aides de l'Etat, au titre des bâtiments d'élevage.

Je puis vous assurer qu'il n'y a là aucun désir de prendre des mesures discriminatoires à l'encontre des petits agriculteurs.

Ces aménagements ne font que traduire le souci de ne pas encourager les investissements là où ils risquent d'entraîner des charges trop lourdes qui seraient, à ce moment-là, jugées par vous-même insupportables. Vous accuseriez alors l'Etat d'avoir mal orienté la production. Or ces charges, rapportées à l'animal logé, sont rapidement prohibitives pour les très petits troupeaux.

L'association sous forme de groupements agricoles d'exploitation en commun, par exemple, qui peuvent être la réalisation commune d'un atelier de dimensions suffisantes, ouvre aux petits agriculteurs la possibilité de bénéficier des aides prévues à un taux d'ailleurs majoré, sans que la dimension des exploitations individuelles entre en ligne de compte, contrairement à ce que vous pensiez.

Vous avez déjà entamé la discussion budgétaire, monsieur Villon, et nous aurons l'occasion de la reprendre. Mais, au moins, je veux rectifier une idée. J'espère qu'elle vous pénétrera d'ici à la discussion budgétaire.

Vous qui avez exprimé devant moi, devant tous, le désir de voir diminuer l'aide aux produits pour que soit accrue l'aide aux personnes, vous devriez vous réjouir de la diminution des charges de soutien des marchés et de l'influence qu'un certain nombre d'aides ont sur les revenus des personnes, par l'intermédiaire d'actions positives de relance ou de rationalisation, notamment dans le domaine des productions animales, qui constituent 62 p. 100 du revenu agricole. Oui, vous devriez vous réjouir qu'une telle orientation ait été prise !

La diminution dont vous avez fait état est liée à un seul élément : la diminution des dépenses de soutien des marchés.

Ni dans le domaine de la solidarité sociale, ni dans celui des équipements productifs, il n'y a diminution de crédits. Au contraire — c'est vrai — il y a des diminutions de crédits pour le F. O. R. M. A., l'O. N. I. C., le F. S. I. R. C'est que — soyons modestes — par l'action des hommes, tout de même, mais aussi par la volonté du ciel, il y a eu une meilleure orientation des productions au cours de la présente campagne.

Enfin, sur le plan de la solidarité, que vous avez beaucoup invoquée, je vous ai répondu par apostrophe.

Je crois pouvoir vous dire, en effet, en ce qui concerne le régime social agricole, que, dans le projet de budget qui vous sera présenté, la notion de solidarité aura l'occasion de se manifester. Et l'on verra bien qui fait l'effort maximum pour que soient majorées comme je le propose les cotisations qui sont assises sur les revenus cadastraux les plus importants !

Au contraire, monsieur Villon, nous avons pris rendez-vous pour qu'il n'y ait pas de modifications à la base et pour que l'exonération voulue par le Parlement tout entier, l'an dernier, s'applique en même temps, de façon que ceux dont le revenu cadastral est le plus bas n'aient pas à subir les conséquences des augmentations.

Mais, croyez-moi, je connais déjà la réponse ! (Applaudissements.)

M. le président. Il y a deux orateurs inscrits.

Je fixe à cinq minutes le temps de parole de chacun.

La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Monsieur le ministre, la question de M. Villon m'incite à formuler à mon tour quelques réflexions élémentaires, réflexions de l'homme de la rue.

Etant donné l'heure tardive et la nature quasi confidentielle du débat, je ne vous demanderai pas de répondre aux questions que je poserai.

Ce n'est pas que la ruine de l'agriculture me semble être l'un de vos objectifs prioritaires, voire délibérés, pour reprendre le terme employé par M. Villon dans sa question orale.

Mais il est vrai qu'un trop grand nombre d'agriculteurs se heurtent à des difficultés sans cesse plus grandes.

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Voilà ce qui est grave !

M. Jean Bonhomme. Sans doute les agriculteurs doivent-ils comprendre que le système auquel ils sont intégrés repose sur le principe de l'entreprise libérale et indépendante.

M. Pierre Villon. Système où les gros mangent les petits !

M. le président. Monsieur Villon, n'engagez pas le dialogue ! M. Bonhomme a seul la parole, et pour cinq minutes.

M. Jean Bonhomme. Sans doute les agriculteurs doivent-ils assumer les lois et les risques d'une économie de compétition et de concurrence.

Il n'en reste pas moins que les difficultés des agriculteurs ne cessent de s'accroître, malgré la progression des crédits inscrits au budget.

On peut donc se demander valablement si les Interventions de l'Etat sont équitablement réparties et si elles ont avant tout pour objet de venir en aide aux plus défavorisés.

Le budget de l'agriculture atteint un seuil qui, de l'avis général, est élevé et que l'on ne saurait dépasser sans compromettre les autres postes essentiels du budget.

Dans ces conditions, ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que vous seriez fondé à demander un effort supplémentaire à M. le ministre de l'économie et des finances, pour que des recettes fiscales supplémentaires soient prélevées sur les gros revenus des agriculteurs importants ?

Certes, la grande majorité des agriculteurs ont des revenus trop faibles pour être passibles de l'impôt. Mais pourquoi les agriculteurs qui gagnent de l'argent — et il en existe — ne payent-ils pas l'impôt sur le revenu ? Une telle question est parfaitement valable et le restera longtemps encore.

De même, le coût des interventions de l'Etat pour le soutien des prix est élevé. Mais, là aussi, on peut s'interroger sur les moyens de moduler ces interventions et de faire en sorte que cette masse budgétaire ne soit pas seulement attribuée à quelques gros producteurs.

Je suppose que les accords communautaires interdisent le système du quantum qui était en vigueur il y a quelques années. Mais ne pourrait-on trouver un système qui permette de graduer les aides et les subventions de l'Etat, en fonction non seulement de la consommation nationale, mais encore du particularisme des régions et aussi des revenus des agriculteurs ?

Enfin — troisième point — la protection sociale de l'agriculteur coûte très cher au budget de votre ministère, puisqu'elle représente 46 p. 100 de ce budget, au détriment des équipements et des investissements. Or, souvent, les agriculteurs ne savent pas que l'Etat, que ce soit par voie fiscale ou par voie parafiscale, participe à concurrence de 80 p. 100 au financement de leur protection sociale. Cependant, ils estiment que leur cotisation est trop élevée.

Ne pourrait-on faire en sorte que, comme dans d'autres professions, cette cotisation soit fonction des revenus des agriculteurs, revenus qui, d'ailleurs, ne correspondent pas à ce que l'on appelle le revenu cadastral ?

Pour surmonter cette difficulté, une plus juste appréciation des revenus permettrait peut-être de demander davantage à ceux qui peuvent consentir un plus grand effort.

Je sais que toutes ces aides spécifiques, catégorielles, sont d'une application difficile. Je n'en veux pour preuve — je me contredis peut-être, mais ce problème me tient à cœur — que le fait que la politique appliquée en matière de zones de rénovation rurale n'a pas produit les résultats escomptés.

Un arbitraire administratif, conjugué à un arbitraire politique sur lequel je n'insisterai pas, a abouti à un découpage en zones qui ne correspondent pas à des zones réelles de rénovation rurale. A l'intérieur de ces zones, telle riche vallée bénéficie d'avantages indus, tandis que, au-delà de cette limite, bien protégée, des zones pauvres ne reçoivent aucune aide. D'où un mécontentement qui ne cesse de grandir et dont les parlementaires ne peuvent que se faire l'écho.

M. le président. Monsieur Bonhomme, vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Jean Bonhomme. Je conclus, monsieur le président.

Monsieur le ministre, je sais que tout cela n'est pas facile. Mais si tout était facile, nous n'aurions pas besoin de ministre. (Sourires.) Ce que je vous demande c'est de faire preuve de toute votre ingéniosité — et je sais qu'elle est grande — pour corriger ces anomalies qui aggravent les difficultés des faibles, sana, pour autant, atténuer les privilèges des forts.

M. le président. La parole est à M. du Hailgouët.

M. Yves du Hailgouët. Monsieur le ministre, je vous ai signalé, dans une précédente intervention, que les fonctionnaires de la Communauté économique européenne, à Bruxelles, menaient souvent une politique personnelle, politique qui paraît très éloignée de celle du gouvernement français.

Nous en avons une preuve supplémentaire en ce qui concerne le B. A. P. S. A. et la taxe sur les huiles végétales.

On a soutenu devant moi qu'aucun gouvernement ne saurait appliquer une telle taxe et que, en tout cas, aucun Parlement n'accepterait de la voter.

Bien entendu, je me suis inscrit en faux contre une telle assertion, mais je serais très heureux que, à propos de cette taxe, à laquelle tous les cultivateurs français sont très attachés et qui permet de soulager leurs cotisations personnelles, vous indiquiez aux fonctionnaires de Bruxelles combien leur erreur est profonde et combien le Parlement et le gouvernement français tiennent à ce que cette taxe soit perçue.

M. le président. Le débat est clos.

ABATTOIRS DE LA VILLETTE

M. le président. M. Brugnon expose à M. le ministre de l'agriculture que le problème du marché d'intérêt national de La Villette est l'objet des préoccupations de la Cour des comptes et du conseil de Paris. L'Assemblée nationale n'a pas eu la possibilité d'en discuter malgré le dépôt, le 17 décembre 1969, d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête. Il lui demande s'il entend apporter au Parlement les explications qui répondraient à la légitime émotion de l'opinion publique.

Je fixe à dix minutes le temps de parole imparti à l'auteur de la question.

La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Mes chers collègues, la question orale qui fait l'objet du présent débat a subi un sort curieux.

Déposée en juillet, elle s'adressait au Premier ministre. Pour qu'elle sorte de l'ombre, nous avons accepté qu'elle soit posée à M. le ministre de l'agriculture. Et c'est vous, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement, qui, tout à l'heure — avec M. le ministre de l'agriculture, peut-être — répondrez et nous fournirez les explications que, j'en suis convaincu, chacun de nous désire obtenir.

Mais le débat nous est offert en dernière heure d'une séance de fin de semaine — d'une semaine chargée — alors que nombreux sont nos collègues qui, déjà, ont dû regagner leur circonscription. Cela laisse-t-il supposer que notre question était indiscrète et ne devait pas venir au grand jour ?

Il n'y a pas longtemps — c'était à l'automne 1968 — la réalisation du marché d'intérêt national de La Villette était considérée comme l'une des « plus prestigieuses des années 1960-1970 », selon un journal, et considérée comme une « opération exemplaire » selon un autre.

Ce qu'il en est maintenant de cette affaire a heurté vivement la population française, et c'est la raison pour laquelle le groupe auquel j'appartiens avait été amené à demander, dès décembre 1969, la constitution d'une commission d'enquête. Après la publication du dernier rapport de la Cour des comptes, il avait sollicité les explications du Gouvernement.

Posant la question à M. le ministre de l'agriculture, nous pouvions craindre qu'il ne nous répondit comme il le fit à l'avis de la Cour des comptes, de façon, disons, un peu dédagée. Mais, nous souvenant d'un récent débat télévisé, nous savons qu'il est conscient que le poids de son budget n'est pas dû à la seule profession agricole.

On a souligné tout à l'heure la faiblesse des revenus des producteurs laitiers et des éleveurs. Dans le budget du ministère de l'agriculture, on trouve des crédits concernant aussi bien la Compagnie générale du Rhône que les marchés d'intérêt national. Ainsi, en nous adressant au ministre de l'agriculture, nous manifestons notre besoin de vérité envers tous et notre souci de justice envers la paysannerie.

La Cour des comptes a fourni un avis extrêmement sévère sur la façon dont fut menée la modernisation des abattoirs de La Villette, quant au coût des travaux et aux difficultés d'exploitation. Les responsabilités qu'elle a situées, tous ceux qui les encourent — la société d'économie mixte, la préfecture de la Seine, les ministères de tutelle — les éludent comme en se jouant, par quelques chiquenaudes.

Qui est responsable de l'élévation du coût des travaux ?

De 178 millions de francs en 1958, ceux-ci sont passés à 245 millions de francs en 1961, à 358 millions dix-huit mois plus tard, à 600 millions en juin 1965, à un milliard de francs courants en 1969 — encore n'est-il pas tenu compte, dans ces chiffres, des frais financiers intercalaires que la S. E. M. V. I. doit supporter, ni du coût de certains essais indispensables — puis à 1.100 millions de francs en septembre 1969.

Le ministère de l'économie et des finances n'a-t-il donc pas eu son mot à dire sur l'engagement des crédits pendant huit ans ?

On objectera que le coût de la construction a augmenté. Mais le Gouvernement n'omet-il pas de tenir compte de cette augmentation lorsqu'il s'agit de la construction d'écoles ? La S. E. M. V. I. invoquera les sujétions diverses, qui étaient pourtant connues en 1959, lorsque fut choisi l'emplacement.

Si l'on ajoute à cela qu'en fait, c'est le chiffre de 1.250 millions de francs qui est le bon pour évaluer les dépenses, on saisira combien le financement a été sous-estimé au départ, peut-être pour éviter une renonciation au projet, projet qui était voulu pour témoigner de la grandeur française, cependant que les idées sur l'implantation variaient et que l'on se demandait si les abattoirs devaient être construits sur les lieux de consommation ou sur les lieux de production.

Des missions se rendirent aux Etats-Unis — Chicago hantant les esprits depuis notre enfance à tous — pour étudier le problème des abattoirs. En 1959, l'une d'elles, organisée par la direction de Gaz de France, composée de membres du conseil municipal de Paris, d'architectes, d'ingénieurs frigoristes, de spécialistes de l'aménagement agricole, décida de ne pas se rendre à Chicago, où la démolition des abattoirs venait d'être décidée. En 1961, une autre mission, à l'initiative de la S. E. M. A. R. I. S., passa par Chicago, mais les abattoirs étaient démolis. Et c'est pourtant cette année-là que fut approuvé le programme technique. On ne nous accusera certes pas d'avoir copié l'Amérique, mais on nous reprochera un certain retard dans nos conceptions.

Le complexe de La Villette est maintenant terminé, à 75 p. 100 je crois, résultat d'un travail de onze ans ; c'est lent, trop lent assurément. Les immobilisations en travaux ont coûté cher : 25 à 30 p. 100 des dépenses. Les travaux ont été arrêtés en juillet 1969. Les intérêts, les annuités d'emprunts continuent à courir, des marchés sont exécutés. Quel est le montant des charges qui pèsent sur les contribuables ? Les sommes ainsi dépensées sans vertu n'auraient-elles pu contribuer à terminer les salles de vente dont le quart, climatisé, serait suffisant actuellement ?

En effet, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, les viandes passées au frigorifique de cet abattoir moderne et vraiment remarquable, ces viandes passées au frigorifique à 6 degrés, après un examen vétérinaire sévère, sont transportées par de petits chariots dans la poussière ; elles traversent le canal pour aboutir à une salle de vente provisoire installée dans un ancien hall de vente de moutons vivants, exposées à une température de 23 degrés au moins — des constats d'huissier ont prouvé que la température y était de 28 à 29 degrés — après avoir quitté les plus beaux frigorifiques d'Europe, d'une superficie de 15.552 mètres carrés et qui ont coûté près de deux milliards d'anciens francs.

Et combien coûte ce transport de viande au-delà du canal ? Ne parle-t-on pas d'un demi-milliard d'anciens francs par an, alors que la climatisation et l'aménagement des accès à une salle de vente en coûteraient six ?

D'ailleurs, l'arrivée aux salles de vente par le chemin de fer de ceinture, après la traversée souterraine du canal de l'Ourcq, n'est sans doute plus possible actuellement, le tunnel étant rempli d'eau. Pourquoi ?

Comment le fonctionnement pourrât-il, dans ces conditions, être rentable ? Et comment alors pourra être tenue la gageure que constitue le sursis de deux ans ?

Aussi bien, y a-t-il encore une administration de la S.E.M.V.I. ? Y a-t-il coordination entre celle-ci et la Société technique d'abattage de Paris, entre elles deux et la multitude des sociétés qui gravitent autour du complexe ?

Des erreurs techniques n'ont-elles pas été commises ? Combien coûtera la mise au point éventuelle de la chaîne d'abattage des porcs ? Des hommes de bon sens ne peuvent-ils aider à l'adaptation des techniques ?

Le gaspillage n'a pas cessé. Le matériel commandé et entreposé en différents endroits sera-t-il encore utilisable ? Du matériel réceptionné ne coûte-t-il pas beaucoup plus cher qu'il ne vaut dans le commerce normal ?

Aura-t-on besoin des tonnes de plaques d'égout, des vannes entreposées en salles de stabulation ? Et pour faire mentir l'adage selon lequel l'argent n'a pas d'odeur, combien paie-t-on pour enlever le fumier livré gratuitement ? Et j'en passe !

Sur tous ces problèmes, une commission d'enquête serait la bienvenue. M. Rivain, en commission des finances, n'a-t-il pas souhaité, comme nous, un contrôle des gestionnaires ? La majorité de l'Assemblée nationale n'en veut pas. Nous espérons que le Sénat suppléera cette carence.

Ce qui est fait est fait. Ce qui est irritant en cette affaire de La Villette serait plus irritant encore s'il y avait démolition. Pouvez-vous nous donner l'assurance que cette démolition n'est pas déjà décidée, pour être réalisée après les élections municipales ? Et, dans l'affirmative, au profit de qui ?

Après ces deux ans de sursis — décidés après vingt-cinq minutes de visite — l'abattoir sera-t-il transféré à Rungis, qui n'est pas sur des lieux de production, dont l'accès est difficile et où le marché d'intérêt national est, dit-on, déjà déficitaire ?

Il m'a été assuré que 300 professionnels, sans compter la masse des 3.000 détaillants, sont unanimes dans leur volonté de demeurer au complexe de La Villette, qui semble indiqué pour l'approvisionnement du Nord de Paris, à 20 Roissy-en-France.

Quoi qu'il en soit, peut-on souhaiter que soit fixée une politique de la viande et qu'on n'en change pas tous les cinq ans ?

L'affaire de La Villette émeut l'opinion publique. Vous n'en doutez certainement plus, monsieur le secrétaire d'Etat. Vos explications se doivent d'être complètes. Puissent-elles conclure à la nécessité d'une commission d'enquête, que peut-être les responsables auraient dû demander d'eux-mêmes.

Car les retards, les attermolements, les rejets de proposition de commission d'enquête laissent planer un doute qui n'est pas sain et qu'il faudra bien dissiper. (Applaudissement sur les bancs des groupes socialiste et communiste)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, si la question de M. Brugnon a été appelée à une heure si tardive, je n'en suis pas responsable, ne participant en rien ni à l'élaboration de l'ordre du jour de votre Assemblée ni à l'ordre de présentation des questions.

Je suis d'ailleurs à la disposition de M. Brugnon depuis quinze heures et, comme lui, j'aurais mieux aimé que ma réponse vint en début de séance.

Dans sa question M. Brugnon nous rappelle qu'il a déposé une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête parlementaire. Ce faisant, il souhaitait que l'Assemblée nationale puisse discuter du problème du marché d'intérêt national de La Villette.

La commission des lois de votre Assemblée, saisie de cette proposition de résolution, n'a pas estimé devoir y donner suite. Mais cette commission — et M. Brugnon le sait bien — n'avait, en prenant sa décision, ni le pouvoir ni l'intention d'empêcher le Gouvernement d'apporter au Parlement et notamment à votre Assemblée tous les éclaircissements qu'elle peut justement réclamer. C'est pourquoi précisément un débat va s'engager à la demande de M. Brugnon et le Gouvernement y prendra part, comme il répondra éventuellement tout à l'heure aux orateurs.

Le problème posé par les abattoirs de La Villette remonte au début de ce siècle, puisque c'est à cette époque que l'insuffisance des installations réalisées sous le Second Empire fut dénoncée pour la première fois.

Si dix ans c'est long, monsieur Brugnon, soixante ans c'est encore plus long !

C'est en 1949 que le conseil municipal de Paris a décidé de mettre au concours un projet de modernisation de l'abattoir et du marché de La Villette. Les résultats du concours connus en 1956 ont été soumis à diverses modifications.

En 1957, le conseil municipal de Paris prit la décision de construire sur l'emplacement des anciens abattoirs un abattoir moderne.

En 1958, le Gouvernement lui demanda d'y adjoindre le marché de la viande situé aux Halles, pour constituer un marché d'intérêt national, ce que le conseil municipal accepta.

L'exploitation de ce complexe était confiée à une société d'économie mixte, liée à la ville par une convention conclue en 1960. La Villette était donc destinée à regrouper l'ensemble des activités d'abattage et de vente de viande de la région parisienne.

Les difficultés survenues depuis lors, dont la Cour des comptes et le conseil de Paris se sont préoccupés en vertu de leurs attributions respectives, tiennent à deux causes essentielles.

En premier lieu, l'évolution de l'abattage et du commerce de la viande ne s'est pas déroulée conformément aux prévisions faites à l'époque, qui reposaient sur l'avis d'un certain nombre

d'experts techniques et financiers. De façon générale d'abord, l'on est passé d'une situation d'excédent à une situation de pénurie en matière notamment de viande bovine et de viande ovine. Mais surtout un intérêt de plus en plus certain apparut pour les professionnels intéressés, éleveurs, grossistes, détaillants, de raccourcir les circuits commerciaux.

L'abattage a tendu à se rapprocher des lieux de production — et ce n'est pas le seul fait de La Villette — à s'éloigner des grands marchés de consommation, tels ceux de Paris, Lyon, Marseille, des transports frigorifiques nombreux et accélérés permettant d'y amener la viande abattue et non pas, avec tous les risques que cela comportait, les animaux sur pied. Ainsi s'explique une surcapacité de l'abattoir de La Villette. Je dois préciser à cet égard que les méthodes et les instruments de prévision ont accompli de considérables progrès depuis cette époque.

En second lieu, la réalisation des travaux s'est révélée longue et coûteuse du fait de difficultés techniques, financières, administratives qui ont conduit à certaines inadaptations. Encore doit-on se rendre compte de la difficulté de réaliser sur place une nouvelle construction pendant que l'ancien abattoir continuait à fonctionner.

De même, le partage des attributions, des responsabilités entre les administrations d'Etat, notamment techniques, et le département de la Seine puis la ville de Paris fut — c'est certain — d'une grande complexité.

Il reste que la mise en service en 1969 du nouvel abattoir et l'établissement d'un compte prévisionnel précis ayant montré clairement que l'équilibre d'exploitation des nouvelles installations ne serait pas assuré et que l'achèvement des salles de vente devenait onéreuse, le Gouvernement décida d'intervenir. Il lui apparut du plus haut intérêt que l'unité de décision soit garantie.

L'Etat proposa donc le choix entre deux solutions à la ville de Paris : soit qu'elle prenne elle-même l'entière responsabilité financière et technique de l'opération, moyennant un financement complémentaire, soit qu'elle confie à l'Etat l'ensemble de ses droits et obligations. La ville choisit cette seconde solution, laquelle entraîna le transfert des terrains à l'Etat qui faisait sien la poursuite de l'opération.

Sur ces bases, le Gouvernement a décidé, après une étude approfondie des différentes solutions envisageables, que, tout d'abord, des salles de vente légères et adaptables seraient construites à Rungis pour y accueillir le marché de gros de la viande, actuellement situé aux halles centrales, ensuite, que l'abattoir serait maintenu en fonctionnement avec l'objectif de supprimer d'ici deux ans le déficit d'exploitation, enfin, que les terrains libres et les installations existantes donneraient lieu à une opération d'urbanisme s'inscrivant dans le développement et l'aménagement de l'Est de Paris, qui permettrait, par ailleurs, de rentabiliser les sommes déjà engagées.

Ainsi se trouveront établies, sous la direction de l'Etat, la responsabilité, qui sera claire, de la suite à donner aux opérations et la cohérence des décisions qui, désormais, seront celles d'un seul.

M. le président. a deux orateurs inscrits. Je fixe à cinq minutes leur temps de parole.

M. Louis Odru. Les informations que vous avez données sur l'affaire de La Villette ne peuvent, monsieur le secrétaire d'Etat, nous satisfaire.

Nous doutons d'ailleurs que l'opinion publique puisse s'en contenter.

Vous avez rappelé et commenté, sans les citer expressément, les décisions prises en conseil des ministres le 6 août dernier. Nous les dénonçons car, dans le temps où elles visent à estomper la responsabilité du Gouvernement et de la majorité U. D. R. centriste du conseil de Paris, les élus communistes et de gauche ayant été exclus de tout contrôle démocratique, elles ouvrent la voie à une opération de spéculation privée portant sur cinquante-cinq hectares de terrains, propriété de la collectivité.

Les termes du communiqué officiel du 6 août sont d'une totale discrétion sur les responsabilités qui incombent au Gouvernement dans la réalisation d'un abattoir et de ses annexes, dont le coût prévu est de 110 milliards d'anciens francs, mais qui fonctionnent au quart de ses possibilités de production.

S'il est vrai que la situation, en 1958 et en 1959, autorisait à penser que la France pouvait devenir un important exportateur de viande, il est non moins vrai qu'à partir de 1964 nous sommes entrés dans une période de déficit de nos échanges de viande. La cause de cette évolution négative réside dans l'orientation de la politique européenne du Gouvernement, notamment au

sein du Marché commun, politique tendant à encourager la grande production capitaliste, essentiellement céréalière et sucrière, aux dépens de l'élevage développé par les petites et moyennes exploitations.

C'est ainsi que le marché de La Villette, construit à un coût élevé, pour abattre 200.000 tonnes de bétail par an, n'en traite difficilement que 60.000 sans qu'aucun redressement, nous dit-on, ne puisse être espéré.

Des questions se posent auxquelles, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu. Pour quels motifs le Gouvernement, qui a contribué par sa politique européenne, dès 1963 et 1964, à modifier radicalement et à notre détriment la situation du marché intérieur de la viande, a-t-il attendu la fin de l'année 1969 pour prescrire l'examen du dossier du marché de La Villette et le mois d'août 1970 pour prendre des mesures considérées unanimement comme un compromis électoral à quelques mois des élections municipales ?

Pourquoi, durant six ans, a-t-il laissé investir des dizaines de milliards d'anciens francs dans une opération dont il ne pouvait pas ne pas prévoir dès 1964 qu'il serait dans l'impossibilité d'équilibrer son exploitation et de l'adapter aux conditions nouvelles de la commercialisation de la viande ?

Quelles sont les entreprises qui ont bénéficié de la réalisation de ces travaux ? Pour quelles raisons, durant cette même période, le conseil de Paris n'a-t-il jamais été informé par le préfet de la Seine, puis par le préfet de Paris, d'une part, de l'ampleur des dépenses engagées dans l'opération de La Villette, d'autre part, de la situation créée par l'évolution du marché de la viande, ce qui aurait peut-être permis de réétudier, dès le début, l'ensemble des problèmes posés par les abattoirs de La Villette ?

Quelles mesures l'Etat entend-il préconiser pour permettre à la société gérante du marché d'intérêt national de La Villette d'atteindre l'objectif qui lui est fixé, c'est-à-dire « de supprimer le déficit d'exploitation dans un délai maximum de deux exercices », alors que ce déficit se chiffre actuellement à plus de quarante millions par an ?

Quel sens exact faut-il donner aux termes du communiqué officiel du 6 août dernier selon lequel « sur les terrains actuellement utilisés, l'Etat entreprendra la réalisation d'une importante opération d'urbanisme » ?

L'Etat envisage-t-il une opération d'urbanisme du type « quartier d'Italie » ou autres, qui aboutirait à brader à la spéculation immobilière privée une partie, si ce n'est la totalité, des terrains évalués à un milliard de francs, propriété de la collectivité ?

Voilà quelques questions sur lesquelles, pensons-nous, le Gouvernement doit s'expliquer. Les habitants de Paris et de sa région, et avec eux tous les Français, exigent que toutes les responsabilités soient établies.

Nous n'acceptons pas que les contribuables fassent les frais des nouvelles opérations spéculatives que prépare le pouvoir, comme ils l'ont déjà fait pour les frais de ce que chacun appelle fort justement le scandale de La Villette, dont le dossier reste ouvert.

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis désolé : vous n'avez pas répondu à une foule de questions que je vous avais posées.

Vous vous êtes borné à une sorte d'historique de la question, celui-là même qu'on a pu lire dans le rapport Rocher présenté au conseil municipal. Vous avez essayé d'éviter que le Gouvernement puisse être compromis dans les décisions qui ont été prises, sauf la première, mais vous n'avez pas dit pourquoi le ministre de l'économie et des finances n'avait pas su assurer le contrôle nécessaire du financement de l'opération de La Villette, financement qui a motivé cette gradation très importante des crédits, laquelle a, à juste titre, affolé quelque peu la population française.

Cet historique ne constitue pas une réponse aux questions que je vous ai posées.

Je vous ai demandé s'il n'y avait pas eu une erreur technique ; vous n'avez pas répondu.

Je vous ai demandé quelle était la situation actuelle de la S. E. M. V. I. ; vous n'avez pas répondu.

Je vous ai demandé si vous pouviez démentir que la démolition des abattoirs serait réalisée après les élections municipales ; vous n'avez pas répondu.

Je suis quelque peu surpris d'une carence que je regrette et dont — je le sais — vous n'êtes certainement pas entièrement responsable. C'est le Gouvernement que j'accuse.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Brugnon ?

M. Maurice Brugnon. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Brugnon, à deux reprises vous avez fait cette même remarque.

Je ne suis peut-être pas le plus compétent en l'espèce, mais je suis ici le représentant du Gouvernement indivisible, et vous devez me considérer comme tel exactement de la même façon que, lorsque vous intervenez à cette tribune, je vous considère vous comme la représentation nationale, même si vous êtes mal placé ou incompetent pour traiter d'une question, ce qui d'ailleurs n'est pas le cas.

Faites-moi donc la grâce de considérer que je suis le Gouvernement. Si vous voulez le critiquer, ne vous gênez pas.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous m'avez mal compris ou je me suis mal exprimé.

Ce que j'ai voulu dire, c'est que le dossier que vous aviez en main n'était sans doute pas complet et je me suis plaint de la carence manifestée dans les réponses que vous m'avez faites au nom du Gouvernement. Nous sommes donc tout à fait d'accord sur ce point : vous êtes authentiquement le représentant du Gouvernement.

Vous avez parlé de la rentabilité. Il faut bien dire qu'à cet égard il est un raisonnement qui heurte le bon sens : on aura dit-on dépensé 125 milliards de francs mais on en gagnera 150, ce qui permet au Gouvernement de dire : nous avons fait un bénéfice de 25 milliards.

Il n'en reste pas moins que les 125 premiers milliards auront été dépensés. C'est là un aspect des choses qu'il faudrait voir.

Le fait que vous n'avez pas répondu m'oblige à considérer que la tranquillité dont fait preuve le Gouvernement risque d'avoir des conséquences graves. Car ce que l'on refuse de dire au Parlement, ailleurs on le demandera, et ce qui n'aurait fait que pimenter mon intervention éclatera dans la presse.

L'histoire des républiques nous montre que, dans certains cas, des conséquences graves peuvent résulter d'affaires comme celle-ci qui n'ont pas été bien réglées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Mesdames, messieurs, je vais essayer de répondre plus complètement. Il est possible, en effet, que quelques explications n'aient pas été données ou que, sur certains points, ma réponse n'ait pas été parfaitement comprise.

C'est avant 1914, il ne faut pas l'oublier, que l'équipement connu sous le nom d'abattoirs de La Villette révéla ses premières insuffisances, son inadaptation, et que son réaménagement fut envisagé.

Ce qui était déjà remarquable avant la première guerre mondiale devint aveuglant après la seconde, d'autant que la population de la Seine avait triplé et qu'elle était devenue grosse consommatrice de viande.

Le seuil d'utilisation normale de l'équipement ayant été dépassé au début du XX^e siècle, il était explicable que celui de la décence le fût au milieu de la même période.

C'est donc en partant de l'artisanat le plus primitif, constitué par les échaudoirs où tant bien que mal étaient abattus les animaux, qu'il fallait concevoir l'avenir. Il fallait imaginer des solutions nouvelles, mettre au point des techniques que notre pays ne pratiquait pas, et ce en un temps où solutions possibles et techniques appropriées évoluent avec la rapidité que l'on sait.

Il fallait répondre à ce moment-là à une consommation de viande croissante provenant d'animaux alors abattus dans Paris. Il fallait réaliser une vaste opération de salubrité publique dans le secteur de la viande. Il n'était ni décent ni possible qu'il en fût autrement.

Il fallait corrélativement, penser qu'un tel équipement pouvait être la cause, le moteur et l'assiette d'un grand marché. C'est ce que pensa l'Etat à un moment où il fallait aussi imaginer l'Europe, qui devenait l'espérance de l'agriculture.

C'est ainsi que les intentions certes différentes, mais alors parfaitement complémentaires, de la Ville et de l'Etat trouverent, il y a une dizaine d'années, l'occasion d'un rapprochement

qui parut à tous cohérent. Elles eurent en tout cas le mérite de pouvoir s'exprimer et de vouloir se réaliser : destinée que n'avaient jamais connue des « intentions » en matière d'équipements publics parisiens depuis plus d'un siècle.

La société dite SEMVI fut chargée de deux opérations ; les délibérations du Conseil de Paris et le rapport de M. Rocher, au nom de la commission d'information, ont suffisamment présenté la matière du problème, éclairé la succession des événements, pour que je n'en reprenne pas ici le détail.

M. Brugnon a énuméré avec une attentive insistance la gradation précise des évaluations. Je ne disputerai pas de l'exactitude de ces chiffres, encore que certains soient des plus contestables. Je voudrais plutôt satisfaire l'étonnement qu'il a manifesté au cours de sa seconde intervention en évoquant le fond du problème.

D'abord, la conception et la réalisation des abattoirs et du marché d'intérêt national ont recouvert des réalités successives. Elles se sont heurtées à des évolutions économiques, notamment — M. Brugnon l'a reconnu — à celles du marché de la viande, qui sont devenues contradictoires avec la conception.

La divergence ainsi établie prenant un caractère dangereux avec les conséquences financières qui risquaient d'en découler, l'Etat a décidé — nous verrons s'il l'a fait à propos — d'intervenir.

Les chiffres que vous avez avancés, monsieur Brugnon, recourent des réalités fort différentes. Le devis initial de 1956, que vous avez cité, ne concernait qu'un abattoir traditionnel, puis les évaluations ultérieures n'ont que progressivement pris en compte la construction d'un abattoir moderne, celle des installations frigorifiques, enfin celle de la salle des ventes.

Il n'est donc pas étonnant qu'une progression ait été enregistrée. Cette évolution aboutit en 1966 à une estimation de 600 millions de francs, valeur 1964. Si la nouvelle évaluation qui a été effectuée au début de 1969 a abouti à un total nettement plus important, c'est essentiellement à cause de la dépréciation monétaire et des charges intercalaires inhérentes aux opérations de longue durée.

M. Maurice Brugnon. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Je vous en prie.

M. Maurice Brugnon. Il m'apparaît que le programme technique du marché d'intérêt national de La Villette a été arrêté en 1961 ou en 1962 au plus tard, en tout état de cause avant même qu'on eût fixé le chiffre de 600 millions de francs que vous venez de citer.

Le programme technique était donc arrêté. Il y a eu sous-estimation, c'est incontestable, mais, par la suite, il y a eu certainement autre chose.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Les chiffres que vous avez cités ne sont pas ceux de 1961. Vous êtes parti d'une autre base pour établir votre gradation.

M. Maurice Brugnon. Je suis parti des chiffres contenus dans le rapport de la Cour des comptes et que je peux citer à nouveau. C'est la Cour des comptes qui en porte la responsabilité.

J'ai même relevé une erreur. Le rapport Rocher fait état de 174 millions de francs au départ, la Cour des comptes de 178 millions de francs.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Encore une fois, la référence de départ n'a pas été celle qui a été retenue ensuite.

M. Maurice Brugnon. A quelques détails près.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Les sujétions imposées par la disposition du terrain, la nécessité de ne pas interrompre pour autant, je le répète, l'activité des anciennes installations, les exigences des professionnels qui ont constamment demandé des installations très perfectionnées, pesèrent également sur le projet.

Voilà donc les causes principales de la réévaluation des devis. Cependant, il convient d'ajouter — j'en viens par là au rapport de la Cour des comptes — que, dans une mesure limitée mais non négligeable, l'encherissement du coût de l'opération a résulté de choix techniques dans certains cas, peut-être discutables, et de pratiques administratives que la Cour des comptes a été appelée effectivement à relever.

Encore faut-il ajouter que les choix techniques qu'on analyse à différents niveaux de la responsabilité et à différents moments de cette immense opération, s'ils se sont révélés souvent excessifs, n'étaient pas condamnables sur d'autres plans. Il en est ainsi notamment des équipements et des exigences sanitaires qui font qu'aujourd'hui Paris peut recevoir de La Villette l'une des meilleures et des plus saines viandes du monde.

La viande ! Nous sommes ici au cœur de l'affaire.

Le conseil municipal de Paris était, à l'époque, hostile, c'est exact, à toute solution qui aurait eu pour effet d'éloigner les activités commerciales de la viande, fort importantes et dont on prévoyait le développement. Cela explique très logiquement le choix que la Ville fit du terrain.

Nous sommes en 1958. On estimait alors que le chiffre d'affaires d'abattage de l'année pouvait être considéré comme référence de base et que 100.000 tonnes étaient l'objectif à atteindre dans la nouvelle installation. Ce tonnage était d'ailleurs, je le rappelle, très inférieur à celui qui était traité par les abattoirs parisiens de l'époque.

Depuis, la situation du marché de la viande a suivi une évolution contradictoire, notamment au cours des dernières années. L'abattage sur les lieux de production se substitue, jusqu'à un certain point, à l'abattage sur les lieux de consommation.

Cette évolution était « tendancielle », elle s'est accélérée notamment au moment de la mise en service des abattoirs de La Villette, c'est-à-dire en 1969.

Le renversement de cette situation est dû non seulement à une pénurie de viande sur le plan national et européen, mais encore à la modification des circuits de distribution et de circulation des viandes, qui sont devenus, comme je l'ai dit, singulièrement plus courts. Enfin, les causes propres à l'équipement lui-même ne sont pas à négliger : contrôle sanitaire plus strict, ressuage et réfrigération plus longs.

D'autre part, suivant un phénomène que l'on constate également à Bordeaux, Lyon, Marseille, Toulouse, les grands centres de consommation tendent à être approvisionnés, pour une part de plus en plus grande, en viandes foraines. Marseille, prévue pour 20.000 tonnes, en abat 15.000 ; Rouen, prévu pour 20.000 tonnes, en abat 13.000.

Cette évolution s'explique par les facilités que connaissent maintenant les transports sous régime de froid des viandes abattues, par l'extension des commandes groupées des bouchers, qui s'adressent directement aux régions productrices ; sans doute aussi par l'insuffisance de notre production, qui permet aux éleveurs et engraisseurs de se faire de toutes leurs viandes, quelle qu'en soit la qualité, d'autant plus aisément que les transactions sont de nouveau faites localement. Mais en sera-t-il toujours de même ?

Les efforts poursuivis pour grouper les producteurs sont également un facteur de développement des abattoirs proches des zones de production, et certains s'en félicitent.

Devant cette situation, l'Etat a décidé d'intervenir avec l'accord de la Ville. Ayant constaté que l'évolution des circuits commerciaux ne permettait pas d'envisager le fonctionnement correct de l'ensemble du marché d'intérêt national de La Villette, et plutôt que de continuer à assumer des dépenses importantes, le Gouvernement a pris ses responsabilités en décidant, dans les conditions que j'ai eu l'honneur d'exposer à M. Brugnon, de tirer le meilleur parti de l'abattoir existant qui sera, j'insiste sur ce point, maintenu en fonctionnement ainsi que le marché de la viande qui lui est associé, la société gérante devant avoir pour objectif la suppression du déficit d'exploitation dans un délai de deux ans.

M. Louis Odru. Comment y parviendra-t-elle ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Dès à présent, des efforts d'amélioration de la gestion interne des abattoirs ont été entrepris, afin de diminuer le coût d'exploitation.

Sur le plan technique, il faut noter que les chaînes en fonctionnement donnent toute satisfaction et constituent un progrès évident par rapport aux installations précédentes, ce qui justifie que tout soit mis en œuvre pour maintenir leur fonctionnement.

Des salles de vente légères — j'en arrive ainsi au problème de Rungis que vous avez évoqué et dont je ne vous avais pas parlé — seront créées à Rungis dans la stricte mesure nécessaire à la satisfaction des besoins résultant du transfert ultérieur des pavillons de la viande des Halles à Rungis.

Il n'est pas besoin d'invoquer la situation financière de Rungis pour justifier cette mesure. Le marché d'intérêt national de Rungis fonctionne en effet d'une manière globalement conforme

aux prévisions, ce qui constitue un résultat très satisfaisant lorsqu'on songe au bouleversement des traditions que le départ des Halles aurait dû provoquer.

Il est donc inexact de parler de difficultés financières particulières. La décision prise facilitera en tout cas les approvisionnements, en offrant la polyvalence si justement souhaitée par de nombreux usagers et en entraînant pour beaucoup d'entre eux des gains de temps et d'argent.

Elle permettra, en outre, de suivre l'évolution ultérieure des circuits de commercialisation. Car les salles de vente seront facilement adaptables aux besoins qui se manifesteront.

Enfin, la réalisation, sur les terrains et les installations inutilisés du marché de La Villette, d'une opération destinée à couvrir le déficit global résultant des actions précédemment engagées a été mise à l'étude.

D'ores et déjà, il apparaît que les bâtiments inutilisés de La Villette, notamment la grande salle des ventes, pourront trouver un usage à la fois conforme à leur structure propre et rentable pour les finances publiques. En l'occurrence, l'Etat agit donc comme un industriel qui affecterait un atelier à un usage différent de celui pour lequel il était initialement conçu.

En outre, sur les terrains disponibles, l'Etat s'attachera à mettre en œuvre un aménagement de nature à profiter pleinement à ce quartier excentré de la capitale et à en modifier le visage.

Maintenant, pour dissiper toute équivoque, je précise que le coût total de la réalisation, au point où elle en est — c'est-à-dire abattoir terminé et fonctionnant — est de 760 millions de francs. C'est le seul chiffre qui compte. Il n'y en a pas d'autre, monsieur Brugnon.

M. Louis Odru. Alors, la Cour des comptes s'est trompée puisque vous rectifiez le chiffre qu'elle a indiqué pour le total de l'opération.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Odru, vous confondez le coût total de l'opération avec le coût de ce qui aurait été réalisé si le projet initial avait été mené à son terme, notamment sur le marché d'intérêt national.

Je précise à nouveau que l'Etat est substitué à la ville dans ses droits et obligations. Les 760 millions de francs dépensés ou engagés — car ils ne sont pas tous dépensés — proviennent d'emprunts dont l'Etat assurera désormais la charge. Le contribuable parisien — dont vous vous préoccupez, monsieur Brugnon, quoique étant le représentant du département de l'Aisne — ne subit donc aucun dommage particulier.

Bien sûr, M. Odru pourrait me faire une objection. Il ne l'a pas fait, mais je suis bien obligé, quelquefois, de me poser des questions à moi-même !

M. Louis Odru. Allez-y.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. M. Odru pourrait m'objecter que la Ville cède, en compensation à l'Etat, un terrain de 55 hectares, mais un terrain qui était affecté à La Villette, je le souligne.

M. Louis Odru. Je vous l'ai dit, par conséquent vous ne m'apprenez rien.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Ce terrain de 55 hectares étant affecté à l'installation de La Villette, par conséquent, quelle que fût sa valeur initiale, le bilan patrimonial qui aurait pu être établi au début l'a été au moment où l'Etat a décidé de l'affectation. Ce terrain n'avait pas, pour la Ville de Paris, de valeur réelle. Quant à l'Etat, le fait qu'il reçoive ce terrain, pour lui désaffecté, lui permet d'équilibrer financièrement l'opération qui consiste à prendre en charge les emprunts.

Il n'y a donc pas de perte budgétaire réelle, ni pour l'Etat, ni pour la Ville, toujours sur la base des 760 millions que vous contestez.

Cette affaire, mesdames, messieurs, a suscité des critiques véritablement excessives. Il en est ainsi chaque fois, sur tout le territoire, que l'on traite d'une question touchant au marché de la viande ou à un important abattoir public. Or, ici, les deux sont réunis.

Le Gouvernement est décidé — encore que vous n'en sembleriez pas persuadé — à traiter et à régler ce problème. Mais rien ne serait plus injuste en l'espèce, plus néfaste pour les solutions entrevues, plus dangereux pour ceux-là mêmes qui le recherchent, que d'en faire, comme vous tentez de le faire, monsieur Odru, une affaire politique.

M. Louis Odru. Mais elle l'est, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est bien une affaire politique.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Alors, continuez dans cette voie, monsieur Odru, si je n'ai pas réussi à vous en dissuader !

En réalité, vous avez débordé le sujet et, le débordant avec excès, vous avez changé la nature de la question.

Aussi me permettez-vous de conclure en tentant de dominer cette question à laquelle votre débat, si court soit-il, a donné peut-être de plus vastes limites.

Paris — car c'est de Paris qu'il s'agit — cette admirable ville, pour nous la plus belle qui soit, est le centre d'une des plus grandes agglomérations de l'univers. Voilà le problème.

M. Brugnon nous a parlé de la grandeur française. Je vais lui en parler à mon tour.

Paris, vous nous avez fait comprendre que nous l'avions trouvé tel qu'il était, intact, dans la corbeille de noces de la V^e République et de ce régime. Il y avait tout, il n'y manquait rien. Il y avait le Louvre, Notre-Dame, la Seine, l'Etoile. Il y avait tout, sauf précisément l'essentiel.

Il y avait tout, mais il y avait les équipements du XIX^e siècle !

Il y avait tout, mais il y avait les Halles du second Empire !

Il y avait tout, mais il y avait le métro du début du siècle !

Il y avait tout, mais il y avait les abattoirs de 1867 !

Il y avait tout, au point qu'on disait qu'après M. Haussmann, le dernier urbaniste connu dans Paris, il n'y aurait plus rien à faire !

Je mentionnerai cependant — car je vois votre sourire, monsieur Brugnon, et je veux être objectif — l'appendice inattendu que constituait l'autoroute de l'Ouest, qui jetait sur cette indigence une lueur solitaire.

Dans sa structure du XIX^e siècle, à peu de chose près, Paris se trouvait donc bouclé, terminé, achevé en 1911 et, un demi-siècle plus tard, on en était pratiquement au même point, alors que le seuil d'utilisation et de résistance des équipements était, lui, atteint, débordé ou détruit. Et tout se trouvait à refaire, à compléter et à rénover dans le même moment.

Alors on l'a fait et on le fait. Cela n'est pas allé sans difficulté, sans erreurs, mais il y a eu des décisions et il y a eu la volonté de la Ville et de l'Etat.

Vous avez dit, monsieur Brugnon : onze ans, c'est long. Mais les cinquante dernières années ont été encore plus longues, surtout pour la ville de Paris.

Il y a eu la gigantesque entreprise du boulevard périphérique, mais, direz-vous, ce n'est rien !

Il y a eu les échangeurs, les voies express, les barrages-réservoirs, les complexes d'incinération, l'usine des eaux d'Orly, les grands collecteurs d'assainissement, les stations d'épuration, mais, bien sûr, ce n'est rien !

Il y a eu la Défense, Maine-Montparnesse, la renaissance du Marais, le réseau express régional, mais ce n'est rien cela non plus !

Il y a eu, bien sûr, La Villette, car que n'auriez-vous pas dit si elle n'avait pas été ? Et il a même fallu qu'André Malraux nettoie l'enfant car, vous vous en souvenez, il avait été livré tout noir en 1958.

Alors, messieurs, soyons logiques ! S'il s'agit des élections municipales de 1971, vous y avez fait allusion à diverses reprises, il vaut mieux le dire tout de suite. Ce sera net, ce sera clair, mais il faudra alors juger l'ensemble d'une politique.

M. Louis Odru. Parlez-nous de la S. E. M. V. I.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, chargé des relations avec le Parlement. Et maintenant, dans un but d'apaisement, je vais conclure un peu différemment.

Quelle est la leçon qui peut être tirée de cet événement ? La Villette a assumé les risques des équipements dont la réalisation s'étend sur une longue durée et cela dans une période extraordinairement mouvante. Ces risques sont ceux de tous les équipements lourds, même lorsqu'ils sont liés à des certitudes, comme la circulation automobile. Comment ne le seraient-ils pas plus encore pour ceux de ces équipements dont la conception et la réalisation dépendent de la fragilité d'un marché aléatoire et qu'il faut bien subir tout de même ?

Le marché de la viande a évolué plus rapidement dans les quinze dernières années, dans ses structures, dans ses pratiques, qu'il n'a évolué entre la construction des Halles et 1955.

Ce monde mouvant, ces techniques perpétuellement apportées, ces programmes constamment à refaire, ces certitudes qui tout à

coup n'en sont plus, c'est bien sûr le monde de demain, c'est déjà celui d'aujourd'hui, nous y sommes et nous ne le maîtrisons pas encore avec la précision souhaitable.

C'est cela, la leçon de La Villette, et seulement cela, c'est-à-dire le problème de la qualité, de la rectitude de la prévision. Et de cela nous pourrions être d'accord.

Pareillement, et puisque vous me demandez de vous parler de la Cour des comptes, je vous en parle, pareillement, dis-je et plus encore, la vie administrative, les techniques de contrôle, les règles de la tutelle, les principes de la responsabilité publique ont de la difficulté à s'adapter et à fonctionner au sein d'une dynamique qui les déconcerte, car elles viennent d'un autre temps.

Les rapports de Paris et de l'Etat ont aussi leurs problèmes qui surgissent de cette modernité fluctuante et inconnue. Ces rapports il faut les changer.

Le Gouvernement est conscient de ce drame de l'adaptation, de la tutelle, du contrôle, de la décision, de la vie administrative tout entière, inadaptation à un état de chose et à une société qui, de toute façon, sera nouvelle, mais qui le sera sans nous ou avec nous.

Alors, pour La Villette, l'équipement en lui-même est magnifique. Il faut aller le voir et vous en serez persuadé.

M. Louis Odru. J'y suis allé !

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Eh bien il faut l'utiliser dans les meilleures conditions, l'équilibrer et le faire servir. C'est précisément ce que nous avons entrepris. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 octobre, à seize heures, première séance publique :

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376 ; rapport n° 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Nomination de rapporteur.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Bas a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L 41 du code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme (n° 1380).

Modifications à la composition des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 17 octobre 1970.

GRUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE
(Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement.)
(21 membres au lieu de 20.)

Ajouter le nom de M. de Bénouville.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(29 au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. de Bénouville.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée pour le mercredi 21 octobre 1970, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Hôpitaux

(grève dans les établissements de rééducation d'inadaptés).

14481. — 16 octobre 1970. — M. Henri Arnaud demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si la circulaire n° 365 du 26 mai 1967 relative aux mesures à prendre en cas de grève du personnel d'un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public est applicable au personnel des établissements de rééducation de jeunes inadaptés relevant de la convention collective du 15 mars 1966. Dans la négative, il souhaiterait connaître si des mesures ont été prévues pour assurer la sécurité physique et morale des enfants confiés aux établissements habillés à les recevoir, dès lors que ces établissements ne disposeraient plus, à l'occasion d'une grève du personnel, des moyens suffisants pour remplir leur mission.

Sang.

14482. — 16 octobre 1970. — M. Faïala demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable, en application du principe de solidarité nationale, de demander aux jeunes gens et jeunes filles, âgés de dix-huit ans par exemple, de donner au moins une fois leur sang au bénéfice des centres de transfusion sanguine.

Salaires.

14483. — 16 octobre 1970. — M. Boscher attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les conditions déplorablement qui président à la paie des personnels ouvriers du centre de recherches du Bouehel depuis la mise en place d'un système de « paie sur ordinateur ». Le système nouvellement mis en place consiste à payer deux acomptes et le solde inclus au premier acompte du mois suivant. Ce système a abouti à la multiplication d'erreurs dans la paie : acomptes incomplets, soldes reportés, trop perçus, etc., de surcroît des retards considérables sont apparus. C'est ainsi que le solde de la paie d'avril n'a été réglé aux intéressés que le 5 juin, il en a été de même pour les mois suivants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre (fût-ce aux dépens de l'ordinateur) pour permettre au personnel en cause de percevoir ponctuellement sa paie.

T. V. A. (forfait, charges déductibles).

14484. — 16 octobre 1970. — M. Boscher expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les indemnités versées par une compagnie d'assurances en réparation d'un accident matériel survenu à une immobilisation et perçues par un commerçant ou artisan ne sont pas soumises à la T. V. A. Dans ce cas le redevable

assujéti à la T. V. A. comprend dans ses déductions au titre de de la T. V. A. sur frais généraux, le montant de la taxe ayant grevé le coût des réparations. Il en est ainsi dans le cas du redevable au régime de droit commun (C. A. réel). Par contre il n'en est pas toujours de même pour un redevable au forfait. En effet, lors de l'établissement du forfait, il est tenu compte des frais généraux exposés par l'entreprise pour les besoins de son exploitation et qui ouvrent droit à déduction de la T. V. A. qui les grevent. Pour la période précédant la conclusion du forfait, ces frais sont retenus, même s'ils présentent un caractère exceptionnel dès lors qu'ils correspondent à des dépenses réelles dont les éléments d'appréciation ont été portés à la connaissance de l'administration. En revanche, pour la période d'application du forfait postérieure à la date de sa conclusion, la déduction est évaluée en prenant en considération les seules charges ayant un caractère prévisible. Ainsi, ne viendrait pas en déduction la T. V. A. ayant grevé les dépenses de réparation d'un camion accidenté entre la date de la conclusion et la date d'expiration du forfait (Instr. 3/369 B. O. C. I. 1969-1-69). L'exemple suivant peut illustrer le problème : Un redevable forfaitaire pour 1968-1969 subit un dommage donnant lieu à une facture de réparation grevée de 1.500 francs de T. V. A. Si l'accident a lieu en décembre 1969 il ne peut déduire cette T. V. A., le forfait ayant été conclu début ou courant 1969, en tout cas, avant décembre. Il ne pourra pas non plus récupérer cette somme au titre de 1970 puisqu'elle sera incluse dans les charges de 1969 sur l'imprimé 951. En revanche l'accident se produisant en janvier 1970, ou même en 1971, avant la date de conclusion du forfait suivant 1970-1971, la déduction sera admise. Eventuellement, un forfaitaire mis dans la situation ci-dessus au cours de la deuxième année du forfait pourrait faire valoir cette disparité près de son assureur. Cependant il semble que ces derniers s'en tiennent au droit strict, qui ne concerne pas les forfaitaires. Se référant à la réponse adressée à M. le sénateur Llot (question écrite n° 8936, Journal officiel du 15 mars 1970, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette anomalie qui pénalise les victimes d'un accident matériel en fonction de la date de celui-ci, assortie d'une injustice fiscale à l'égard d'une catégorie de redevables forfaitaires.

Enseignants.

14485. — 16 octobre 1970. — M. Cressard appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la circulaire n° V 69-396 du 24 septembre 1969. Ce texte rappelait que les résultats des C. A. P. E. S. théoriques avaient permis d'inscrire un nombre assez important de candidats sur les listes supplémentaires d'admission. Malgré les déficiences qui s'étaient produites, tous les candidats de ces listes supplémentaires n'ont pu être admis en C. P. R. faute de postes budgétaires suffisants. Des mesures ont été prises en faveur des intéressés leur permettant d'être nommés pour l'année scolaire 1969-1970 adjoints d'enseignement stagiaires. Cette année les listes supplémentaires des C. A. P. E. S. comportent environ 150 candidats qui, malgré leur valeur, ne peuvent être intégrés comme professeurs titulaires du C. A. P. E. S. Il lui demande s'il envisage de reconduire pour l'année 1970-1971, en faveur de ces candidats, les dispositions prises par la circulaire précitée.

Assurances sociales agricoles.

14486. — 16 octobre 1970. — M. Bizet appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences de l'application du décret n° 68-847 du 28 septembre 1968 modifiant les décrets du 20 avril 1950 et du 21 septembre 1950 relatifs aux assurances sociales agricoles, en ce qui concerne l'emploi des travailleurs handicapés dans l'agriculture. Il ressort de l'article 2 de ce décret que les cotisations dues au titre des assurances sociales agricoles sont assises sur la rémunération réelle perçue par les assurés alors qu'antérieurement était appliquée une assiette forfaitaire qui se trouvait réduite pour les travailleurs classés comme « ouvriers à l'activité professionnelle réduite ». Les nouvelles dispositions de ce texte ont eu pour effet de réduire les possibilités de travail non seulement d'ouvriers agricoles handicapés, mais aussi, et plus souvent, d'ouvriers agricoles relativement âgés. En raison des charges sociales que représente le nouveau texte, certains petits exploitants qui faisaient occasionnellement appel à des ouvriers agricoles ont préféré se passer de ceux-ci, lesquels ne trouvent plus localement d'autres emplois. En somme une mesure à caractère social évident se trouve avoir un effet contraire à celui qui était escompté. Pour remédier à cet état de chose, il lui demande si les cotisations sociales des ouvriers agricoles ne pourraient être réduites en fonction de l'âge des intéressés. Cette réduction pourrait se faire en deux paliers : une réduction pour les ouvriers de cinquante-cinq ans et une autre plus importante pour ceux ayant atteint l'âge de soixante ans.

Successions.

14487. — 16 octobre 1970. — **M. Colletta** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi de finances pour 1969 (loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968) applicable aux successions ouvertes et aux donations consenties à compter du 1^{er} janvier 1969 a modifié le tarif des droits applicables entre frères et sœurs et entre parents jusqu'au quatrième degré. Le tarif entre parents au-delà du quatrième degré et entre personnes non parentes n'a pas été modifié et reste fixé à 60 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de prévoir un tarif particulier plus faible lorsqu'il s'agit de legs consentis par des parents nourriciers en faveur d'enfants dont la charge leur a été confiée par l'Assistance publique.

Ventes publiques.

14488. — 16 octobre 1970. — **M. Collette** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème relatif au régime fiscal des ventes publiques de cheptel et matériel agricole. Se fondant sur la règle que ces ventes sont exonérées de T. V. A. lorsqu'elles sont soumises au droit proportionnel d'enregistrement, il avait, jusqu'à ce jour, été perçu ce droit et il ne venait à l'esprit de quiconque que la T. V. A. pouvait être perçue lorsque le vendeur était assujéti à cette taxe. Or, le *Bulletin officiel* des contributions indirectes, 1969, 1^{re} partie, page 219, dispose que : « les ventes publiques de cheptel et de matériel agricole et autres par un assujéti à la T. V. A. supportent la taxe à la valeur ajoutée, même lorsqu'elles sont soumises à un droit d'enregistrement ». Ainsi si cette disposition est appliquée en cas de vente publique par un assujéti à la T. V. A. il y aurait perception du droit d'enregistrement à 4,20 p. 100 et de la T. V. A. à 7,50 p. 100, ce qui porterait les frais à 11,70 p. 100. L'argumentation de l'administration des contributions indirectes est fondée sur le fait que si l'exonération de la T. V. A. est appliquée lorsqu'il est perçu le droit d'enregistrement, cette exonération ne concerne que la vente de matériel d'occasion et de certains objets mobiliers expressément désignés et non pas celle des cheptels et matériels agricoles. Quant à l'administration de l'enregistrement, elle se refuse à ne pas percevoir le droit de 4,20 p. 100 car il n'existe qu'une seule exception, celle prévue en matière de T. V. A. immobilière. En fait, bien que la T. V. A. ne soit pas un droit d'enregistrement, on aboutit à une violation de fait de la règle « *bis non idem* ». Ainsi, les textes qui régissent la perception des droits d'enregistrement et celle de la T. V. A. aboutissent au résultat surprenant de faire supporter aux acquéreurs aux ventes publiques des frais très lourds, alors qu'actuellement le législateur a dégrèvé les cessions amiables de tous droits d'enregistrement. Il lui demande en conséquence quels sont les textes applicables en la matière et quelle est sa position à l'égard du problème ainsi soulevé.

Routes.

14489. — 16 octobre 1970. — **M. Pierre Lelong** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la déclaration qu'il a faite à Brest le 28 mai dernier et par laquelle il disait que le « plan breton » doit vaincre le complexe d'isolement de la région. Il ajoutait que le Gouvernement s'était engagé à doter la Bretagne d'un réseau de routes à quatre voies lié aux grands axes nationaux, et que pour 1970, 100 millions avaient été prévus au budget. Il déclarait en outre qu'il prenait l'engagement que ce programme routier serait réalisé et qu'il faudrait des crédits plus importants. Deux axes à quatre voies, allant de Brest à Saint-Brieuc et de Brest à Nantes étaient compris dans ce « plan breton ». Or, il semble que l'important ouvrage de déviation de la R. N. 12, qui doit permettre de l'axe Brest—Saint-Brieuc de franchir la vallée de Morlaix est en cours de construction, mais seulement à deux voies. Il lui demande si cette information est exacte et, dans l'affirmative, les raisons qui ont pu inciter à construire un pont étroit sur cette voie nationale dont l'importance, pour un début de désenclavement de la Bretagne, est incontestable. Il souhaiterait également savoir si les engagements concernant la mise en service de l'axe à quatre voies Brest—Saint-Brieuc en 1974 et de l'itinéraire Brest—Vannes en 1975, seront tenus.

Chasse.

14490. — 16 octobre 1970. — **M. Peyret** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'article 3 de la loi n° 64-696 du 10 juillet 1964 relative à l'organisation des associations communales et intercommunales de chasse agréées. Ce texte prévoit que tout propriétaire ou détenteur de droit de chasse peut faire connaître son opposition justifiée à l'apport de son territoire de chasse à l'association communale de chasse, cette opposition devant

être faite par lettre recommandée dans le délai de trois mois qui suit l'annonce de la constitution de l'association communale. L'article 11 du décret n° 66-747 du 6 octobre 1966 précise les conditions d'exercice de ce droit d'opposition. Il lui fait valoir à cet égard que de très nombreux propriétaires ou détenteurs de droit de chasse résidant hors du département ou très mal informés (car l'information à ce sujet a été insuffisante) n'ont pas cru nécessaire de formuler cette opposition dès lors qu'ils possédaient plus de 40 hectares d'un seul tenant. C'est ainsi que de nombreux terrains se sont trouvés incorporés d'office au territoire de ces associations communales de chasse. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de modifier les textes précités afin qu'un nouveau délai soit accordé pour formuler ces oppositions.

Etablissements scolaires.

14491. — 16 octobre 1970. — **M. Le Theule** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage d'étendre à tous les retraités le bénéfice des dispositions du décret n° 69-494 du 30 mai 1969 fixant les règles de nomination et de rémunération applicables aux emplois des chefs d'établissements des lycées et collèges et de leurs adjoints. L'application de ce texte aux seuls retraités ayant cessé leur fonction après le 1^{er} janvier 1968 paraît en effet injuste. C'est ainsi que deux principaux de collèges, tous deux en 3^e catégorie de leur grade dans la même année scolaire 1967-1968, partis tous deux à la retraite avec le même indice 668, l'un au 1^{er} décembre 1967 et l'autre au 15 juillet 1968, voient en 1970 le second promu à l'indice 727 et même 757 si son établissement a été classé en 4^e catégorie, et le premier rester à l'indice 668 parce qu'il a pris sa retraite six mois plus tôt.

T. V. A.

14492. — 16 octobre 1970. — **M. Durieux** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il peut lui indiquer quel taux de T. V. A. est applicable aux produits ci-après : croque-monsieur, sandwiches à base de viande ou de fromage, œufs durs, cakes, croissants, crèmes glacées vendus dans un débit de boissons pour être soit consommés sur place, soit emportés par l'acheteur.

Mineurs (travailleurs des mines retraités).

14493. — 16 octobre 1970. — **M. Michel Durafour** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quelles mesures sont envisagées pour améliorer la situation des retraités, veuves et invalides de la profession minière. Il lui demande notamment s'il envisage de procéder à une revalorisation des pensions de vieillesse et d'invalidité, de supprimer la condition des trois ans de mariage pendant l'activité à la mine du mari pour l'ouverture du droit à pension de la veuve et pour que puissent être prises en compte, dans la durée des services ouvrant droit à la retraite, les périodes d'invalidité.

Scolarité obligatoire.

14494. — **M. Gilbert Faure** indique à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'obligation scolaire jusqu'à seize ans devient effective, sauf dans les cas spéciaux où sont accordées des dérogations exceptionnelles après enquête des services du travail et des autorités académiques. Mais il lui fait observer que les règlements des caisses primaires d'assurance maladie obligent l'immatriculation de tout salarié, quel que soit son âge et sa situation au regard des textes légaux, et qu'un enfant en contrevention avec les règles d'application scolaires doit être obligatoirement immatriculé. Dans ces conditions, et afin d'éviter les malentendus auxquels se heurtent tant les employeurs d'apprentis que les organismes professionnels, il lui demande s'il n'envisage pas une série de mesures pour interdire formellement la mise au travail d'apprentis dont la situation scolaire n'a pas été régularisée ; et pour refuser aux employeurs, qui devraient en être informés, l'immatriculation des jeunes en contrevention à l'obligation scolaire.

Enseignants.

14495. — 16 octobre 1970. — **M. Gilbert Faure** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles mesures il compte prendre pour que les personnels stagiaires bénéficient d'un acompte sur traitement à la fin de leur premier mois d'exercice dans l'administration, comme les personnels titulaires ayant obtenu une mutation ou les suppléants éventuels, afin que ces personnels nouvellement nommés n'attendent pas les deux mois habituels entre la prise de fonction et le premier mandatement du salaire.

Déportés et internés.

14495. — 16 octobre 1970. — M. Brettes demande à M. le Premier ministre s'il lui paraît possible d'avancer à soixante ans l'âge de la retraite en faveur des personnes de la guerre de 1939-1945 qui sont rentrées de captivité très ébranlées dans leur santé morale et leur santé physique.

Taxe locale d'équipement.

14497. — 16 octobre 1970. — M. Boscary-Monsservin expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que dans une réponse à M. Collette (n° 7461, *Journal officiel* du 23 octobre 1969, p. 2846) des précisions ont été fournies quant à l'application de l'article du décret n° 68-838 du 24 septembre 1968 portant dispositions transitoires pour l'application des articles 62 à 76 de la loi d'orientation foncière. Il lui demande s'il est possible d'obtenir la définition des équipements publics qui, dans la réponse précitée, sont dénommés équipements internes déjà classés dans le domaine public ou qui doivent y être, en application d'engagements pris.

Fonds national d'amélioration de l'habitat.

14498. — 16 octobre 1970. — M. Destremau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la disproportion choquante qui existe dans certains cas entre le faible montant des subventions qu'un propriétaire immobilier peut recevoir du F. N. A. H. et les sommes considérables qu'il devra verser s'il désire racheter son préèvement sur les loyers. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de prendre toutes mesures utiles pour remédier aux conséquences, fâcheuses pour les intéressés, qui découlent de l'application de l'article 1630, 4°, du code général des impôts.

Bois et forêts.

14499. — 16 octobre 1970. — M. Boutard se référant aux dispositions du décret n° 70-781 du 27 août 1970, pris en application de l'article 1613 du code général des impôts, attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences regrettables auxquelles donnera lieu l'application des dispositions de ce décret, qui ont pour effet d'exclure du bénéfice de la suspension de perception de la taxe du fonds forestier national (F. F. N.), à compter du 1^{er} janvier 1971, les sciages de chêne destinés à l'exportation. Le rétablissement de la taxe risque de compromettre gravement les résultats des efforts entrepris ces dernières années par les exportateurs de sciages de chêne pour s'implanter sur les marchés extérieurs. Elle entraînera, par contre, dans des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient à la fin de 1969 et au début de 1970, un afflux des achats étrangers sur les grumes, pour lesquelles l'incidence de la taxe du F. F. N. est plus faible. On assistera ainsi à un accroissement des exportations de grumes et, du même coup, à une réduction des possibilités d'approvisionnement des industries françaises du bois, les acheteurs étrangers ayant la possibilité de participer largement aux ventes de coupes. Les exportations de sciages de chêne portent sur les excédents de production qui dépassent les besoins des industries françaises; elles ne peuvent donc gêner ces dernières, alors que l'approvisionnement de celles-ci subira des perturbations du fait de l'achat de grumes par les étrangers. Il lui demande si, pour toutes ces raisons, il n'estime pas indispensable de revoir ce problème, en vue de maintenir la suspension de la perception de la taxe du F. F. N. sur les sciages de chêne exportés.

Bois et forêts.

14500. — 16 octobre 1970. — M. Boutard se référant aux dispositions du décret n° 70-781 du 27 août 1970, pris en application de l'article 1613 du code général des impôts, attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les conséquences regrettables auxquelles donnera lieu l'application des dispositions de ce décret, qui ont pour effet d'exclure du bénéfice de la suspension de perception de la taxe du fonds forestier national (F. F. N.), à compter du 1^{er} janvier 1971, les sciages de chêne destinés à l'exportation. Le rétablissement de la taxe risque de compromettre gravement les résultats des efforts entrepris ces dernières années par les exportateurs de sciages de chêne pour s'implanter sur les marchés extérieurs. Elle entraînera, par contre, dans des conditions de marché similaires à celles qui prévalaient à la fin de 1969 et au début de 1970, un afflux des achats étrangers sur les grumes, pour lesquelles l'incidence de la taxe du F. F. N. est plus faible. On assistera ainsi à un accroissement des exportations de grumes et, du même coup, à une réduction des possibilités d'approvisionnement des industries

françaises du bois, les acheteurs étrangers ayant la possibilité de participer largement aux ventes de coupes. Les exportations de sciages de chêne portent sur les excédents de production qui dépassent les besoins des industries françaises; elles ne peuvent donc gêner ces dernières, alors que l'approvisionnement de celles-ci subira des perturbations du fait de l'achat de grumes par les étrangers. Il lui demande si, pour toutes ces raisons, il n'estime pas indispensable de revoir ce problème, en vue de maintenir la suspension de la perception de la taxe du F. F. N. sur les sciages de chêne exportés.

O. R. T. F.

14501. — 16 octobre 1970. — M. Longueveuve expose à M. le Premier ministre que dans de nombreuses régions, les téléspectateurs ne peuvent recevoir que les émissions de la première chaîne de télévision et que beaucoup d'autres ne peuvent pas recevoir la deuxième chaîne en couleur, faute de relais suffisants. La redevance de télévision est cependant supportée intégralement par tous les possesseurs de téléviseurs. Il lui demande quelles mesures sont prévues pour mettre un terme à cette inégalité, le service rendu ne correspondant pas toujours à la taxe acquittée.

Marchés administratifs.

14502. — 16 octobre 1970. — M. Massot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les commerçants ou entreprises privées qui traitent avec l'Etat doivent attendre plusieurs mois pour obtenir le paiement de ce qui leur est dû. Le retard leur cause de grosses difficultés de trésorerie et ils ont souvent de la peine à régler dans les délais fixés les sommes qu'ils peuvent eux-mêmes devoir à l'Etat (impôts, cotisations de sécurité sociale, etc.). Il lui demande s'il ne serait pas possible d'établir une compensation entre les sommes dues par l'Etat aux commerçants ou entreprises pour les marchés conclus avec lui et les sommes que ces mêmes commerçants ou entreprises pourraient devoir à l'Etat à des titres divers.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

*PREMIER MINISTRE**O. R. T. F.*

13746. — M. Falala expose à M. le Premier ministre le vif mécontentement de nombreux téléspectateurs, privés en permanence de la retransmission des matches de football. Il lui rappelle que la Coupe du monde, dont les différentes rencontres ont été largement retransmises sur le petit écran, a confirmé la grande popularité dont jouit ce sport dans notre pays. Les premières journées du championnat de football — 1^{re} division — ont amené dans les stades plusieurs centaines de milliers de spectateurs. Il semble donc absolument anormal que les sportifs français soient privés du spectacle de leur sport favori en raison de divergences entre la fédération française de football et la direction de l'O. R. T. F. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire cesser cette situation inadmissible, et en particulier s'il n'estime pas devoir intervenir pour un aboutissement favorable du projet de convention concernant la retransmission des matches de football, ce texte élaboré par la F. F. F. étant actuellement en cours d'examen à la direction de l'O. R. T. F. (*Question du 5 septembre 1970.*)

Réponse. — La programmation des émissions de télévision et de radiodiffusion relève de la compétence de l'Office de radiodiffusion-télévision française. La direction générale de l'O. R. T. F. à qui la question de l'honorable parlementaire a été transmise fournit les précisions suivantes: « L'O. R. T. F. est parfaitement conscient de l'intérêt porté par les téléspectateurs aux retransmissions de football; c'est pourquoi il s'est attaché à retransmettre pendant la saison 1969-1970 tous matches nationaux et internationaux d'une réelle valeur sportive, et notamment ceux de la Coupe du monde qui ont rencontré une faveur particulière de la part des téléspectateurs. Afin d'offrir à l'avenir aux téléspectateurs le plus large accès possible aux matches de football, des négociations avaient été entreprises dès le début de l'année 1970 avec la fédération française de football dont l'accord préalable est généralement nécessaire. Alors que ces conversations semblaient sur le point d'aboutir, la fédération a adressé à la direction générale de l'office à la fin du mois d'août dernier, un projet de convention soulevant nombre de difficultés qui n'étaient pas appa-

rues antérieurement. Les discussions qui se poursuivent avec la fédération française de football devraient permettre la conclusion d'un protocole ou, à défaut, d'une convention valable au moins pour la saison 1970-1971 ».

FONCTION PUBLIQUE ET RÉFORMES ADMINISTRATIVES

Pensions de retraite civiles et militaires.

13977. — **M. Roucaute** expose à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** que le groupe de travail chargé de l'examen des problèmes à caractère social dans la fonction publique, installé le 19 juin 1968, a terminé ses travaux le 9 juillet 1969. Dans ses conclusions le rapport adopté demande notamment une modification de l'article L. 24 du code des pensions faisant disparaître la notion d'enfants décédés « pour faits de guerre » et assimilant à l'existence de trois enfants vivants ou décédés celle d'un seul enfant infirme ou atteint d'une maladie incurable. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour modifier le code des pensions dans le sens ci-dessus. (Question du 26 septembre 1970.)

Réponse. — Les conclusions du groupe de travail chargé de l'examen des problèmes à caractère social dans la fonction publique ont été retenues en ce qui concerne l'admission à la retraite des femmes fonctionnaires mères de famille, avec jouissance immédiate de la pension. Le bénéfice de cet avantage est actuellement réservé aux mères de trois enfants vivants ou décédés pour faits de guerre. Son extension au profit des mères d'un enfant infirme ou atteint d'une maladie incurable fait l'objet d'une modification de l'article L. 24 du code des pensions qui figure dans un projet actuellement en discussion entre les départements intéressés.

AGRICULTURE

Produits agricoles.

11926. — **M. Pierre Bas** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, périodiquement, on parle de détruire les excédents agricoles français. Dans le même temps, les deux tiers des habitants du monde ne mangent pas à leur faim. Il semble que pourrait être mis sur pied un plan d'aide au tiers monde comportant l'attribution d'excédents. De même, un effort pourrait être fait en France même pour assurer aux catégories peu fortunées des distributions de produits agricoles excédentaires. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine. (Question du 5 mai 1970.)

Réponse. — Au cours des dernières années, l'évolution de la production française a conduit à la formation d'excédents dont le placement sur le marché intérieur et sur les marchés étrangers se heurtait à de graves difficultés. Dans le même temps une partie de la population nationale et une large fraction de celle du tiers monde se trouvaient, faute de ressources, dans l'impossibilité de satisfaire entièrement ses besoins alimentaires. Telles sont les raisons pour lesquelles une double action a été menée, aux niveaux français et communautaire. 1° Programme national de distribution des excédents agricoles: le Gouvernement français a développé les distributions alimentaires, gratuites ou à prix réduit, au profit des catégories nécessiteuses de la population. Depuis que l'article 16 de la loi du 31 décembre 1968 a permis de consacrer 1 p. 100 des crédits d'intervention sur les marchés agricoles à des distributions de produits, plusieurs opérations d'aide alimentaire ont été engagées pour expérimenter puis développer des mécanismes de solidarité nationale au profit de catégories nécessiteuses de la population. a) Au début de 1969, une distribution gratuite de bons de beurre a permis aux bénéficiaires de l'allocation complémentaire du Fonds national de solidarité d'obtenir 5 F de beurre par tête chez le détaillant de leur choix. Les difficultés rencontrées (critères incertains de sélection des bénéficiaires, mécanismes comptables de remboursement des bons, caractère ostensible du bon lors de l'achat...) dissuadent de répéter sans de profondes modifications les distributions gratuites à base de bons; b) pour l'année scolaire 1969-1970, la distribution de produits laitiers a été subventionnée par le F. O. R. M. A. dans les restaurants d'enfants et cantines scolaires des enseignements pré-élémentaire et élémentaire publics ou privés. Environ 1.500 établissements, répartis dans la plupart des départements, ont été volontaires pour ce programme qui profitait ainsi à 300.000 enfants environ. La consommation ainsi provoquée a été de 900 tonnes de fromage et 350.000 litres de lait. Le programme sera reconduit pour l'année scolaire 1970-1971; c) avec le concours des comités économiques de producteurs agricoles, des expériences ont été entreprises depuis l'été 1969 pour dériver gratuitement des fruits et légumes retirés du marché en période de surabondance au profit de collectivités, œuvres sociales ou institutions charitables qui auront pris les dispositions pratiques nécessaires pour assurer

l'enlèvement des produits en retrait et leur distribution sous forme de rallons supplémentaires accordées aux personnes dont ils ont la charge. Par suite des conditions climatiques, ces dispositions n'ont joué, pour la campagne écoulée, que sur un millier de tonnes de pommes; pour l'été 1970, les préfetures ont été invitées à leur donner toute l'ampleur possible en suscitant les coordinations locales nécessaires, dans les phases où l'évolution des marchés provoquerait des retraits de produits; 2° programme communautaire d'aide alimentaire au tiers monde: les Etats membres de la C. E. E. contribuent tout d'abord au programme alimentaire mondial (P. A. M.), élaboré sous les auspices des Nations Unies. A ce titre, ils livrent gratuitement aux pays en voie de développement des produits alimentaires, tels que le sucre, le lait et les céréales, afin d'améliorer leur alimentation insuffisante. Depuis ces dernières années, l'Europe des Six a accru ses dons en produits laitiers dans le cadre de ce programme. Ainsi, en vertu d'une décision du conseil du mois de juillet 1969, la C. E. E. a mis à la disposition du P. A. M.: 35.000 tonnes de « butter oil » et 120.000 tonnes de lait en poudre écrémé, et au comité international de la Croix-Rouge: 3.000 tonnes de lait en poudre écrémé; ces quantités doivent être prises en charge par le P. A. M. et le C. I. C. R. dans un délai de deux ans à compter du 30 septembre 1969. D'autre part, dans le cadre de l'accord international sur les céréales, la C. E. E. s'est engagée, depuis le 1^{er} juillet 1968, à livrer 1.035.000 tonnes de blé par an, pendant la durée de la convention, c'est-à-dire pendant trois ans. La France, principal pays producteur de blé de l'Europe des Six, contribue financièrement à ce don pour 320.000 tonnes chaque année. Le problème de l'attribution des excédents agricoles aux « habitants du monde qui ne mangent pas à leur faim », est donc largement posé et donne lieu à des programmes d'aide bien définis. Bien que cet apport demeure insuffisant par rapport aux besoins, il contribue néanmoins à atténuer ce fléau qui s'abat encore sur plus de la moitié de la population mondiale.

Réunion (département de la).

12547. — **M. Fontaine** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les grandes difficultés que rencontrent présentement les agriculteurs à la Réunion et qui vont s'aggraver à brève échéance à la suite des récentes mesures de hausse de salaires dans le secteur public et le secteur privé. Le revenu agricole, par effet direct ou indirect, ne cesse de se dégrader au fil des années. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour permettre un règlement définitif du problème agricole à la Réunion dans le cadre national et dans le cadre du Marché commun. (Question du 2 juin 1970.)

Réponse. — L'effet sur le revenu agricole des producteurs réunionnais des récentes décisions de hausse des salaires diffère selon qu'il s'agit de productions exportées ou de productions destinées à la consommation locale. Dans le premier cas des productions exportées, des relèvements des prix sont décidés ou attendus. Pour le géranium la décision a été prise. Pour le sucre, après une première hausse intervenue pour la campagne 1970-1971 le Gouvernement s'est engagé au rajustement du prix du sucre pour la campagne 1971-1972 afin de rattraper l'incidence de la dévaluation monétaire sur les prix de la Communauté européenne. D'une manière générale l'application des règlements européens place l'agriculture réunionnaise dans le cadre d'une économie à salaires élevés. Dans le second cas des productions destinées à la consommation locale, si la hausse des salaires affecte le revenu des agriculteurs par le relèvement des dépenses de production, elle doit leur apporter des débouchés rémunérateurs accrus dans un département isolé en progression démographique rapide, où la marge d'expansion des besoins alimentaires individuels est encore considérable. Le rapport sur les principales options du VI^e Plan adopte pour les départements d'outre-mer insulaires cette orientation du développement des débouchés tant vers la Communauté européenne qu'au profit de la consommation locale par une expansion et une diversification des cultures. Il incombe à l'agriculture réunionnaise d'y coopérer notamment par une augmentation de la productivité, encore retardée dans beaucoup de secteurs, par une action importante de développement agricole, par l'intervention collective dans les domaines du conditionnement et de la commercialisation des productions. Les pouvoirs publics soutiendront efficacement ces diverses interventions, notamment grâce aux mesures qui seront arrêtées dans ce sens par le VI^e Plan.

DEFENSE NATIONALE

Armée.

13891. — **M. Peyret** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** la réponse faite à une question écrite (question écrite n° 10581, réponse *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale, n° 13 du 28 mars 1970, p. 707) concernant l'annulation des

décrets du 1^{er} juin 1956 relatifs à la rémunération des personnels militaires des forces françaises en Allemagne. Cette réponse précisait que la levée de la déchéance opposée aux demandes d'indemnisation et aux recours gracieux formulés par des militaires, postérieurement au 31 décembre 1963, faisait l'objet d'une étude, en liaison avec les départements ministériels intéressés. Il lui demande si cette étude a abouti et si les militaires en cause pourront rapidement bénéficier de l'indemnisation à laquelle ils devraient normalement pouvoir prétendre. (Question du 19 septembre 1970.)

Réponse. — Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 25 mai 1970, — sieur Fichant — a confirmé la position juridique adoptée par l'administration selon laquelle l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 18 mars 1960 n'a annulé les décrets du 1^{er} juin 1956 relatifs à la rémunération des personnels militaires des forces françaises en Allemagne fédérale et des personnels civils placés à la suite de ces forces qu'en tant qu'ils concernent les personnels requérants. La haute assemblée précise : que sa décision en date du 18 mars 1960, qui a annulé certaines dispositions des décrets du 1^{er} juin 1956 et de la note de service du 12 mai 1956, en tant que ces textes concernaient les personnels civils servant en Allemagne, est sans influence sur la détermination de l'exercice auquel doit être rattachée la créance dont auraient pu se prévaloir les militaires qui servaient en Allemagne pendant les années 1956 à 1960 ; que le non-paiement du rappel d'indemnité d'expatriation litigieux ne constitue pas, par lui-même, un fait de l'administration de nature à entraîner une suspension du délai de la déchéance au sens de l'article 10 de la loi du 29 janvier 1831 ; qu'un tel fait ne résulte pas non plus de ce que l'administration n'a pas porté à la connaissance des militaires la décision susvisée du Conseil d'Etat du 18 mars 1960, laquelle est d'ailleurs sans influence sur les droits des militaires ; que la créance qui appartient aux exercices 1956, 1957, 1958, 1959 et 1960 a été en application de l'article 148 de la loi du 31 décembre 1945 prescrite les 1^{er} janvier 1960, 1^{er} janvier 1961, 1^{er} janvier 1962, 1^{er} janvier 1963 et 1^{er} janvier 1964 ; qu'en tout état de cause, les dispositions de la loi du 31 décembre 1968 ne sont applicables qu'aux créances non atteintes de déchéance du 1^{er} janvier 1969. Dans ces conditions, le Gouvernement, après avoir évoqué l'ensemble de cette affaire d'une particulière importance, a estimé qu'il ne pouvait être passé outre aux règles strictes et bien établies de la déchéance quadriennale.

ECONOMIE ET FINANCES

T. V. A.

12797. — M. Bisson attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le handicap que la procédure normale de perception de la taxe sur la valeur ajoutée fait subir aux commerçants qui s'efforcent de réduire leurs charges d'exploitation en mettant en commun leurs moyens de stockage. Ces commerçants, généralement installés en milieu urbain, affectent à l'entreposage une part importante des surfaces nécessairement coûteuses et limitées dont ils disposent. En se groupant pour créer des entrepôts en des lieux permettant l'approvisionnement rapide et à de faibles frais de plusieurs magasins, ils pourraient à la fois augmenter leurs surfaces de présentation et de vente et accéder aux techniques modernes de gestion des stocks. De surcroît, les livraisons des fournisseurs, effectuées par quantités plus importantes, permettraient des économies de transport et de conditionnement. Ces objectifs, qui vont dans le sens universellement souhaité de la réduction des coûts de distribution, sont contrariés par une réglementation fiscale qui assimile l'entrepôt, personne juridique nécessairement distincte de celle de ses instigateurs, à un simple grossiste revendeur. Sous peine de manquer son objet, l'entrepôt ne peut pratiquer aucune marge commerciale : les frais d'entreposage et de gestion sont répartis entre les commerçants utilisateurs. Comme il refacture, à prix coûtant, la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée payée aux fournisseurs ne s'effectue qu'au fur et à mesure du réapprovisionnement des magasins. En d'autres termes, l'entrepôt se trouvera en permanence dans l'impossibilité de déduire la taxe sur la valeur ajoutée sur son stock. De plus, l'intervention de l'entrepôt, considéré comme un échelon supplémentaire dans le circuit de distribution, aura pour effet d'entraîner une nouvelle application de la règle du décalage de un mois. Le cumul des deux inconvénients représente une surcharge financière considérable qui compense les avantages attendus de la centralisation des stocks. Ce handicap purement technique à l'amélioration des structures commerciales appelle une solution, dont le régime applicable aux groupements d'intérêt économique pourrait fournir l'ébauche. Ces organismes sont admis à transférer aux entreprises utilisatrices la taxe sur la valeur ajoutée qu'ils ne peuvent récupérer eux-mêmes sur leurs

investissements. Eu égard à leur fonction spécifique, il lui demande s'il n'estime pas que les entrepôts devraient être autorisés à répartir au prorata de leurs ventes l'ensemble des taxes qui leur sont facturées sur achats, sur investissements et sur frais généraux, l'approvisionnement des magasins s'effectuant alors en suspension de taxe sur la valeur ajoutée. (Question du 12 juin 1970.)

Réponse. — Dès lors que les entrepôts créés par des commerçants qui se groupent pour mettre en commun leurs moyens de stockage sont constitués en personnes juridiques distinctes de celles de leurs adhérents, ils sont soumis aux règles générales de la taxe sur la valeur ajoutée qui s'appliquent aux assujettis à cette taxe en fonction de la nature de leur activité (ventes, prestations de services...). En particulier, les règles concernant la facturation de la taxe et le décalage d'un mois pour la déduction de la taxe ayant grevé les biens autres que les immobilisations et les services leur sont applicables. En ce qui concerne la taxe ayant grevé les investissements réalisés, des possibilités de transfert de droit à déduction sont prévues par les articles 227 et 228 bis de l'annexe II au code général des impôts en faveur des entreprises qui concentrent leurs possibilités d'investissement en vue d'accroître leur productivité. Ces dispositions, qui concernaient initialement l'industrie, ont été étendues au commerce. Elles sont de nature à résoudre le problème exposé dans la question, dès lors que les conditions auxquelles leur application est subordonnée se trouvent satisfaites. Pour ce qui est de la mesure proposée par l'honorable parlementaire elle conduirait à remettre en cause le principe général des paiements fractionnés qui a été adopté sur le plan européen ; elle ne peut donc être envisagée.

Taxe locale d'équipement.

13641. — M. Collette expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation suivante : un lotissement a été autorisé par arrêté préfectoral intervenu en 1964 et prévoyant la cession gratuite du terrain nécessaire à la construction des voies et des équipements — mis à la charge du lotisseur — lorsque la commune déciderait le classement, dans le réseau communal, des voies nouvellement créées. Compte tenu du fait que la voirie a été intégrée au domaine public par suite de la cession gratuite des voies à la commune et que cette cession a été exigée par l'arrêté d'autorisation de lotir, il semble que l'on doive considérer qu'il s'agit d'un engagement implicite de classer dans le domaine public les équipements installés par le lotisseur. Il lui demande, en conséquence, si en raison des dispositions de l'article 2 du décret n° 68-838 du 24 septembre 1968 et de la réponse que M. le ministre de l'équipement et du logement a apportée à sa question écrite n° 7461, parue au *Journal officiel* du 23 octobre 1969, page 2846, le constructeur d'un lot peut déduire du montant de la taxe locale d'équipement à verser la quote-part des dépenses d'exécution des travaux de voirie et d'équipement effectués par le lotisseur. (Question du 22 août 1970.)

Réponse. — Du fait que dès l'autorisation de lotissement il a été décidé que les équipements internes seraient classés dans le domaine public communal, les dépenses engagées par le lotisseur doivent être considérées comme une participation aux équipements publics. Aussi s'agissant d'un lotissement ayant été approuvé antérieurement au 1^{er} octobre 1968, le propriétaire d'un des lots qui en est issu, peut, en application de l'article 2 du décret n° 68-838 du 24 septembre 1968 portant dispositions transitoires pour l'application des articles 62 à 78 de la loi d'orientation foncière, obtenir que soit déduite du montant de la taxe locale à payer la quote-part correspondant auxdits équipements. Les éléments nécessaires à la détermination de la quote-part à déduire doivent être fournis par le constructeur, avec l'aide du lotisseur, à la direction départementale de l'équipement de la situation de l'immeuble projeté, ainsi qu'il a été précisé à l'honorable parlementaire dans la réponse à la question écrite n° 7461 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 23 octobre 1969.)

I. R. P. P.

13809. — M. Dupont-Fauville demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage effectivement de faire procéder au recouvrement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par versements mensuels effectués par les contribuables. Il attire son attention sur les inconvénients d'une telle pratique à laquelle paraît être opposé un grand nombre de contribuables qui considèrent que ce mode de recouvrement leur imposerait de lourdes sujétions. Il lui expose qu'une compagnie d'assurance ayant fait une expérience de recouvrement mensuel des primes d'assurance automobile a dû finalement y renoncer car les clients, eux-mêmes, séduits au départ par cette formule, ont été rapidement découragés.

Il lui demande, en outre, quel serait le montant des charges supplémentaires que représenterait pour les finances publiques le recouvrement mensuel des impôts directs. (Question du 12 septembre 1970.)

Réponse. — Le ministère de l'économie et des finances procède, en effet, à des études sur l'opportunité d'instituer un système de paiement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques par versements mensuels effectués par les contribuables. Ces études prennent en considération tous les aspects du problème, et notamment ceux qui se rapportent aux avantages, aux sujétions ou au coût devant résulter tant pour les contribuables que pour les finances publiques de l'adoption de nouveaux modes de recouvrement. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, les conclusions de ces études seront, le moment venu, rendues publiques avant toute décision définitive.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

Taxe locale d'équipement.

13866. — M. Stasi rappelle à M. le ministre de l'équipement et du logement que, dans sa réponse à la question écrite n° 10804 posée par M. Cormier, réponse parue au *Journal officiel* du 22 avril 1970, il avait annoncé l'intention du Gouvernement d'inclure dans le décret actuellement en préparation, et qui modifiera le décret n° 68-836 du 24 septembre 1968, une disposition excluant du champ d'application de la taxe locale d'équipement les constructions édifiées par les associations qui gèrent les écoles privées. Il lui demande si ces dispositions auront un effet rétroactif, afin que la construction d'écoles privées, pour lesquelles le permis de construire a déjà été accordé, bénéficie de cette exemption. (Question du 19 septembre 1970.)

Réponse. — Conformément à la réponse qui avait été faite le 22 avril 1970 à M. le député Cormier, le décret modificatif de la taxe locale d'équipement n° 70-780 du 27 août 1970, paru au *Journal officiel* du 5 septembre 1970, contient une disposition permettant d'exclure du champ d'application de la taxe locale d'équipement les constructions édifiées par les associations qui gèrent les écoles privées. Cette disposition n'a toutefois pas d'effet rétroactif en raison du principe traditionnel de non-rétroactivité du droit français et ne peut en conséquence s'appliquer aux constructions pour lesquelles le permis de construire a déjà été accordé.

INTERIEUR

Travailleurs étrangers.

12822. — M. Odru expose à M. le ministre de l'Intérieur que dans la journée du 11 juin 1970, des baraquements dans lesquels vivaient une trentaine de travailleurs immigrés et leur famille ont flambé à Montreuil (Seine-Saint-Denis). Toutes ces personnes se trouvent ainsi sans toit et la seule solution que leur propose la préfecture de police c'est la dispersion dans des centres d'accueil dans Paris, les femmes et les enfants d'une part, les hommes de l'autre. Une fois de plus se trouve posé de façon dramatique le problème du logement des travailleurs immigrés. La ville de Montreuil ne possédant, en l'état actuel de la construction, aucun moyen valable de relogement, il lui demande s'il ne compte pas intervenir de toute urgence pour assurer aux familles sinistrées dans ces cités de transit par exemple leur relogement auquel elles ont droit. (Question du 12 juin 1970.)

Réponse. — A la suite de l'incendie qui a éclaté à Montreuil le 11 juin 1970, 10 familles de nationalité yougoslave, soit 28 personnes, ont été sinistrées. En attendant qu'il soit possible de leur offrir un logement définitif, il leur a été proposé un hébergement provisoire au centre d'hébergement Alexandre-Luquet, rue Nationale, à Paris (13^e). Les intéressés n'ont pas cru devoir accepter cette proposition, préférant se reloger par leurs propres moyens. Peu de temps après ce dernier incendie, un nouveau sinistre s'est déclaré rue des Francs-Moisins, à Saint-Denis. 126 familles se sont trouvées alors privées de logement. Leur hébergement a été assuré.

Rectificatif.

(*Journal officiel*, Débats parlementaires du 19 septembre 1970.)

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3995, 2^e colonne, question écrite n° 13607 de M. Rossi, 15^e ligne de la question, au lieu de : « ...affectation... », lire : « ...affectation... » ; 8^e ligne de la réponse, au lieu de : « ...affectations... », lire : « ...affectations... ».

